RAPPORT ANNUEL 2014

40 ANS DE PARTENARIAT CASDEN / BANQUE POPULAIRE

40 ANS D'ÉVOLUTIONS AU SERVICE DE NOS SOCIÉTAIRES

casden
BANQUE POPULAIRE

40 ANS DE PARTENARIAT CASDEN/BANQUE POPULAIRE
40 ANS D'ÉVOLUTIONS AU SERVICE DE NOS SOCIÉTAIRES

En 2014, la CASDEN Banque Populaire a célébré dans toutes les régions de France 40 ans de partenariat avec les Banques Populaires.

L'accord a été signé le 24 décembre 1974. La CASDEN Banque Populaire, qui disposait d'une offre d'épargne et de crédit, souhaitait proposer à ses Sociétaires une offre bancaire complète. Les deux réseaux étaient certes différents, mais des valeurs communes les rapprochaient déjà : coopération, solidarité, engagement, proximité… La CASDEN Banque Populaire est alors devenue à la fois Banque Populaire et partenaire des Banques Populaires.

À l'époque, la CASDEN Banque Populaire comptait 45 000 Sociétaires et les Banques Populaires n'avaient quasiment pas de clientèle de particuliers. Aujourd'hui, la CASDEN Banque Populaire compte plus d'un million de Sociétaires, dont près de 900 000 sont également clients des Banques Populaires.

Durant les 40 dernières années, la CASDEN Banque Populaire s'est attachée à adapter son offre et ses services au plus près des besoins de ses Sociétaires. Pour les accompagner dans leurs projets personnels et professionnels. Une offre et un accompagnement qui ont suivi les grandes évolutions sociétales que nous avons pu connaître dans les domaines de l'énergie, des loisirs, des transports, du tourisme, de l'éducation… En effet, en 1974, Internet n'existait pas, l'informatique balbutiait, le téléphone ne se concevait qu'au bout du fil…

C'est sous ce prisme que la CASDEN Banque Populaire vous propose de découvrir son activité en 2014 et ses projets à venir.

Sommaire

Chiffres clés	4
Événements marquants 2014	5
L'histoire de la CASDEN Banque Populaire	8
Édito	10

Rapport de gestion 2014 — 11

Présentation de l'établissement	13
Capital social de l'établissement	16
Organes d'administration, de direction et de surveillance	19
Contexte de l'activité	27
Informations sociales, environnementales et sociétales	29
Activités et résultats de l'entité	49
Activités et résultats consolidés du Groupe	52
Fonds propres et solvabilité	56
Organisation et activité du Contrôle interne	58
Gestion des risques	61
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	73
Éléments complémentaires	76

États financiers 2014 — 89

Comptes individuels	91
Comptes consolidés IFRS	123
Rapport des Commissaires aux comptes	182

Déclaration des personnes responsables — 189

Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport	190

casden BANQUE POPULAIRE

Vous pourrez consulter les Comptes individuels et les Comptes consolidés complets sur notre site Internet : **www.casden.fr**

Ou sur votre mobile grâce à ce flashcode

Chiffres clés 2014

RESSOURCES FINANCIÈRES

RÉSULTAT NET
96,4
millions d'euros

PNB
242,2
millions d'euros

ENCOURS DE CRÉDIT
8,9
milliards d'euros

ENCOURS D'ÉPARGNE
7,9
milliards d'euros

NOS SOCIÉTAIRES

1 346 065
Sociétaires

47 230
projets concrétisés
grâce à l'épargne des Sociétaires*

NOTRE RÉSEAU À VOTRE SERVICE

111
Délégations Départementales

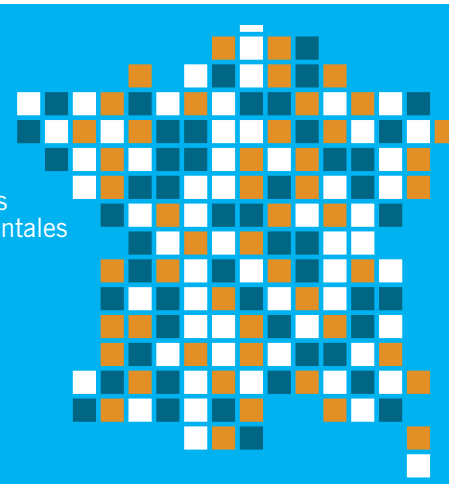

Outre-mer

541
Collaborateurs

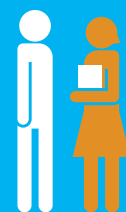

8 445
Correspondants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur

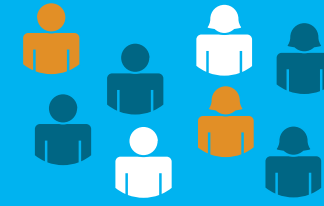

224
Délégués Départementaux

UNE BANQUE RESPONSABLE

ENGAGEMENT SOCIÉTAL
1,6
million d'euros

* Financés pas des emprunts par des Sociétaires TSMT Clients Banque Populaire Régionale

Événements marquants

VIE DU GROUPE

CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié, le 26 octobre 2014, les résultats de son évaluation complète des bilans bancaires (*comprehensive assessment*) des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (*asset quality review* ou AQR) ainsi que des tests de résistance (*stress tests*) menés conjointement avec l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

GROUPE BPCE
Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

VIE COOPÉRATIVE

LANCEMENT DE L'ACTIVITÉ DE PARNASSE GARANTIES

Société commune entre la CASDEN Banque Populaire et la MGEN, Parnasse Garanties a pour vocation d'apporter sa caution aux crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire ainsi qu'aux PMG (Prêts Mutualistes Garantis) et de réassurer les cautions délivrées par la MGEN. Dès le lancement de son activité, en juin 2014, Parnasse Garanties a apporté sa garantie à une grande partie des engagements en cours : les prêts immobiliers de la CASDEN Banque Populaire, les prêts immobiliers consentis par les Banques Populaires aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, ainsi que les cautions MGEN. À fin 2014, Parnasse Garanties cautionne déjà 270 000 prêts immobiliers de la CASDEN Banque Populaire et PMG et 120 000 garanties MGEN pour un montant de 22 milliards d'euros d'encours. Depuis le 16 juin 2014, tous les nouveaux prêts immobiliers sont soumis à un score d'acceptation mis en place par la nouvelle société, et ceux pour lesquels la réponse est favorable sont garantis par celle-ci. La création de cette structure a notamment pour vocation d'optimiser les conditions de refinancement des prêts de notre sociétariat (Crédits directs et PMG) et pour les rendre éligibles au refinancement SFH.

NOUVELLE GOUVERNANCE

Afin de respecter les nouvelles exigences réglementaires, la CASDEN a amorcé une évolution de sa gouvernance en 2014. Ce processus aboutira en mai 2015 avec la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

PLAN MOYEN TERME 2014/2017

La CASDEN Banque Populaire lance son Plan Moyen Terme 2014/2017 « Agir Ensemble ». La CASDEN Banque Populaire fait le choix de se concentrer sur son cœur de métier : l'épargne, le crédit et la caution. Ce plan s'articule autour de 7 axes : élargir le sociétariat, augmenter la collecte d'épargne, développer le multicanal, améliorer la qualité, valoriser l'engagement militant, investir dans les talents des collaborateurs, garantir les équilibres économiques.

agir ensemble

PROJET SOLARIS

Installée depuis 1984 à Noisiel, la CASDEN Banque Populaire a décidé en 2014 de construire un nouveau siège social afin d'accompagner son développement.
Elle s'installera à Noisy-Champs, à proximité de la future gare du Grand Paris. Ce nouveau site permettra d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs et le bien-être en entreprise et de s'engager en faveur du développement durable en investissant dans un bâtiment plus performant, plus adapté et plus efficace. Le déménagement est prévu à l'horizon de l'automne 2017.

PARTENARIAT BANQUES POPULAIRES

40 ANS DE PARTENARIAT AVEC LES BANQUES POPULAIRES

Le 24 décembre 1974, la CASDEN signe un protocole d'accord avec les Banques Populaires et devient la CASDEN Banque Populaire. Ce partenariat a permis à deux banques de s'unir et de proposer aux Sociétaires un ensemble de services bancaires de proximité. Fin 2014, la CASDEN et les Banques Populaires régionales ont organisé des événements dans toute la France pour célébrer les 40 ans de ce partenariat historique.

OFFRES ET SERVICES

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE POUR LES NOUVEAUX SOCIÉTAIRES

Optimiser l'entrée en relation avec ses nouveaux Sociétaires, reprendre contact régulièrement puis, à terme, s'enquérir de leur satisfaction font partie des objectifs que s'est fixée la CASDEN Banque Populaire pour mieux servir ses Sociétaires.

NOUVEAUX OUTILS DE SIMULATION SUR CASDEN.FR

Le nouveau simulateur en ligne des prêts consommation permet de faire des simulations de prêts à partir de points « fictifs ». Ces simulations peuvent être sauvegardées et comparées entre elles, sur ordinateur et tablette. Le simulateur à partir des Points réels repris dans l'espace Personnel sera mis en ligne début 2015.

NOUVELLE ASSURANCE EMPRUNTEUR

Le contrat assurance Groupe proposé par la MGEN/CNP sur les prêts de la CASDEN Banque Populaire a évolué. Les montants assurables ont été revus à la hausse et la tarification adaptée en fonction de la tranche d'âge (5 tranches définies) au moment de la souscription. Le taux de couverture est conservé à 100 % sur chaque emprunteur.

OPTIMISER L'ACCUEIL DE NOS SOCIÉTAIRES

15 Délégations Départementales ont fait peau neuve :

- 10 ont été rénovées : Angoulême (16), Bastia (20B), Ajaccio (20A), Moulins (03), Marseille (13), Avignon (84), Cayenne (973), Chambéry (73), Mont-de-Marsan (40) et Niort (79).
- 5 ont intégré de nouveaux locaux : Mamoudzou (976), Annecy (74), La Roche-sur-Yon (85), Lyon (69) et Clermont-Ferrand (63).

SUR LE TERRAIN

TEMPS FORT DE RENTRÉE

La CASDEN Banque Populaire accompagne ses Sociétaires au quotidien dans la réalisation de leurs projets personnels et professionnels.
À partir du 1er octobre 2014 et jusqu'au 31 janvier 2015, elle a organisé, avec les Banques Populaires, des Rencontres avec les personnels dans les établissements scolaires du second degré pour leur présenter les avantages réservés à ses Sociétaires et les initiatives qu'elle développe avec ses partenaires. En 2014/2015, près de 4 000 Rencontres ont été organisées dans le second degré.

Dans le 1er degré, elle s'est adressée à tous les directeurs d'écoles maternelles et primaires pour les inviter à faire découvrir à leurs collègues les outils pédagogiques qu'elle met gratuitement à leur disposition sur son site Internet, rubrique espace éducatif.

JOURNÉES DE RENTRÉE

La CASDEN Banque Populaire a participé aux journées de rentrée des étudiants dans les ESPE (Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation) dans toute la France. Grâce à la mobilisation de son réseau de Délégués Départementaux, des Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche et des conseillers des Banques Populaires régionales, elle a rencontré les étudiants et leur a présenté l'offre qu'elle réserve aux jeunes. À cette occasion, elle leur a offert l'ouvrage de Michel Serres, *Petite Poucette*.

OUTILS PÉDAGOGIQUES

« L'EAU EN JEU® »

En collaboration avec l'Irstea, la CASDEN Banque Populaire a développé un outil pédagogique « L'eau en Jeu® » destiné à sensibiliser les élèves aux enjeux de préservation de l'eau. Elle marque ainsi son engagement à faciliter l'éducation au développement durable. Ce jeu est offert à tous les établissements scolaires du second degré ayant accueilli une Rencontre CASDEN Banque Populaire. Il a été proposé en commande gratuite aux écoles primaires sur www.casden.fr.

100 ŒUVRES LITTÉRAIRES EN TÉLÉCHARGEMENT GRATUIT

Sur www.casden.fr, la CASDEN Banque Populaire met à disposition un corpus de 100 ouvrages en téléchargement gratuit. Les livres proposés correspondent aux programmes scolaires du primaire au lycée. Chaque mois, une sélection d'auteurs et d'ouvrages est suggérée autour d'une thématique telle que le discours argumentatif, la caricature littéraire ou l'humour dans les contes et nouvelles.

RÉSEAU MILITANT

RDV COOPÉRATIF DE LORIENT

La CASDEN Banque Populaire a réuni ses militants des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et du Morbihan à un grand Rendez-vous coopératif dans le port de Lorient. Au programme de cette journée, une conférence sur l'économie sociale, une rencontre avec le skipper Michel Desjoyeaux et des activités culturelles. En clôture, un cocktail dînatoire au cours duquel les Correspondants ont pu échanger avec les Délégués Nationaux de la CASDEN Banque Populaire. Ces Rendez-vous coopératifs permettent de renforcer les liens de la CASDEN Banque Populaire avec ses militants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CHARTE « ACHATS RESPONSABLES »

La CASDEN Banque Populaire a mis en place une Charte « Achats responsables » en s'appuyant sur les Chartes « Agir » et « Phare » du Groupe BPCE. Le premier volet de cette Charte concerne les engagements de la CASDEN Banque Populaire envers ses fournisseurs et ses achats. Le second volet compile les critères auxquels la CASDEN Banque Populaire attache plus particulièrement de l'importance (respect des lois, principe de précaution, encouragement des fournisseurs éco-labellisés…). Cette Charte vise à concilier les aspects sociaux, durables et économiques des achats mais aussi le comportement éthique et responsable de la coopérative vis-à-vis de ses fournisseurs.

CONGÉS SOLIDAIRES

Pour la première fois, la CASDEN Banque Populaire propose à ses collaborateurs de partir en congés solidaires avec l'association Planète Urgence. Le congé solidaire est une mission de solidarité internationale de courte durée. Un premier départ est programmé pour mai 2015.

L'histoire de la CASDEN

1951 — NAISSANCE DE LA CASDEN

Des enseignants se regroupent pour répondre aux besoins de financement du fils d'un collègue et mettent en commun leur épargne.

1963 — LA CASDEN DEVIENT UNE BANQUE COOPÉRATIVE

Ses adhérents deviennent des Sociétaires.

1974 — PARTENARIAT AVEC LES BANQUES POPULAIRES

La CASDEN, qui est désormais active dans toute la France, se rapproche des Banques Populaires afin de proposer à ses Sociétaires un service bancaire complet. La CASDEN devient à la fois une Banque Populaire du réseau et un partenaire des Banques Populaires.

1978 — CRÉATION DU « TOUT SOUS LE MÊME TOIT »

Nouvelle étape dans le partenariat, la création de l'offre TSMT permet aux Sociétaires CASDEN clients des Banques Populaires de réaliser toutes leurs opérations à un même guichet.

1980 — OUVERTURE DES 1RES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES

Au sein des Délégations Départementales, les Chargés d'accueil et de gestion sont en relation directe avec les Sociétaires pour les accompagner au mieux dans leurs projets.

Évolution du Sociétariat

Nombre de Sociétaires

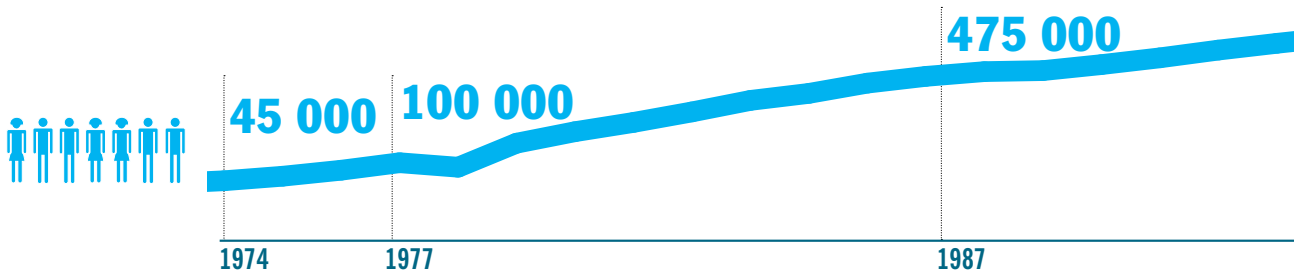

1981

IMPLANTATION DANS LES DOM

La CASDEN Banque Populaire s'implante dans les DOM, tout d'abord en Guadeloupe avec la BRED, puis en Martinique ainsi qu'en Guyane et à La Réunion.

1996

PARTENARIATS PACIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire s'implante en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française en signant des partenariats avec des banques locales.

2001

UN MILLION DE SOCIÉTAIRES

Pour ses 50 ans, la CASDEN Banque Populaire franchit le cap du million de Sociétaires dont 650 000 sont également clients des Banques Populaires.

2009

CRÉATION DU GROUPE BPCE

La CASDEN Banque Populaire devient maison mère du Groupe BPCE, comme l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Elle est toujours aujourd'hui le 2e actionnaire du Groupe avec 4,79 % du capital et des droits de vote.

2014

40 ANS DE PARTENARIAT CASDEN / BANQUE POPULAIRE

Plus d'1,3 million de Sociétaires dont plus de 900 000 sont également clients des Banques Populaires. Avec l'appui du Groupe BPCE et des Banques Populaires, la CASDEN prépare son ouverture à toute la fonction publique, ouverture qui devrait être opérationnelle fin 2015.

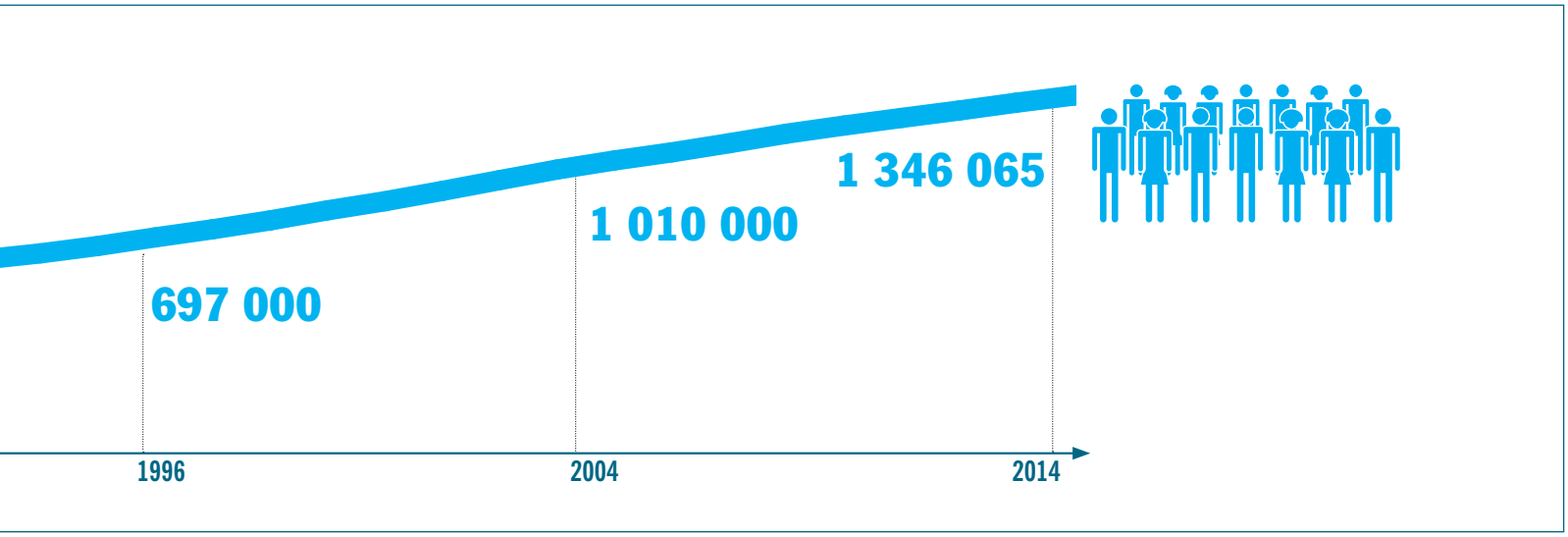

Édito

S'OUVRIR AUX AUTRES, C'EST OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Si la croissance mondiale s'est maintenue en 2014 autour de 3 %, la zone euro est restée cette année dans un contexte de morosité économique et la croissance de la France n'a pas dépassé 0,4 %. Dans l'hexagone, la production de crédits consommation a progressé légèrement après trois années de recul, tandis que la production de crédits immobiliers a diminué de 7,8 % par rapport à 2013, alors que le pays connaît des taux de crédits immobiliers historiquement bas.

Dans cet environnement économique déprimé, la CASDEN Banque Populaire a confirmé sa solidité en affichant un résultat net et un produit net bancaire en nette progression. Sur l'exercice, près de 40 000 nouveaux Sociétaires ont rejoint la CASDEN Banque Populaire, dont 87 % sont également clients Banque Populaire, ce qui confirme la bonne dynamique de notre partenariat.

Ces performances sont très satisfaisantes pour notre coopérative, qui doit continuer d'évoluer pour préparer les défis de demain. La CASDEN Banque Populaire a lancé en 2014 son Plan à Moyen Terme « Agir ensemble ». Sept axes de travail ont été définis pour la période 2014-2017 et les premiers chantiers ont démarré : de l'équipement à l'excellence de la relation avec les Sociétaires, en passant par la transition digitale ou encore le développement de notre réseau militant. Avec un fil directeur : se concentrer sur ses métiers cœurs que sont l'épargne, le crédit et la caution.

Et un premier défi s'ouvre déjà à la coopérative. Avec l'appui de BPCE et des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire, banque coopérative de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, a l'ambition d'ouvrir son Sociétariat à l'ensemble de la fonction publique. Ce projet s'inscrit dans le plan stratégique du Groupe « Grandir autrement ». Le modèle coopératif de la CASDEN Banque Populaire est porteur de sens et permettra de renforcer encore davantage le partenariat qui unit la CASDEN Banque Populaire et les Banques Populaires. Un partenariat dont les 40 ans ont été fêtés sur les territoires avec chaque Banque Populaire durant tout l'automne 2014.

Pour la CASDEN Banque Populaire, c'est une grande satisfaction et une grande fierté de pouvoir porter cette ambition. Ainsi, notre modèle d'une banque différente, qui a déjà séduit plus d'un million de Sociétaires issus de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, va pouvoir s'adresser à de nouveaux porteurs de valeurs partagées. Et ce, sans renier ses racines et son ancrage historique Éducation Nationale. Dans la seule volonté de conforter ce qui fait la réussite de la promesse CASDEN Banque Populaire : la force du collectif.

Parce que s'ouvrir aux autres, c'est ouvrir de nouvelles perspectives…

Pierre DESVERGNES,
Président

Notre modèle d'une banque différente, qui rassemble plus d'un million de Sociétaires issus de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, va pouvoir s'adresser à de nouveaux porteurs de valeurs partagées.

RAPPORT DE GESTION 2014

Enseignement

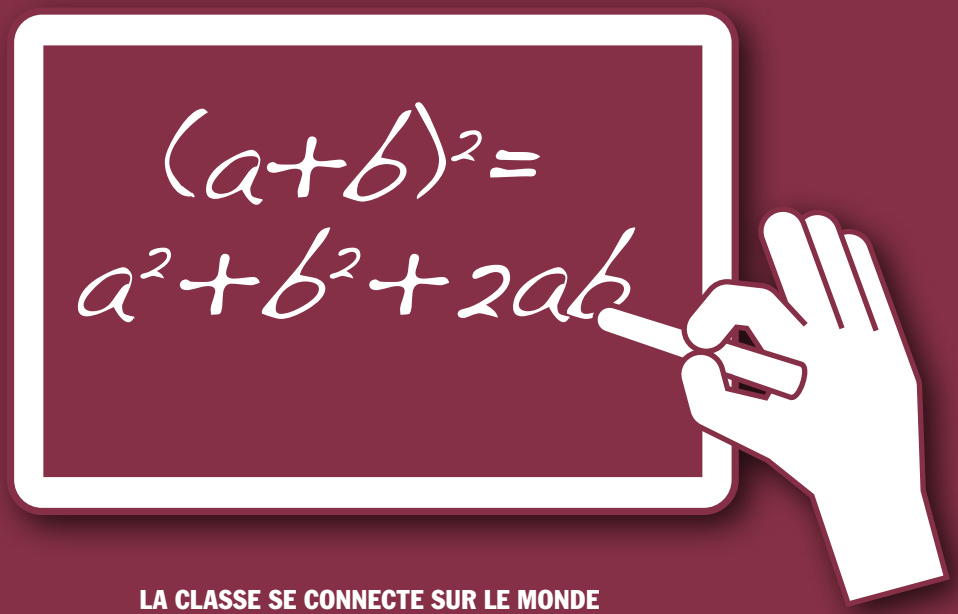

LA CLASSE SE CONNECTE SUR LE MONDE

À PARTIR DE 1974, LE MONDE SCOLAIRE CONNAÎT DES RÉFORMES ENCORE EN VIGUEUR AUJOURD'HUI : CRÉATION DU COLLÈGE UNIQUE, GÉNÉRALISATION DE LA MIXITÉ DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS… POUR LES OUTILS PÉDAGOGIQUES, SI LE FOND EST AMENÉ À ÉVOLUER, LA FORME N'EST PAS TRÈS DIFFÉRENTE DE CELLE DES ANNÉES 1950 : MANUELS SCOLAIRES, CRAIE ET TABLEAU NOIR.

AU COURS DES ANNÉES 1990, INTERNET SE DÉVELOPPE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES BOULEVERSENT L'ACCÈS AUX INFORMATIONS.

AUJOURD'HUI, LE NUMÉRIQUE S'INSÈRE DANS LES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT : ORDINATEURS, TABLETTES NUMÉRIQUES, MOOC…

Présentation de l'établissement

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de l'Enseignement public ou de ses membres.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires et le Crédit Coopératif. Ainsi, ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 1 346 065 Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire est la première banque du réseau Banque Populaire.

Siège Social et immatriculation

Le Siège Social est fixé au 91, cours des Roches – 77186 Noisiel.

La CASDEN Banque Populaire est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Meaux B 784 275 778.

FORME JURIDIQUE

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et Financier, l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

Avec 1 346 065 Sociétaires, la CASDEN Banque Populaire est la première banque du réseau Banque Populaire

OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social de la CASDEN Banque Populaire est de favoriser l'effort personnel et l'initiative individuelle et collective par la pratique de l'épargne, et de combattre l'usure par la coopération.

La Société a pour objet :

Opérations de banque

1° De faire toute opération de banque (à l'exception des comptes chèques) avec ses Sociétaires, personnes physiques ou personnes morales.

2° De garantir aux Banques Partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la Banque.

3° De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

Opérations connexes, services d'investissement, et autres activités

La Société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toute opération de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance.

Opérations d'investissement, de placement et de prise de participation

La Société peut effectuer tout investissement immobilier ou mobilier nécessaire à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tout titre de placement, prendre toute participation dans toute société, tout groupement ou association, et plus généralement, effectuer toute opération, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La Société est fondée pour une durée de 99 ans à compter du 8 janvier 1964, jour de sa constitution, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier et la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement…

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 4,79 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de *holding*, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toute opération financière utile au développement et au refinancement du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE

36 millions de clients

8,9 millions de Sociétaires

108 000 collaborateurs

2e banque de particuliers (1)

1re banque des PME (2)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs (3)

INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Le seul événement est la cession des parts détenues dans la Société Générale Calédonienne de Banque et la Banque de Polynésie par la SGTI (filiale de la Banque Monétaire et Financière) à la CASDEN Banque Populaire.

GROS PLAN

AFRICA'QUIZ 2014

La CASDEN Banque Populaire a organisé avec la Fondation Lilian Thuram, la Banque Populaire Occitane, la MGEN et le festival Africajarc une action de sensibilisation contre le racisme. Un concours était ouvert à toutes les classes de la maternelle à la 5e de la région Midi-Pyrénées : quiz et réalisation d'une production plastique illustrant la déconstruction du racisme. Lilian Thuram a remis les prix aux classes lauréates, le 2 juin, à l'ESPE de Toulouse.

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières).
(2) 1re en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013.
(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

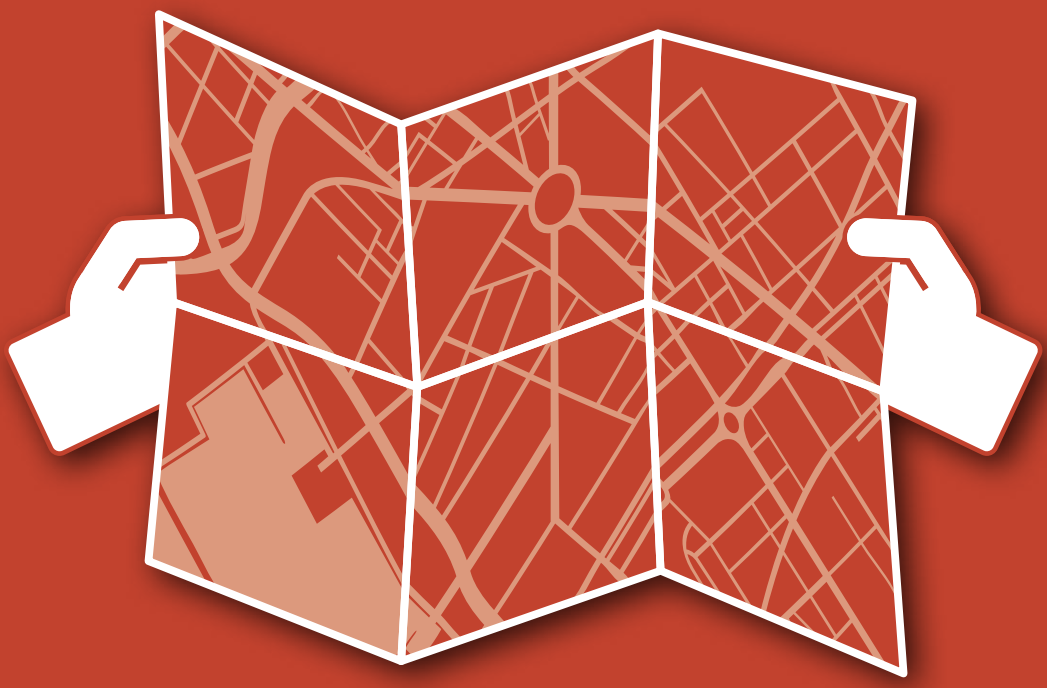

SUR LA ROUTE

EN 1974, LES VOYAGES EN VOITURE, LES DÉPARTS EN VACANCES SE PRÉPARENT AUTOUR DE LA CARTE ROUTIÈRE : ON CHOISIT L'ITINÉRAIRE, LE TYPE DE ROUTE, LES ÉTAPES... PUIS L'AVENTURE COMMENCE.

EN 2014, ON PEUT SIMULER SON ITINÉRAIRE IMMÉDIATEMENT SUR INTERNET. LE GPS S'EST DÉMOCRATISÉ : IL SUFFIT DE SE LAISSER GUIDER, SUR L'ÉCRAN ET À LA VOIX, JUSQU'À DESTINATION. LA MACHINE PROPOSE LES POINTS D'INTÉRÊT, LES ÉTAPES GOURMANDES ET NOUS INDIQUE L'HEURE D'ARRIVÉE !

LA TECHNOLOGIE SE MET AU SERVICE DE L'AUTOMOBILISTE : ON NE CHERCHE PLUS SON CHEMIN ET ON OPTIMISE SON PARCOURS.

Capital social de l'établissement

CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

PARTS SOCIALES

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 36 912 000 Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 9 228 000 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales. Au 31 décembre 2014, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 282 257 944,50 euros.

Évolution et détail du capital social de la CASDEN Banque Populaire

Au 31 décembre 2014	NOMBRE	MONTANT EN €	% EN CAPITAL
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	33 206 817	282 257 944,50 €	100
Parts Sociales détenues par SGTI*	0	0	0
TOTAL	**33 206 817**	**282 257 944,50 €**	**100**
Au 31 décembre 2013			
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	32 476 292	276 048 482,00 €	87,77
Parts Sociales détenues par SGTI	4 524 463	38 457 935,50 €	12,23
CCI détenus par Natixis	0	0	0
TOTAL	**37 000 755**	**314 506 417,50 €**	**100**
Au 31 décembre 2012			
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	32 387 537	275 294 064,50 €	66,79
Parts Sociales détenues par SGTI	4 524 463	38 457 935,50 €	13,21
CCI détenus par Natixis	9 228 000	78 438 000,00 €	20
TOTAL	**46 140 000**	**392 190 000,00 €**	**100**

* Depuis le rachat des CCI en 2013, SGTI n'a plus un rôle de régulation du capital social de la CASDEN Banque Populaire. Fin juin 2014, la CASDEN Banque Populaire rachète l'ensemble de ses Parts Sociales détenues par SGTI.

En application de l'article L. 512-5 du Code Monétaire et Financier, chacun des Sociétaires ne dispose que d'une voix dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, quel que soit le nombre de Parts qu'il détient.

Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux Parts qu'un Sociétaire détient, à titre personnel, aux Parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé, plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 (portant statut de la coopération (TMO)). L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des Parts. Par ailleurs le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes Personnes Physiques ou Morales telles que définies à l'article 12 des statuts de la Société.

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des Parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une Part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Intérêt des Parts Sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 525 215,85 euros, ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 1,89 %.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois derniers exercices sont les suivants :

Exercices	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	REVENUS DISTRIBUÉS AU TITRE DES CCI (NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 % CAR VERSÉS À UNE PERSONNE MORALE	INTÉRÊTS PAR PART SOCIALE	ÉLIGIBILITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 %*
2011	9 991 030,4 €	2 510 016 €	0,272	0,108
2012	8 672 207,83 €	2 177 808 €	0,236	0,94
2013	8 183 298 €	49 030 979 €	0,223	0,089

*Pour les personnes physiques domiciliées en France

GROS PLAN

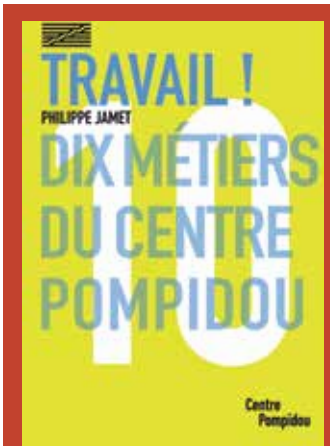

AVEC LE CENTRE GEORGES POMPIDOU, *TRAVAIL ! DIX MÉTIERS DU CENTRE POMPIDOU*

Dans le cadre de sa stratégie d'engagement sociétal, la CASDEN Banque Populaire soutient des initiatives dans le domaine de la recherche et de la culture. Elle s'est associée au projet du Centre Pompidou, *Travail ! Dix métiers du Centre Pompidou*, qui valorise la diversité des formations professionnelles y compris les filières techniques pour lutter contre le décrochage scolaire. Ce film, accompagné d'un livret pédagogique est diffusé, grâce au réseau de militants de la CASDEN Banque Populaire, auprès des enseignants, à l'échelle nationale.

Écologie

BIENVENUE DANS L'ÈRE DU TRI

DURANT LES TRENTE GLORIEUSES, LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION ENTRAÎNE NATURELLEMENT CELLE DES DÉCHETS ET DU GASPILLAGE. EN 1971 EST CRÉÉ LE PREMIER MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. EN 1973, LE GOUVERNEMENT LANCE SA CAMPAGNE « CHASSE AU GASPI », BIEN PEU SUIVIE D'EFFETS.

A PARTIR DES ANNÉES 1980 ET SURTOUT 2000, LE TRI SÉLECTIF EST MIS EN PLACE, ON TEND À RÉDUIRE LES EMBALLAGES, ON RÉCUPÈRE ET ON RECYCLE. L'ÉCO-CONCEPTION, QUI CONSISTE À INTÉGRER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DÈS LA CONCEPTION DES BIENS OU SERVICES, DEVIENT COURANTE DANS LES DÉMARCHES DES ENTREPRISES.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX EST DÉSORMAIS RECONNUE COMME UN ENJEU MAJEUR POUR LES FUTURES GÉNÉRATIONS, DEPUIS LA BASE CITOYENNE JUSQU'AUX INSTANCES INTERNATIONALES.

Organes d'administration, de direction et de surveillance

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration, au titre de l'article 20 des statuts, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 15 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Pierre DESVERGNES — Claude JECHOUX — Carole GELLY — Fabrice HENRY — Jean-Baptiste LECORRE — Paul PRIGENT — Pascale RENAUDIN

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandataires sociaux

Pierre DESVERGNES
Président Directeur Général

Président du Conseil d'Administration :
Parnasse Finance S.A.

Membre du Conseil de Surveillance :
BPCE

Membre du Conseil d'Administration :
– Banque Monétaire Financière (BMF)
– Parnasse MAIF S.A
– Union Mutualiste Retraite (UMR)
– Crédit Foncier de France
– Arts & Vie Association

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire :
– au Conseil d'Administration de Parnasse Services S.A.
– à la Présidence de SAS Finance

Gérant :
Sarl INTER-PROMO

Claude JECHOUX
Vice-Président Directeur Général Délégué (fin de mandat au 13/11/2014)

Président du Conseil d'Administration :
Parnasse Garanties S.A

Président Directeur Général :
Parnasse Services S.A

Vice-Président du Conseil de Surveillance :
UES Gaia

Membre du Conseil d'Administration :
– Parnasse-Maif S.A
– Natixis Assurance
– Union Mutualiste Retraite (UMR)

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire :
au Conseil d'Administration de Banque Monétaire et Financière

Représentant permanent de SAS FINANCE :
à la Gérance de la SCI Montorgueil-Bachaumont

Gérant :
– SARL INTER-PROMO
– SARL SGTI

Administrateurs

Jean-Baptiste LECORRE
Vice-Président

Président du Conseil d'Administration :
Arts & Vie Association

Membre du Conseil d'Administration :
– Union Mutualiste Retraite (UMR)
– Parnasse MAIF SA

Paul PRIGENT
Secrétaire du Conseil

Robert ABRAHAM

Serge BRUZI

Membre du Conseil d'Administration :
– Parnasse Garanties
– Parnasse Finance

Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire :
– au Conseil d'Administration de Parnasse Finance
– au Conseil d'Administration SICAV Natixis Institutions Jour

Représentant permanent de Parnasse Finance :
au Conseil d'Administration de la Banque Monétaire et Financière

Edgard MATHIAS — Philippe MICLOT — Ariane TOLETTI — Bernard PRIGENT — Sylvie DRAZEK — Robert ABRAHAM — Serge BRUZI — Ali KASMI

Sylvie DRAZEK

Carole GELLY

Fabrice HENRY
Membre du Conseil d'Administration :
– EGAMO S.A.
– UNOCAM (Union Nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie)
– MGEN
– Equasanté
– GIE Chorégie

Président du Conseil d'Administration :
UES Gaia

Membre du Conseil d'Administration :
– GIE Sesam Vitale
– Fonds CMU

Ali KASMI
Membre du Conseil d'Administration :
– MAIF
– Filia MAIF
– Atlantis
– Fonds MAIF pour l'éducation
– Prévention MAIF

Edgard MATHIAS
Président Directeur Général :
Mutuelle Assurance de l'Éducation (MAE)

Président :
– Mutuelle MAE
– MAE VIE

Membre du Conseil de Surveillance :
– Inter Mutuelle Assistance (IMA)
– OFI Mandats

Philippe MICLOT
Représentant permanent de la CASDEN Banque Populaire :
– au Conseil de Surveillance de l'UES Gaia
– au Conseil d'Administration de Parnasse Garanties
– au Conseil de Surveillance SAS Éclectique

Bernard PRIGENT

Pascale RENAUDIN
Membre du Conseil d'Administration :
Parnasse Garanties

Ariane TOLETTI
Membre du Conseil d'Administration :
– Union Mutualiste Retraite (UMR)
– MGEN
– MGEN Action Sanitaire et Sociale
– MGEN Centre de Santé
– Groupe hospitalier de la Mutualité française
– Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS)

Fonctionnement

Fréquence des réunions :

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social.

Convocations des Administrateurs :

Les Administrateurs ont été convoqués au minimum 15 jours à l'avance par lettre simple.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels de l'exercice 2014.

Un représentant de BPCE assiste à toutes les réunions de Conseil.

Information des administrateurs :

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des Administrateurs sont communiqués au minimum 15 jours avant chaque réunion.

Décisions soumises au vote et adoptées au cours de l'exercice 2014 :

Sept Conseils d'Administration se sont tenus au cours de l'exercice écoulé, et ont délibéré entre autres, sur différents points :

Janvier

- Point sur l'activité de la CASDEN Banque Populaire au 31 décembre 2013
- Compte rendu du Comité des Rémunérations
  Mandataires sociaux
  Politique de rémunération de l'entreprise et de la population régulée
- Rapport annuel de la Commission des prêts et des adhésions
- Remboursement des dépenses et frais des membres du Conseil
- Assemblée Générale 2014 : composition Commission des votes
- Points réglementaires
  Plan de continuité d'activité
  Évolution des Parts Sociales
  Notation Mac Donough des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire

Mars

- Actualité
  Vie du groupe BPCE
  CRD IV et gouvernance
  Actualité législative (Lois ESS et consommation)
  Vie du Groupe CASDEN Banque Populaire
- Assemblée Générale 2014
  Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le Contrôle Interne
  Rapport de gestion
  Rapport du Comité d'Audit et des Comptes
  Rapport des Commissaires aux comptes
  Convocations et résolutions
- Situation BMF
- Points réglementaires
  Parts sociales (achat et vente)
  Notation Mac Donough des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire
- Divers
  Formation des Délégués Départementaux
  Formation des Administrateurs

Mai

- Bilan Assemblée Générale Ordinaire
- Actualités
  Résultats BPCE 1er trimestre 2014
  Revue AQR et stress test
  Siège Social
  Modalités de calcul du Ratio de solvabilité
- Gouvernance de la CASDEN Banque Populaire
  Dissociation des fonctions
  Dirigeants responsables
- Parnasse Garanties
  Agrément et démarrage effectif de l'activité
  Pacte d'actionnaire
  Convention réglementée
- Chantier « Fonctionnaires »
  Enquête TNS SOFRES
  Travaux des groupes « Développement » et « Finances »
- Rachat des Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire détenues par SGTI
- Montant maximum d'émission de Parts Sociales pour les 12 mois à venir
- Point BMF
- Points réglementaires
  Suivi réglementaire des encours de Parts Sociales
  Notation Mac Donough des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire

Juillet

- Actualités
  La CASDEN Banque Populaire
  BPCE
- Gouvernance de la CASDEN Banque Populaire
- Siège Social
- Parnasse Garanties
  Démarrage opérationnel de la Société
  Notation de la Société
  Conventions Réglementées avec la CASDEN Banque Populaire :
  - Convention de cautionnement entre Parnasse Garanties en qualité de caution et la CASDEN Banque Populaire en qualité de bénéficiaire (couverture des prêts de la CASDEN Banque Populaire)
  - Convention de conventionnement solidaire entre Parnasse Garanties en qualité de caution solidaire et la CASDEN Banque Populaire en qualité de souscripteur (couverture des prêts PMG)
  - Convention cadre entre Parnasse Garanties et la CASDEN Banque Populaire relative aux modalités de rémunération et de remboursement des cautions des Prêts Mutualistes Garantis (convention régissant la mise en œuvre de la convention du point précédent)

– Convention de prestation de service entre Parnasse Garanties en qualité de délégant et la CASDEN Banque Populaire en qualité de délégataire (sous-traitance de la CASDEN Banque Populaire au profit de Parnasse Garanties)

Pacte d'actionnaire entre la CASDEN Banque Populaire et MGEN

- Convention d'Intermédiation en Assurance CASDEN Banque Populaire / MGEN / BMF
- Projet « Fonctionnaires »
- Paiement des Intérêts aux Parts Sociales
- Augmentation du capital au bénéfice des Salariés
- Points réglementaires
  Achat/Vente Parts Sociales
  Notation Mac Donough

Septembre

- Situation BMF
- Projet « TSMT + » (Fonctionnaires)
- Activité de la CASDEN Banque Populaire
- Résultats Groupe CASDEN Banque Populaire au 30 juin 2014
- Rapport 2013 du médiateur
- Points réglementaires
  Parts sociales (achat et vente)
  Notation Mac Donough des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire
  Bilan avis conformité nouveaux produits et processus
  Suivi des recommandations

Novembre

- Approbation des projets d'acquisition en état futur d'achèvement du nouveau Siège Social de la CASDEN Banque Populaire et de la vente de l'actuel Siège Social
- Pacte d'Actionnaires des Banques Populaires
- Gouvernance de la CASDEN Banque Populaire
  Cessation des fonctions de Monsieur Claude JECHOUX en qualité de Directeur Général Délégué et de Dirigeant effectif
  Nomination d'un Directeur Général Adjoint, second dirigeant effectif
- Projet « TSMT + » (Fonctionnaires)
  Périmètre d'adhésion
  Point d'avancement des différents chantiers
  Convention commerciale des Banques Populaires
- Politique de l'entreprise en matière d'égalité salariale

Décembre

- Gouvernance de la CASDEN Banque Populaire
- Comité des Rémunérations
  Mandataires sociaux
  Politique de rémunération de l'entreprise et population régulée
- Modification Règlement Intérieur
  Comité des Nominations
  Comité des Rémunérations
- Projet « TSMT + »
- Point de situation BMF
- Atterrissage 2014 et Prévisions Budgétaires 2015
- Conditions de remboursement des frais d'Administrateurs
- Conditions de remboursement des frais des Délégués
- Indemnité du Président de la Commission des Prêts
- Points Réglementaires
  Évolution des Parts Sociales
  Notation Mac Donough
  Bilan annuel (LAB/FT)
  Bilan annuel Plan d'Action de non-conformité et Risques Opérationnels
- Orientations stratégiques sur la période 2014-2017

Procès-verbaux des réunions :
Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des Comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACPR. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux comptes.

Le Comité des Comptes vérifie la clarté des informations fournies, à l'occasion de l'arrêté des comptes ; dans ce cas, il reçoit les Commissaires aux comptes (2 cabinets) et la Direction Financière.

Le Comité compétent en matière d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

– l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;

  Il examine, en particulier dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;

– les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;

– l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014) avant présentation au Conseil.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Il est composé de 4 membres qui sont :

Président : Jean-Baptiste LECORRE

Bernard PRIGENT

Paul PRIGENT

Ariane TOLETTI

Il s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2014, dont deux fois en tant que Comité des Comptes.

Les principaux sujets traités par le Comité sur l'exercice 2014 ont été les suivants :

– Plan d'audit annuel et pluriannuel (validation après priorisation du Président Directeur Général) ;

– Rapport Annuel sur le Contrôle Interne et les Risques ;

– Prévisions budgétaires (décembre) et les arrêtés de compte (mars) ;

– Examen des différents rapports d'audit interne et missions d'audit Groupe ;

– Suivi des recommandations internes et externes (ACPR/ IGG BPCE) et le processus d'alerte ;

– Analyse et maîtrise des risques de bilan et limites ;

– Analyse et maîtrise des risques de crédit et financiers ;

– Gestion des Risques Opérationnels et Conformité ;

– Sécurité du Système d'Information ;

– Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités ;

– Suivi du Ratio Mac Donough ;

– Résultats de la révision comptable.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil toutes les questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Ce Comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2014.

Il est composé de 4 membres qui sont :

Président : Fabrice HENRY

Jean-Baptiste LECORRE

Sylvie DRAZEK

Pascale RENAUDIN

Les principaux sujets traités par le Comité à cette occasion relèvent de la politique de rémunération des mandataires sociaux, de la population régulée ainsi que de la politique de rémunération générale de l'entreprise.

Gestion des conflits d'intérêts

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CASDEN Banque Populaire, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation *a posteriori* par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur Général, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, six conventions répondent à ces critères pour l'exercice 2014 (V. Rapport spécial des Commissaires aux comptes – p. 182).

Direction Générale

Pouvoirs des mandataires sociaux

Concernant les limites de pouvoirs du Président Directeur Général et du Vice-Président Directeur Général Délégué, aux termes de l'article 25 des statuts, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Banque et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration autorise notamment le Président Directeur Général et le Vice-Président Directeur Général Délégué à passer tout traité et marché rentrant dans l'objet de la Banque ; à décider, dans le cadre de l'objet social et des opérations d'investissement, de placement et de prise de participation, tout investissement immobilier et toute prise de participation dans une société ; à effectuer tout emprunt, avec ou sans hypothèques ou autres garanties sur les biens sociaux, consentir toute transaction, tout compromis, tout acquiescement et désistement ainsi que toute mainlevée d'hypothèque, de privilèges, de saisies, d'oppositions ou d'autres droits, avant ou après paiement ; à acquérir et aliéner tout immeuble remis à titre de gage et pour consolidation de créances, décider, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'établissement de toute délégation départementale ou régionale ; à représenter la Banque en justice, tant en demandant qu'en défendant et c'est à leur requête ou contre eux que doit être intentée toute action judiciaire.

Le Conseil autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne. Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

La nouvelle réglementation en vigueur (Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014) instaure le principe selon lequel « la présidence du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ne peut être exercée par le Directeur Général ou par une personne exerçant des fonctions équivalentes ». À ce titre, le schéma d'organisation de la Gouvernance de la CASDEN Banque Populaire précédemment décrit est amené à évoluer. Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire propose, à l'Assemblée Générale Extraordinaire, de modifier les dispositions des statuts relatives à la Gouvernance en ce sens. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général seront dès lors dissociées

Rémunérations

Conformément à l'article 25 des statuts, la rémunération du Président Directeur Général et du Vice-Président Directeur Général Délégué est fixée par le Conseil d'Administration, après information du Comité des Rémunérations du Groupe BPCE.

Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet DELOITTE & Associés	185, avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	Mme Sylvie BOURGUIGNON	31/05/2011
Suppléant : Cabinet BEAS	185, avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	Mme Mireille BERTHELOT	31/05/2011
Titulaire : Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	Mme Agnès HUSSHERR	31/05/2011
Suppléant : M. Boris ETIENNE	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX	M. Boris ETIENNE	31/05/2011

GROS PLAN

L'ÉTAT DES RELATIONS ÉCOLE ET PARENTS, DEUX ÉTUDES DE GEORGES FOTINOS

La CASDEN Banque Populaire a soutenu la publication des deux tomes de l'enquête de Georges Fotinos sur les relations entre l'école et les parents d'élèves. Le premier volume, sorti en avril, s'attachait à révéler le fossé qui se creuse entre les parents et les directeurs d'écoles maternelles et primaires.

En octobre, le second volet de l'étude concernait les relations entre personnels de direction dans le second degré et parents d'élèves.

Les deux livres sont téléchargeables gratuitement sur www.casden.fr, espace éducatif.

Automobile

ROULER RESPONSABLE

DANS LES ANNÉES 1970, L'AUTOMOBILE CONSOMME JUSQU'À 3 FOIS PLUS QUE LES VOITURES À ESSENCE ACTUELLES ET LA POLLUTION SONORE EST DE MOINS EN MOINS SUPPORTÉE. ÉMERGE ALORS L'IDÉE D'AMÉLIORER TECHNIQUEMENT LES VOITURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

LA CONSOMMATION ET LA POLLUTION ONT DIMINUÉ, LES VOITURES HYBRIDES ET ÉLECTRIQUES FONT DORÉNAVANT PARTIE INTÉGRANTE DU PAYSAGE AUTOMOBILE. EN PARALLÈLE, LE CODE DE LA ROUTE A ÉVOLUÉ ET LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ONT ÉTÉ CONSIDÉRABLES.

DES PROGRÈS RESTENT À FAIRE DU CÔTÉ DES CONSTRUCTEURS COMME DES CONDUCTEURS, MAIS EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS, LES USAGES ET LES COMPORTEMENTS SE SONT SENSIBLEMENT AMÉLIORÉS.

Contexte de l'activité

MARCHÉS ET TAUX

En 2014, la croissance mondiale atteint 3,1 % et suit un rythme régulier depuis plus de trois ans. Le profil de l'activité varie cependant fortement selon les groupes d'économies dites «développées» et «émergentes». Depuis le printemps 2014, un découplage s'opère également entre, d'une part, les États-Unis dont la croissance s'accélère et, d'autre part, la zone euro, voire le Japon, qui sont aux portes de la récession et de la déflation.

Avec une croissance d'à peine 0,8 %, l'année s'achève pour la zone euro dans un contexte de morosité économique. Les tensions en Ukraine ont pesé de manière évidente sur la confiance, limitant les dépenses des entreprises ainsi que l'investissement dans la zone européenne et le risque de déflation s'est accentué avec la récente chute du cours du pétrole.

L'économie allemande a renoué en 2014 avec une croissance solide (+ 1,5 %), après deux années de quasi-stagnation. L'Espagne, où la croissance atteint la plus forte performance économique depuis 2007, semble sortir de la crise quand l'Italie enregistre sa troisième année de récession.

En France, la croissance n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de l'introduction du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE). La consommation des ménages, qui subit notamment le relèvement de la TVA, a peu profité de la progression du pouvoir d'achat de 1,2 %, provenant du moindre accroissement des impôts et cotisations. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui atteint 10,1 % au quatrième trimestre en métropole.

Avec une dette publique qui atteint 95 % du PIB et un dépassement budgétaire plus fort que prévu, la France reste sous surveillance rapprochée de la Commission européenne.

Face au risque déflationniste, la Banque Centrale Européenne, à partir d'opérations de refinancements à long terme (TLTRO) et de rachats d'actifs titrisés (ABS), a mené en 2014 une politique monétaire d'injection massive de liquidités, conduisant au recul tant attendu de la monnaie unique. En abaissant le taux directeur à 0,05 % en 2014, la BCE encourage les banques européennes à prêter davantage aux entreprises et aux ménages, afin de relancer la croissance de la zone euro. Dans ce contexte, les taux d'intérêts à court et long termes atteignent des niveaux historiquement bas, l'OAT 10 ans ayant même glissé sous 1 % en fin d'année.

ÉVOLUTION DU CRÉDIT EN FRANCE

La production, tous types de crédits consommation confondus, est en hausse de 1,1 %, après trois années de recul.

Le marché automobile s'est stabilisé en 2014, mais le financement d'automobiles progresse de 4,4 %, dont + 5,3 % sur les automobiles d'occasion et + 3,9 % sur les automobiles neuves (grâce à la LOA – Location avec Option d'Achat – en hausse de 17,6 %). Les modalités de financement de véhicules neufs se sont sensiblement modifiées au cours des dernières années, favorisant la LOA au détriment des crédits classiques. Ainsi, la part de la LOA, dans le total des financements d'automobiles neuves, est passée de 35 % en 2009 à 48 % en 2014.

La production des prêts personnels progresse de 3,1 %, tandis que celle des prêts à l'amélioration de l'habitat et de biens d'équipement du foyer diminue de 5,5 % par rapport à 2013, mais la dégradation s'est atténuée au fil des trimestres.

Jamais, depuis la fin des années 40, les taux des crédits immobiliers n'étaient descendus aussi bas : 2,38 % en décembre, en recul de 70 points de base sur un an, sous l'effet de la baisse du coût des ressources et de la volonté des banques de conquérir de nouveaux clients.

Au 1er trimestre 2014, la production a fléchi, comme durant chaque hiver. Elle s'est ressaisie au début du printemps jusqu'en juillet. Après le mois d'août, traditionnellement creux, l'activité s'est relevée sur les quatre derniers mois de l'année qui connaissent en général une bonne activité. Sur l'ensemble de l'année, le montant des crédits immobiliers accordés a diminué de 7,8 % par rapport à 2013. Il faut noter que l'évolution des taux d'intérêts a permis aux rachats de créances de rester dynamiques (17 % du total des crédits).

Selon l'Observatoire des Crédits aux Ménages (OCM), 46,5 % des ménages détenaient un crédit fin 2014, contre 47,6 % fin 2013 et 52,6 % en 2008, soit le taux le plus bas depuis la création de l'OCM en 1989. Le mouvement de repli s'est poursuivi en 2014, sous l'effet notamment des incertitudes économiques qui touchent les Français. 13,2 millions de ménages avaient ainsi un crédit en 2014, soit 1,7 million de moins qu'en 2008.

Consommation

LES COURSES À LA CARTE

LES PREMIERS HYPERMARCHÉS SORTENT DE TERRE VERS 1960 ET LA CONSOMMATION DES FRANÇAIS CHANGE DE DIMENSION. DANS LES ANNÉES 1970, LE COMMERCE DE PROXIMITÉ PÉRICLITE AU PROFIT DES GRANDES SURFACES ET DES CENTRES COMMERCIAUX…

AVEC LE NOUVEAU MILLÉNAIRE, LE FRANC DISPARAÎT AU PROFIT D'UNE MONNAIE COMMUNE, L'EURO. PARALLÈLEMENT, SE DÉVELOPPENT DE NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT, LE NUMÉRAIRE ET LE CHÈQUE CÈDENT PEU À PEU LA PLACE À LA CARTE BANCAIRE ET AU PAIEMENT PAR INTERNET.

LES ACHATS EN LIGNE SONT DEVENUS USUELS. EN QUELQUES ANNÉES, INTERNET A BOULEVERSÉ LES HABITUDES DE CONSOMMATION.

Informations sociales, environnementales et sociétales

INTRODUCTION

STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Banque coopérative, consciente des enjeux sociétaux actuels, la CASDEN Banque Populaire a mis en place une politique de RSE avec un plan d'action pour la période 2013-2015. Celle-ci s'articule autour de 4 axes :
- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- sensibiliser les collaborateurs ;
- réfléchir à une adaptation de l'offre ;
- s'engager en faveur de l'éducation au développement durable.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs Sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des Sociétaires et Administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale, et allant au-delà de l'exercice *a minima* du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2014, le Dividende Coopératif & RSE de la CASDEN Banque Populaire s'est élevé à 3 259 875 euros dont 44,1 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 6,7 % en matière de relation aux consommateurs et 49,2 % en faveur de l'engagement sociétal *via* des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. La Fédération Nationale des Banques Populaires réalise une synthèse.

Le Dividende Coopératif & RSE rend compte des actions de la Banque vis à vis de ses parties prenantes, au delà des obligations légales : Gouvernance coopérative, relation aux consommateurs et engagement sociétal.

Dividende coopératif : 3,26 millions d'euros.

Répartition du montant du Dividende Coopératif 2014

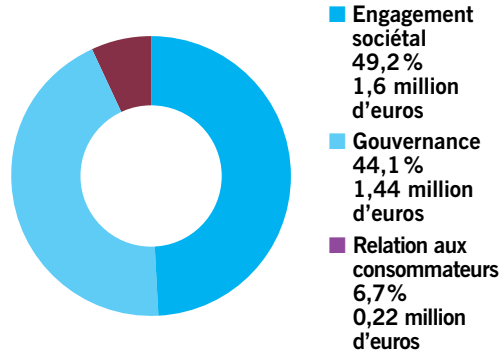

La CASDEN Banque Populaire s'adosse également à l'engagement de BPCE au *Global Compact*, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT…) permettent à la CASDEN Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de Développement Durable dans le respect des standards internationaux.

La Charte de la Diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La CASDEN Banque Populaire, au côté du Groupe BPCE, s'engage à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, *via* notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif, en particulier avec la diminution de son empreinte carbone.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable de la CASDEN Banque Populaire. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la coopérative.

IDENTITÉ COOPÉRATIVE

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

La CASDEN Banque Populaire est une banque coopérative et respecte les valeurs suivantes :

– une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;

– des réserves impartageables transmises aux générations futures ;

– le Sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;

– une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;

– la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;

– un ancrage dans les territoires favorisant leur développement.

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Détail des indicateurs coopératifs

Principe n° 1 : adhésion volontaire et ouverte à tous.

L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique. Pour accéder à l'offre de la CASDEN Banque Populaire, il faut devenir Sociétaire (à l'exception des enfants ou co-contractants, qui peuvent être adhérents).

INDICATEUR	2014
Nombre de Sociétaires	1 346 065
Évolution du nombre de Sociétaires	+ 2,52 %
Taux de Sociétaires parmi les clients	78,55 %
Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients	+ 0,38 pt
Répartition du Sociétariat	99,76 % particuliers 0,24 % personnes morales

Principe n° 2 : pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote s'exprime selon le principe coopératif une personne = 1 voix.

INDICATEUR	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	10,90 %
Nombre de membres du Conseil d'Administration	15
Nombre de censeurs	0
Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	76 %
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	26,6 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	7

Les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire sont également représentés dans les instances dirigeantes : élus par l'Assemblée Générale, tous les membres du Conseil d'Administration sont des Sociétaires, issus du monde de l'Éducation nationale, de la Recherche ou de la Culture. Ils exercent leur mission au sein du Conseil d'Administration à titre bénévole et ne reçoivent aucun jeton de présence. La CASDEN Banque Populaire a organisé en 2014 sept conseils d'Administration. L'occasion de renforcer la Gouvernance de la Coopérative avec des réunions régulières. Les Administrateurs ont également bénéficié de formations dispensées par la FNBP.

Principe n° 3 : participation économique des membres.

INDICATEUR	2014
Caractéristiques des Parts Sociales	Taux de rémunération de la Part Sociale : 1,89 % Valeur de la Part : 8,5 €
Montant moyen de détention de parts sociales par Sociétaire	209,69 €
Redistribution des bénéfices	12,40 %
Concentration du capital	5,32 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital social de la CASDEN Banque Populaire

Principe n° 4 : autonomie et indépendance.

La CASDEN Banque Populaire est détenue à 100 % par ses 1 346 065 Sociétaires.

Principe n° 5 : éducation, formation et information.

INDICATEUR	2014
Comité d'Audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation	25 %
Comité d'Audit : nombre d'heures de formation par personne	6h15
Conseil d'Administration : nombre de participations aux formations	2
Conseil d'Administration : nombre de sessions de formation	2
Conseil d'Administration : nombre d'heures de formation	13h15
Conseil d'Administation : - Nombre de formation de nouveaux Administrateurs - Nombre de formations de perfectionnement	 0 2

Principe n° 6 : coopération entre les coopératives.

Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France, et est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle est également membre de la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire d'Île-de-France, et des Rencontres du Mont-Blanc (forum international des dirigeants de l'économie sociale et solidaire).

La CASDEN Banque Populaire était par ailleurs présente au Sommet international des coopératives, qui s'est tenu à Québec du 6 au 9 octobre 2014.

Principe n° 7 : engagement envers la communauté.

Gouvernance

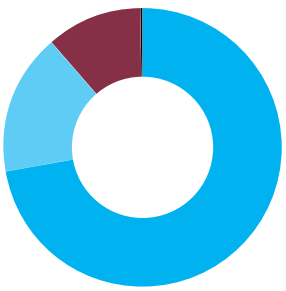

- **Information des Sociétaires 72,3 %**
- **Participation des Sociétaires 16,5 %**
- **Formation et information des Administrateurs 11,2%**
- **Formation et information des collaborateurs en matière de sociétariat et de RSE 0,1 %**

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de 224 Délégués Départementaux qui sont ses ambassadeurs. Ils sont volontaires et militants, en activité dans un établissement ou retraités, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, ils représentent la Banque auprès de ses partenaires : les Banques Populaires, mais aussi l'Éducation nationale, les pouvoirs publics et les Sociétaires. Animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire dans leur département, ils sont entourés d'un réseau de 8 445 Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, dont 7 337 dans les établissements scolaires et 1 108 dans les établissements universitaires. Membres de l'équipe éducative, enseignants ou non, ces derniers relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année, la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants à l'occasion de manifestations locales et régionales. En 2014, 104 réunions ont eu lieu, réunissant quelque 2 720 participants. Ces événements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, et plus généralement sur l'environnement économique et social. Une Rencontre régionale organisée à Lorient en mars 2014 a réuni environ 220 Correspondants.

INDICATEUR	2014
Nombre de Correspondants	8 445
Nombre de réunions de Correspondants	104

Pour permettre aux représentants des Sociétaires d'assurer leur mission, la CASDEN Banque Populaire a organisé en 2014 neuf formations à destination de ses Délégués Départementaux. Sept d'entre elles portaient sur des thèmes sociétaux tels que l'économie sociale, ou sur les outils de communication leur permettant d'entretenir le lien avec leur réseau de Correspondants.

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La CASDEN Banque Populaire mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans le domaine de l'éducation et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs sur les territoires (institutions publiques, associations…) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CASDEN Banque Populaire sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 42.

Choix des indicateurs

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la *Global Reporting Initiative* (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail *ad hoc* au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : de par la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, l'emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan ;
- la gestion de la biodiversité : les zones d'implantation de la CASDEN Banque Populaire ne présentent pas d'enjeu au niveau de la protection de la biodiversité.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :
- la CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Finances ;
- Parnasse Garanties ;
- Banque Monétaire et Financière ;
- Capi Court Terme n°1 ;
- SGTI.

OFFRE ET RELATION CLIENTS

LES PRINCIPES COOPÉRATIFS AU CŒUR DE L'OFFRE

Créée par des enseignants pour des enseignants, la CASDEN Banque Populaire a toujours eu à cœur d'adapter son offre au plus proche des attentes de ses Sociétaires. Au-delà, elle a développé des actions visant à mettre en œuvre ou à intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, et à apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses Sociétaires.

À ce titre, la CASDEN Banque Populaire a consacré en 2014, 218 197 euros pour renforcer l'accompagnement de ses Sociétaires.

Relation aux consommateurs

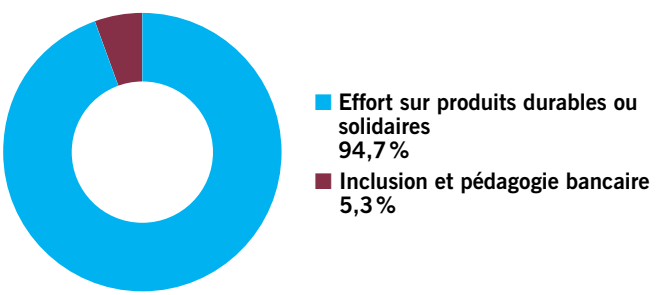

Depuis sa création, la CASDEN Banque Populaire propose une offre basée sur le principe d'égalité : les offres sont les mêmes pour tous, quels que soient les revenus ou le niveau de risque de chacun. Les conditions, et notamment les taux de crédit, dépendent uniquement de la contribution de chaque membre à la coopérative au travers de son épargne. À cela s'ajoute une logique de mutualisation : les Sociétaires qui font un effort d'épargne permettent à leurs collègues « emprunteurs » de bénéficier de taux de crédit avantageux.

La CASDEN Banque Populaire est également très attachée à organiser la solidarité entre les générations. Elle propose notamment aux jeunes enseignants des prêts à taux 0, comme le prêt STARDEN Premium à hauteur de 2 000 euros, et le prêt Installation MGEN-CASDEN Banque Populaire à hauteur de 3 000 euros.

Cette solidarité s'applique également en faveur des plus âgés. Considérant que l'absence d'assurance ne peut être un critère de refus d'un dossier de crédit à la CASDEN Banque Populaire, le prêt Fidélité a été créé pour les Sociétaires non assurables. Il s'adresse aux Sociétaires de plus de 69 ans et aux Sociétaires non-assurables du fait de la maladie (et n'entrant pas dans le cadre de la Convention Aeras).

Afin de garantir les intérêts des Sociétaires, les collaborateurs et chargés d'accueil et de gestion de la CASDEN Banque Populaire ne sont pas commissionnés sur les produits proposés à ces derniers. C'est la garantie, pour le Sociétaire, que le conseil prime dans la relation.

GROS PLAN

SALON DE L'ÉDUCATION

La CASDEN Banque Populaire, partenaire majeur du Salon, décliné cette année sur la thématique « Enseignement professionnel, alternance et apprentissage facilitent l'emploi des jeunes », a organisé de nombreuses animations sur son stand avec ses partenaires. Le Centre Pompidou, Planète Sciences, Sésamath, l'Irstea et VousNousIls.fr, entre autres, proposaient des ateliers pédagogiques et ludiques.

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

La CASDEN Banque Populaire a procédé, en 2014 dans le cadre de l'utilisation du CICE[1], à différents investissements à hauteur de 413 419 euros en matière de :

– recrutement : 231 423 euros, couvrant notamment les frais engendrés par les recrutements de CDI en 2014 (20 remplacements définitifs et 2 créations de poste) ainsi que la masse salariale correspondante sur la période 2014 ;

– immobilier : 181 996 euros. Le financement d'une étude préalable au nouveau Siège Social de la CASDEN Banque Populaire vise à améliorer la compétitivité, en favorisant le confort des collaborateurs, et en réalisant des économies d'énergie grâce à un bâtiment plus écologique, certifié HQE Effinergie+ .

DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES PROCHES ET ACCESSIBLES

80,2 % des 111 Délégations Départementales de la CASDEN Banque Populaire remplissent l'obligation légale d'accessibilité aux personnes handicapées, contre 74,8 % en 2013.

POLITIQUE QUALITÉ ET SATISFACTION CLIENT

La CASDEN Banque Populaire a placé la satisfaction de ses Sociétaires au cœur de sa stratégie avec la création, en mars 2014, d'une Direction Qualité.

Quatre axes de développement ont été retenus, en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE :

– l'écoute, au travers des enquêtes ;

– les processus, au travers des chantiers d'amélioration ;

– la mesure, au travers d'indicateurs qualité ;

– la diffusion de bonnes pratiques pour augmenter la qualité de service offert à nos Sociétaires.

En 2014, la Direction Qualité a lancé une enquête interne « Cap Qualité Sociétaire » afin de recueillir l'avis de plus de 80 collaborateurs en relation avec la clientèle (Délégation Départementale / Direction Relation Sociétaire / Département Enseignement Supérieur et Recherche / Siège) sur les prestations à améliorer.

Les retours ont permis de proposer au Comité de Direction, la feuille de route Qualité sur les différents axes :

– en 2015, la CASDEN Banque Populaire va utiliser progressivement certains dispositifs d'enquête, en partenariat étroit avec les Banques Populaires gérant par délégation l'entrée en relation des Sociétaires TSMT (Tout Sous le Même Toit) ;

– un premier chantier d'amélioration de processus a été par exemple lancé en 2014 sur le traitement des successions. Il a donné lieu à la création d'un nouveau pôle dédié Successions début 2015 et à de nouvelles méthodes de travail avec les Banques Populaires ainsi que pour les Sociétaires Siège pour distinguer une succession simple d'une succession plus complexe, l'objectif étant d'améliorer les délais de traitement des demandes de nos Sociétaires ;

– un second chantier vient d'être lancé fin 2014 pour améliorer le processus de déblocage des fonds ;

– de premiers indicateurs Qualité vont être mesurés chez nos partenaires des Banques Populaires, dans le cadre des Prestations Essentielles Externalisées. Cette initiative, à l'origine réglementaire, va permettre d'animer un Comité Qualité avec les BP ;

– enfin, des ateliers transverses (Délégation Départementale / Direction Relation Sociétaire / Direction Épargne et Crédit) ont eu lieu en 2014 pour, par exemple, formaliser des « bonnes pratiques » sur la prise de rendez-vous, qui seront mises à disposition des *front office* au 1er trimestre 2015.

L'ensemble de ces missions vise à alimenter et suivre des plans d'action pour contribuer à une amélioration continue des prestations à destination de nos Sociétaires. Dans le même esprit, des réunions sont progressivement initiées entre le Service Réclamations et les services *back* ou *front*, afin d'analyser, qualifier et prioriser là-aussi des actions correctives ou préventives.

2014 fut l'année de la structuration de la démarche Qualité, 2015 sera l'année des premières concrétisations.

[1] Le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

EMPLOI ET FORMATION

Emploi

Les effectifs de la CASDEN Banque Populaire ont légèrement augmenté de 572 CDI et CDD en 2013 à 582 en 2014, soit une progression de 1,7 %.

La proportion de l'effectif en contrat à durée déterminée reste identique entre 2013 et 2014, soit 7 % de l'effectif total. L'augmentation des effectifs en contrat à durée indéterminée concerne principalement la population des cadres. Cette dernière connaît une croissance à hauteur de 5 %. Elle prend en compte l'augmentation de la professionnalisation grandissante de certains métiers, notamment sur le plan de l'expertise.

D'autre part, la CASDEN Banque Populaire poursuit ses efforts dans l'accueil et l'intégration d'alternants conduisant à une stabilité des effectifs en contrat à durée déterminée.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2014		2013	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
CDI Y COMPRIS ALTERNANCE	541	93 %	533	93 %
CDD Y COMPRIS ALTERNANCE	41	7 %	39	7 %
TOTAL	**582**	**100 %**	**572**	**100 %**

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

NON CADRE / CADRE	2014		2013	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
EFFECTIF NON CADRE	384	71 %	384	72 %
EFFECTIF CADRE	157	29 %	149	28 %
TOTAL	**541**	**100 %**	**533**	**100 %**

CDI inscrits au 31 décembre 2014

FEMMES / HOMMES	2014		2013	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
FEMMES	391	72 %	386	72 %
HOMMES	150	28 %	147	28 %
TOTAL	**541**	**100 %**	**533**	**100 %**

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Pyramide des âges (effectif CDI au 31/12/2014)

La part significative des collaborateurs âgés de moins de 35 ans (18,5 % de l'effectif CDI) se stabilise et contribue à l'équilibre de la pyramide des âges pour préparer le remplacement progressif des départs en retraite (31,6 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

La CASDEN Banque Populaire contribue ainsi pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance, mais aussi par les recrutements réalisés. Près de 32 % des embauches effectuées en 2014 sont des jeunes entre 18 et 30 ans.

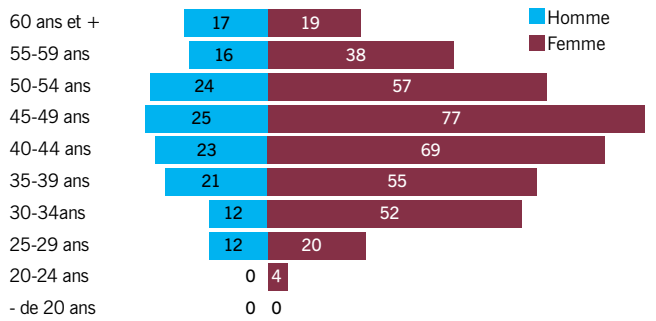

Répartition des embauches

	2014		2013	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
CDI Y COMPRIS ALTERNANCE	38	48,7 %	24	38,7 %
DONT CADRES	5	13,2 %	9	37,5 %
DONT FEMMES	28	73,7 %	18	75 %
DONT JEUNES (DE 18 À 30 ANS)	12	31,6 %	7	29,2 %
CDD Y COMPRIS ALTERNANCE	40	51,3 %	40	61,3 %
TOTAL	**78**	**100 %**	**64**	**100 %**

Répartition des départs CDI

	2014		2013	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
DÉPART EN RETRAITE	9	27,3 %	7	29,2 %
DÉMISSION	9	27,3 %	9	37,5 %
MUTATION GROUPE	4	12,1 %	-	-
LICENCIEMENT	3	9,1 %	2	8,3 %
RUPTURE CONVENTIONNELLE	3	9,1 %	3	12,5 %
RUPTURE PÉRIODE D'ESSAI	5	15,1 %	3	12,5 %
AUTRES	-	-	-	-
TOTAL	**33**	**100 %**	**24**	**100 %**

Formation

La formation reste un enjeu fort pour la CASDEN Banque Populaire dans l'accompagnement de ses collaborateurs et dans la montée en compétences nécessaire pour répondre aux exigences croissantes de son marché et de son environnement.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 4,66 %. La CASDEN Banque Populaire se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[2], et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 8 184 heures de formation et 60 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 78 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 22 % le développement des compétences.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014

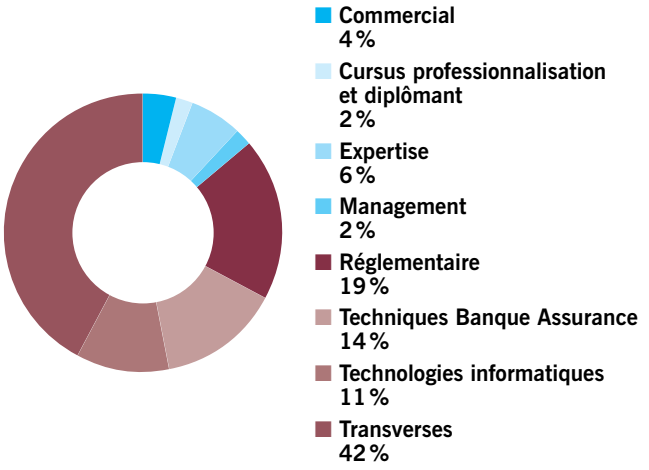

La forte représentation des formations transverses résulte du choix délibéré d'orienter cette année les formations délivrées aux collaborateurs de notre réseau vers des thèmes comme le financement de projet ou la gestion du temps. L'objectif de ces formations est de leur apporter un appui supplémentaire pour conforter leur activité commerciale.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

La Banque est très investie sur les champs de l'égalité professionnelle et de la diversité. Consciente de la richesse qu'apporte la diversité dans son fonctionnement, elle mène les efforts nécessaires pour faire évoluer les mentalités et modifier les représentations. La CASDEN Banque Populaire, en relais des actions menées par le Groupe BPCE sur le sujet, a impulsé une dynamique forte depuis plusieurs années sur la diversité et notamment le handicap, mais aussi sur l'égalité professionnelle par le déploiement d'actions ciblées et déclinées dans un accord au niveau de l'entreprise.

Égalité homme-femme

Si 72 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, même si la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47,8 %.

La tendance est néanmoins à la résorption des inégalités, notamment avec une forte progression des femmes dans les postes d'encadrement grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La CASDEN Banque Populaire affirme sa politique globale de lutte contre toutes les formes de discriminations fondées notamment, sur le sexe, l'état de grossesse ou la situation de famille avec la mise en œuvre de son accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Des actions spécifiques sont menées dans les domaines de l'embauche, de la formation, de la promotion professionnelle et de l'égalité professionnelle salariale.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 26,9 %. Cet indicateur permet de repérer les éventuels écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour un même emploi, ou emploi similaire, et un même niveau, avec une formation, une ancienneté et des expériences comparables.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014		2013
	SALAIRE MÉDIAN	EVOLUTION	SALAIRE MÉDIAN
FEMME NON CADRE	31 375 €	+ 4,7 %	29 972 €
FEMME CADRE	50 664 €	+ 1,9 %	49 116 €
TOTAL FEMMES	**32 229 €**	**+ 3,5 %**	**31 154 €**
HOMME NON CADRE	32 079 €	+ 2,0 %	31 450 €
HOMME CADRE	59 646 €	+ 3,3 %	57 767 €
TOTAL HOMMES	**44 072 €**	**+ 3,2 %**	**42 720 €**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Ratio H/F sur salaire médian

	2014	2013
NON CADRE	2,2 %	4,7 %
CADRE	15 %	15 %
TOTAL	**26,9 %**	**27 %**

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

Au niveau de la politique salariale, la CASDEN Banque Populaire est attentive à la réduction des inégalités. Dans l'examen des propositions d'augmentations individuelles de salaire et de changements de niveau, une attention particulière est portée sur l'égalité professionnelle salariale de telle sorte que les différences éventuelles sur la base d'une même activité, d'un même métier et d'une même expérience s'amenuisent. L'ensemble de la ligne hiérarchique y est associé.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, le Groupe Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, signé le 8 octobre 2013, en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

[2] http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C1257845005 61D20?OpenDocument

À fin 2014, la CASDEN Banque Populaire maintient son taux d'emploi de personnes en situation de handicap au-delà de l'obligation légale des 6 %.

Emploi de personnes handicapées

	2014	2013
EMPLOIS DIRECTS		
TAUX D'EMPLOI DIRECT	6 %	5.9 %
NOMBRE DE RECRUTEMENTS (CDI + CDD Y COMPRIS ALTERNANCE)	8	10
NOMBRE D'ADAPTATIONS DE POSTES DE TRAVAIL	5	6
EMPLOIS INDIRECTS		
TAUX D'EMPLOI INDIRECT	0,3 %	0,3 %
TOTAL		
TAUX D'EMPLOI GLOBAL	6,3 %	6,2 %

Pour y parvenir, la Banque est présente sur des événements dédiés : *Jobdating*, salons virtuels, *chats* sur les réseaux sociaux… et accroît ainsi sa visibilité pour intégrer de nouveaux collaborateurs en situation de handicap.

Une information, accessible en permanence, est mise à la disposition de l'ensemble des salariés pour faciliter les démarches de reconnaissances et les éventuelles adaptions au poste de travail.

De nombreuses actions de sensibilisation sont également menées au sein de l'entreprise grâce à l'impulsion du Comité Handicap.

Accompagnement des seniors

La CASDEN Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle sans discrimination relative à l'âge.

L'accord relatif au contrat de génération, signé le 25 septembre 2013 et applicable jusqu'au 31 décembre 2015, renforce la mise en œuvre des précédents plans d'action en faveur des seniors. Par cet engagement, la CASDEN Banque Populaire prévoit de maintenir en emploi la part des salariés âgés de 55 ans et plus à 16,7 %.

Différentes actions y concourent : l'amélioration des conditions de travail, le développement des compétences et l'accès à la formation, l'aménagement des fins de carrières et la transition entre activité et retraite.

La CASDEN Banque Populaire souhaite aussi mettre en place des binômes d'échanges pour faciliter la transmission et les compétences entre les générations.

DIALOGUE SOCIAL ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 567 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail

	2014	2013
TAUX D'ABSENTÉISME	8,53 %	7,79 %
NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL	12	13

La CASDEN Banque Populaire n'a pas signé d'accord sur la santé et la sécurité au travail.

Sur le plan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, la CASDEN Banque Populaire a mené en 2014 des actions sur plusieurs thèmes en concertation avec le CHSCT et l'ACMS en charge du suivi médical de la santé au travail des salariés :

Sur les conditions de travail des salariés du siège en préparation de sa nouvelle implantation en 2017 à Champs Sur Marne. L'ACMS et le CHSCT sont convenus de modalités particulières de travail de telle sorte que les points majeurs relatifs aux conditions de travail des salariés dans cette nouvelle implantation puissent être anticipés et gérés en concertation avec le maître d'ouvrage. Sont notamment à l'étude avec l'ACMS, l'ergonomie des espaces de travail et de vie, les conditions de confort en matière d'éclairage et d'ambiance lumière, de climatisation, d'aération, de ventilation et d'acoustique. Sont également à l'étude avec le CHSCT, les problématiques d'accès, circulation, sécurité, évacuation (notamment aux PMR), des postes de travail, des espaces communs et/ou spécifiques et des conditions des salariés au travail (repos, locaux sociaux, horaires de travail, etc.) ;

Sur la sécurité des personnels des Délégations Départementales pour prendre en compte, en liaison avec le Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens (RSPB), les spécificités de l'organisation de l'activité dans le réseau (salariés uniques – horaires de travail) et l'accroissement des incivilités ;

Sur la poursuite des travaux en matière de risques psychosociaux, par la mise à l'étude d'actions de prévention identifiées à partir du diagnostic effectué ;

Sur la gestion concertée, avec l'ACMS, des conditions de travail de certaines entités du siège social : plate-forme téléphonique, production informatique, hotline, etc.).

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La CASDEN Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 28 % des collaborateurs en CDI, dont 38 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. Un avenant sur la désignation de l'organisme assureur régime de prévoyance et régime de retraite supplémentaire collective du 20 mai 2014 a été signé au niveau de la branche Banque Populaire.

Après la signature en 2013 de l'accord relatif à la sécurisation de l'emploi, l'année 2014 a été consacrée à la mise en œuvre des engagements pris en matière de recrutement, de formation, de maintien dans l'emploi et de temps de travail, notamment pour les salariés à temps partiel en Délégations Départementales.

Les échanges avec les Partenaires sociaux se sont poursuivis en 2014 sur l'évolution du profil de poste de Chargé(e) d'Accueil et de Gestion en Délégation Départementale et notamment sur les responsabilités, les résultats attendus, l'évolution des exigences du profil de postes et ses conséquences sur le plan du métier, notamment du titre comme de l'emploi et de son positionnement en termes de grille de classification et de rémunération.

Un dialogue social spécifique a été noué avec les personnes de l'encadrement pour renforcer son rôle en matière de gestion des activités et de dynamique managériale. Après réflexion partagée sur les valeurs qui les unissent, les principes qu'ils estiment nécessaires et les pratiques diversifiées qu'ils mettent en œuvre, une rencontre a été organisée en juin 2014 à l'occasion du lancement du Plan Moyen Terme, pour revenir ensemble sur ces points essentiels.

Un protocole d'accord a été signé pour la mise en place du calendrier des jours fériés, chômés pour 2015.

Des réunions de Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) ont eu lieu courant novembre et décembre 2014 pour examiner les volets de la négociation salariale (augmentations, primes, changements de niveaux) en regard des revendications des organisations syndicales mais également des points de veille particuliers, notamment l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur le plan de la gestion de la carrière, de la formation et des rémunérations.

Parallèlement, les avantages sociaux relevant habituellement de cette négociation annuelle ont fait l'objet d'un examen avec des modifications importantes, notamment la mise en œuvre d'une indemnité de garde de jeunes enfants.

À l'issue de ces négociations, un protocole d'accord a été signé pour une mise en œuvre en 2015.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

La CASDEN Banque Populaire, banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, est très fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la santé, de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire, du sport, etc. En 2014 elle a consacré 1 604 110 euros à ses actions d'engagement sociétal, dont 446 481 euros au titre du mécénat.

Engagement sociétal

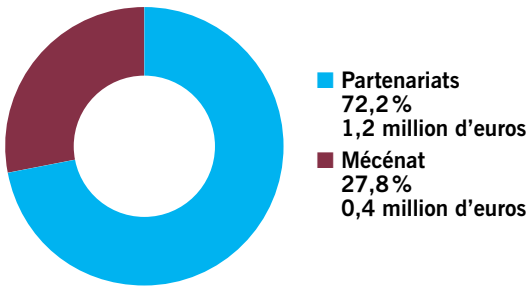

Mécénat

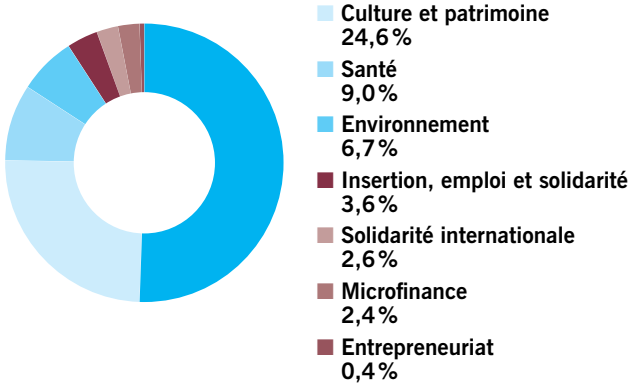

La CASDEN Banque Populaire a également mis en place des congés solidaires à destination de ses collaborateurs, en partenariat avec l'association Planète Urgence, afin de développer le mécénat de compétences dans le cadre de missions de solidarité internationale.

FAVORISER L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis de nombreuses années, la CASDEN Banque Populaire a fait de l'Éducation au Développement Durable (EDD) un axe d'engagement sociétal fort. Cela se traduit par la mise en place de partenariats pérennes aux côtés d'acteurs de référence dans ce domaine afin de proposer des outils pédagogiques aux enseignants et à leurs classes.

La CASDEN Banque Populaire est partenaire du Forum des Ressources pour l'Éducation au Développement Durable (FOREDD) depuis sa première édition en 2009. Ce forum organisé par le Canopé de l'académie d'Amiens, pôle national de compétences pour l'EDD, réunit chaque année enseignants et professionnels autour d'un sujet lié à l'éducation au développement durable. En 2014, la thématique était « Territoire(s) et développement durable ».

La CASDEN Banque Populaire a également financé la réalisation de l'exposition « Face à l'Océan », en partenariat avec la Fondation Surfrider. Cette exposition itinérante s'adresse aussi bien aux écoles qu'au grand public, et se compose de cinq espaces thématiques : transports maritimes, qualité des eaux, patrimoine et vague, artificialisation du littoral et déchets aquatiques. Un cahier d'animation facilite l'exploitation pédagogique. Plus de 10 400 visiteurs ont pu découvrir l'exposition en 2014.

La Fondation La main à la pâte, en partenariat avec la CASDEN Banque Populaire, a mis à disposition des enseignants un nouvel outil pédagogique : « Je suis écomobile ». Destiné aux classes allant du CE2 à la 6e, ce projet pluridisciplinaire vise à sensibiliser les élèves aux aspects environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux des transports. 10 000 guides pédagogiques ont été mis gratuitement à disposition des enseignants et des formateurs.

DÉVELOPPER DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

La CASDEN Banque Populaire participe à la diffusion de nombreuses ressources pédagogiques gratuites. Une bibliothèque numérique « *E-book* » est notamment disponible sur son site Internet. Cet espace permet aux enseignants et aux élèves de télécharger gratuitement cent grands classiques de la littérature française assortis de fiches de lecture.

La coopérative soutient depuis 2002 *VousNousIls*, l'e-magazine de référence de la communauté éducative. Animé par une équipe de journalistes professionnels indépendants, *VousNousIls* propose chaque jour interviews, articles, chroniques exclusives, expériences pédagogiques originales et portraits, ainsi que des fiches pédagogiques.

En 2014, elle a soutenu la réalisation par Tralalère de deux séries de dessins animés « Vinz et Lou », ayant pour objet la prévention du harcèlement et de la violence scolaire, et la déconstruction des stéréotypes filles-garçons à l'école primaire. Pour le collège, le jeu sérieux « Stop la violence ! » permet aux jeunes d'apprendre à déceler racket, rumeur et discrimination.

Elle a aidé à la réalisation d'une ressource pédagogique innovante, à l'initiative de l'académie de Créteil et du Centre Pompidou. Le film « *Travail ! Dix métiers du Centre Pompidou* » présente les différents métiers du musée sous forme de portraits chorégraphiques. Le projet a pour but de faire découvrir aux élèves les parcours de formation et la nature des métiers présentés. Il permet également de mettre en avant la diversité des formations professionnelles, d'aider les élèves dans leur orientation professionnelle, et de lutter contre le décrochage scolaire. Des DVD ont été diffusés gratuitement dans 2 500 lycées.

La CASDEN Banque Populaire soutient également des projets au niveau local *via* ses Délégations Départementales ou ses Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche, tels que des colloques, des conférences, des expositions, des initiatives pédagogiques ou culturelles comme par exemple « Les Rendez-vous de l'histoire » à Blois, ou le festival des cultures africaines Africajarc, et propose autour de ces événements des animations pédagogiques pour les enseignants et leurs classes.

ENCOURAGER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire a participé au jury de la finale nationale de « Ma thèse en 180 secondes », organisée le 10 juin 2014 à Lyon. Ce concours favorise la vulgarisation de la recherche auprès du grand public, en imposant à des chercheurs un temps de parole limité pour présenter leurs travaux de façon claire et ludique. Trois lauréats français ont été primés lors de la finale internationale à Montréal.

La CASDEN Banque Populaire a par ailleurs réalisé, avec le soutien de sept partenaires, une exposition dédiée aux lauréats des plus grands prix de la recherche scientifique (prix Nobel, médaille Fields, médaille d'or du CNRS…). L'exposition « Prix Nobel et Talents de la Recherche », déclinée en 16 panneaux thématiques, est mise à disposition des établissements d'enseignement supérieur gratuitement. Plus de 60 présentations de l'exposition ont été organisées en 2014.

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont également remis, le 27 mars 2014, la 5e Bourse du Jeune Chercheur 2013 au docteur Astrid Pinzano, pour ses recherches sur la reconstruction du cartilage par ingénierie tissulaire. Depuis 2009, la Bourse CASDEN Banque Populaire du Jeune Chercheur est remise au chercheur le plus jeune, choisi parmi l'ensemble des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres « recherche médicale appliquée » de la Fondation de l'Avenir.

PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Partenaire de la Chaire de l'Économie sociale et Solidaire de l'université de Paris-Est-Marne-la-Vallée, elle finance les prix du jury et du public, remis aux lauréats du festival Vidéos Solidaires.

Le *video learning book* sur l'ESS, réalisé en partenariat avec Terra Project, a par ailleurs reçu en 2014 le label de qualité RIP (Reconnu d'Intérêt Pédagogique) du ministère de l'Éducation nationale.

Dans le cadre de la Charte de Coopération signée en 2013 avec la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la CASDEN Banque Populaire s'est notamment engagée à contribuer à la formation des futurs enseignants au sein des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE). Un module de formation a été conçu sur le thème de l'économie sociale et solidaire, pour permettre aux Délégués Départementaux d'intervenir dans les ESPE dès 2015.

ACCOMPAGNER LES PARTENARIATS NATIONAUX DE LA FNBP

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité Financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

SOUTENIR LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art.

ENVIRONNEMENT

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CASDEN Banque Populaire génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le Chargé de Développement Durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

La Semaine du Développement Durable est l'occasion pour la CASDEN Banque Populaire de sensibiliser ses collaborateurs à ces enjeux. En 2014, elle a organisé un concours de photographies sur le thème du développement durable, ainsi que des dégustations de produits bio.

FINANCEMENT DE LA CROISSANCE VERTE

La CASDEN distribue des prêts éco-PTZ (Prêt à Taux Zéro), des prêts réglementaires qui sont destinés à financer des travaux améliorant la consommation énergétique des logements.

En 2014, la coopérative détenait un stock de 112 prêts éco-PTZ, pour un encours de 1 259 418 euros.

Elle détenait également un stock de 25 Livrets de Développement Durable (LDD), pour un encours de 171 546 euros.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CASDEN Banque Populaire réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG *(Green House Gaz)* Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des Délégations et du siège de la Banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de la coopérative. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

– une estimation des émissions de gaz à effet de serre des entreprises du Groupe CASDEN Banque Populaire ;

– une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
  - par scope [3].

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CASDEN Banque Populaire est celui des achats et services, qui représente 35 % du total des émissions de GES émises par le Groupe.

Émissions de gaz à effet de serre, par poste d'émission

	2014 TONNES EQ CO_2	2013 TONNES EQ CO_2
Énergie	231	264
Achats et services	1 838	1 887
Déplacements de personnes	1 796	1 640
Immobilisations	954	977
Autres	380	456

Suite à ce bilan, la CASDEN Banque Populaire poursuivra son programme de réduction de son empreinte carbone autour des thèmes suivants : les achats de biens et de services, les déplacements professionnels et domicile-travail, l'utilisation de l'énergie, la dématérialisation, et la gestion des déchets.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 21 271 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 143.

Dans le cadre des déplacements professionnels, la coopérative encourage ses salariés à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi :
– un tiers de la flotte de véhicules a été remplacé en 2014 par des véhicules moins émetteurs de CO_2 ;
– les collaborateurs sont incités à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que d'avoir recours à l'avion.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

– à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

– à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

[3] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité ;
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m²	114,62 KwH	131,82 KwH

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de matières premières de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2014	2013
Consommation totale de papier	362 tonnes	407,6 tonnes
Consommation totale de papier vierge	27 tonnes	27 tonnes
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,054 tonne	0,054 tonne
Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	312	302

Consommation d'eau

La Banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 5305 m³, pour un montant total de 20944 euros.

POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

– de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;

– de Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques (D3E) ;

– d'ampoules ;

– de gestion des fluides frigorigènes ;

– de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre…).

Déchets

	2014	2013
Quantité de Déchets d'Équipements Électroniques et Électriques (D3E)	19 kg	140 kg
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluocompactes	20,5 kg	28,9 kg
Total de déchets industriels banals (DIB)	141 tonnes	143,8 tonnes

En matière de risque de nuisance lumineuse, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1er juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[4].

Lors des rénovations des Délégations Départementales, des améliorations sont régulièrement apportées en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions lumineuses. Dans le cadre des 14 rénovations complètes réalisées en 2014, les spots des porte-affiches en vitrine ont été supprimés pour être remplacés par des LED. Des éclairages LED ont été mis en place dans les sanitaires et dans les circulations lors de la dernière rénovation, et sont appelés à se généraliser. Les locaux d'archives sont équipés de détecteurs de présence et d'un interrupteur général à clef qui sectionne les circuits d'éclairage (dernier sortant). Le vitrage des vitrines extérieures est isolant phonique, mais aussi thermique. Les climatisations réversibles ont un Coefficient de Performance (COP) supérieur à 4.

Nouveau Siège Social

Suite à l'audit énergétique réalisé en 2012, la CASDEN Banque Populaire a pris la décision de construire un nouveau Siège Social plus respectueux de l'environnement et plus adapté en termes d'espace de travail.

Le bâtiment répondra en effet aux derniers standards de haute qualité environnementale (HQE Effinergie+).

Le 17 novembre 2014, la CASDEN Banque Populaire et le promoteur immobilier Les Nouveaux Constructeurs ont signé la promesse de vente en état futur d'achèvement du nouveau siège. L'immeuble de 14000 m² sera livré au second semestre 2017. Il sera situé à Champs-sur-Marne, à proximité immédiate de la gare Noisy-Champs, futur nœud ferroviaire du Grand Paris.

[4] Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : http://www.legifrance.gouv.fr/

ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa stratégie développement durable, la CASDEN Banque Populaire a adopté, en juillet 2014, une Charte Achats Responsables. Cette charte s'intègre dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Elle s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseurs Responsables » en décembre 2010.

La charte adoptée par la CASDEN Banque Populaire fixe des critères sociaux et environnementaux pour la sélection de ses fournisseurs, et précise les engagements de la CASDEN Banque Populaire envers eux. Elle privilégie les produits éco-responsables, et encourage le développement local (45,2 % de ses fournisseurs sont localisés dans la région d'implantation du siège).

Un questionnaire RSE sera progressivement diffusé auprès de tous les fournisseurs de la CASDEN Banque Populaire, afin d'évaluer leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de satisfaction clients.

La CASDEN Banque Populaire met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. L'objectif affiché est de limiter ce délai à 30 jours à partir de la date d'émission de la facture.

La CASDEN Banque Populaire a également voulu s'inscrire dans les engagements pris par la Charte « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) du Groupe BPCE qui vise à concilier achats et Secteur Adapté et Protégé (SAP). Elle s'engage en effet à intégrer, dans la mesure du possible (selon le secteur), la candidature d'une entreprise du SAP pour chaque appel d'offres.

En 2014, la CASDEN Banque Populaire confirme cet engagement avec plus de 24 milliers d'euros de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats sous-traités par la CASDEN Banque Populaire contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 1,27 Équivalent Temps Plein (ETP).

Achats au secteur adapté et protégé

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	24 242,41 €	14 070,80 €
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	1,27	0,74

La CASDEN Banque Populaire a fixé un objectif de 40 000 euros d'achats au SAP d'ici 2016.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CASDEN Banque Populaire s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La CASDEN Banque Populaire accorde une attention particulière à la formation de ses collaborateurs en matière de lutte contre le blanchiment. Elle est dispensée à tout nouvel embauché et est renouvelée tous les deux ans à l'ensemble des personnels. Ainsi, 12 % de ses collaborateurs ont été formés en 2014, dont 100 % des nouveaux embauchés. L'ensemble du personnel bénéficiera d'une formation de rappel sur cette thématique en 2015.

L'année 2014 a également été marquée par la mise en œuvre du score de vigilance VOR dans le la cadre de la déclinaison opérationnelle de l'approche par les risques ainsi que l'élaboration et la communication de la Charte de Déontologie « Groupe CASDEN Banque Populaire ».

12 % des collaborateurs ont été formés à la lutte anti blanchiment, dont 100 % des nouveaux embauchés.

Les risques de fraudes internes et externes sont identifiés dans les cartographies et estimés maîtrisés par les métiers. La procédure cadre de traitement et le guide d'identification des justificatifs permettent de maintenir une sensibilisation constante des collaborateurs en termes de prévention de la fraude externe. Une procédure cadre a été diffusée à l'ensemble de l'établissement concernant la fraude interne.

L'optimisation de ces dispositifs (LCB-FT, fraudes, etc.) reste une préoccupation permanente et fera l'objet de nouveaux travaux en 2015.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225[5])

Informations sociales

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
a) Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) ; - par statut (cadre, non cadre) ; - par sexe.	34
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	34
	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) ; - par statut (cadre, non cadre) ; - par sexe.	34
		Structure des départs CDI par motif	34
	Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	35
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	35
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	36
	L'absentéisme	Taux d'absentéisme	36
c) Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	36
	Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	37
d) Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	36
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	36
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	36

[5] L'article L.225-102-1 du Code de commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprise de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

e) Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacré à la formation	35
		Montant des dépenses de formation (euros)	35
		% de l'effectif formé	35
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	35
		Répartition des formations selon le domaine	35
	Le nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de formation	35
f) Égalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	35
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	34/35
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	35/36
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	36
		Nombre de recrutements et d'adaptations de poste	36
	La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	35

Informations environnementales

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
a) Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	39
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	39
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation à destination des collaborateurs	39
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité. Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	40
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluocompactes	
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau - Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau du fait de notre localisation en France.	40
		Montant total de dépenses liées à l'eau	40
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	40
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	40
		Consommation totale de papier	40
		Consommation totale de papier vierge	40
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m^2	40
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	40
		Total des déplacements professionnels en voiture	39
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	40
	L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, par poste	39
		Gramme de CO_2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	39
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	39

Indicateurs sociétaux

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	33
		Montant du CICE au titre de l'exercice	33
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans la région d'implantation du siège	41
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre de Délégations Départementales	33
		Part de Délégations Départementales accessibles loi handicap 2005 sur la totalité	33
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	37
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Répartition du montant des actions de mécénat par catégorie	37
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	37
c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	41
		Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	41
		Description de la politique d'achats responsables	41
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	41
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	41
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	41
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	41
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs : Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services (comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe ou CEVANOP)	Non pertinent car aucun nouveau produit n'a été présenté en CEVANOP en 2014	NA

Indicateurs métiers

DOMAINE ARTICLE 225	SOUS DOMAINE ARTICLE 225	INDICATEURS RAPPORT ANNUEL	PAGE
Produits et services responsables	Crédits verts	Éco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	39
	Épargne	Livrets de Développement Durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	39

GROS PLAN

PARLONS PASSION

Le programme court « Parlons Passion » a été reconduit en 2014 sur France 3 et France 5. La CASDEN Banque Populaire invite les professionnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture à partager leur expérience et leur vocation. Au travers d'anecdotes surprenantes et attachantes, ils prennent la parole pour témoigner de leur passion pour leur métier et de leur engagement au quotidien. 42 portraits inédits ont été produits en 2014. Vous pouvez les retrouver sur la chaîne Youtube. https://www.youtube.com/user/LaChaineCASDEN

ATTESTATION DE PRÉSENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CASDEN Banque Populaire désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 [1], nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes courant février et mars 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons conduit les travaux suivants conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions coucemées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe "Méthodologie du reporting RSE" du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2015
L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

[1] Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Énergie

LES ÉNERGIES NOUVELLES SONT ARRIVÉES

ENTRE 1973 ET 1974, LE PRIX DU PÉTROLE QUADRUPLE ET LE MONDE ENCAISSE SON « PREMIER CHOC PÉTROLIER ». DÈS LORS, LA FRANCE ACCÉLÈRE SON PROGRAMME NUCLÉAIRE CIVIL ET CONSTRUIT DIX-HUIT CENTRALES SUIVIES, PENDANT DEUX ANS, DE DIX AUTRES.

40 ANS PLUS TARD, COMPTE TENU DE LA BAISSE PROGRAMMÉE DES RESSOURCES EN ÉNERGIES FOSSILES ET DES POLÉMIQUES ENGENDRÉES PAR LE NUCLÉAIRE, LES GOUVERNEMENTS OUVRENT LEURS POLITIQUES VERS DES ÉNERGIES ALTERNATIVES.

L'ÉOLIEN, LE SOLAIRE, LE GÉOTHERMIQUE, L'HYDROÉLECTRIQUE SE DÉVELOPPENT EN PARALLÈLE AU PÉTROLE, AU CHARBON, ET AU NUCLÉAIRE.
LE TEMPS DES ÉNERGIES VERTES EST ARRIVÉ.

Activités et résultats de l'entité

LE SOCIÉTARIAT

L'effectif de l'Education Nationale est resté relativement stable en 2014 (source INSEE). Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire a enregistré 39 942 nouveaux Sociétaires (en retrait de 9 % par rapport à la très bonne année 2013) dont 78 % ont entre 18 et 45 ans. Ce résultat reflète aussi la bonne dynamique du partenariat avec les Banques Populaires qui totalisent 87 % des nouveaux entrants.

L'effectif total des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire ressort à 1 346 065, en progression de 3 % par rapport à l'année dernière.

L'ÉPARGNE DES SOCIÉTAIRES

Portés par la baisse des taux d'épargne en 2014, les épargnants se sont tournés vers des placements plus rémunérateurs comme l'assurance-vie ou le PEL (Plan Épargne Logement), au détriment du Livret A et du LDD (Livret de Développement Durable). Dans cet environnement, les Comptes sur Livret, et plus spécifiquement les Dépôts Solidarité, ont confirmé leur attrait, en établissant une collecte nette de 237 millions d'euros (+ 89 % par rapport à 2013).

L'encours des Comptes sur Livret est resté quasiment stable, alors que les Dépôts Solidarité ont progressé de 10 %, soit au global une progression de 5 %. Les Dépôts Solidarité et les Comptes sur Livret représentent un encours de 4,8 milliards d'euros en fin d'année, soit 61 % du total des ressources issues des Sociétaires CASDEN Banque Populaire.

Les ressources provenant du partage des dépôts des Sociétaires TSMT s'établissent à 3 milliards d'euros fin 2014, dont 91 % proviennent des Banques Populaires et 9 % des banques du Pacifique (Société Générale Calédonienne de Banque, Banque de Polynésie, Banque Calédonienne d'Investissement et SOCREDO). La faible progression du partage, 8 millions d'euros contre 330 millions d'euros l'an dernier, est liée à une évolution des ressources collectées sur le Sociétariat CASDEN en Banques Populaires inférieure à celle des ressources directes de la CASDEN Banque Populaire en 2014.

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN Banque Populaire s'élèvent à 7,9 milliards d'euros fin 2014, en progression de 3 %.

Structure des ressources monétaires au bilan de la CASDEN Banque Populaire

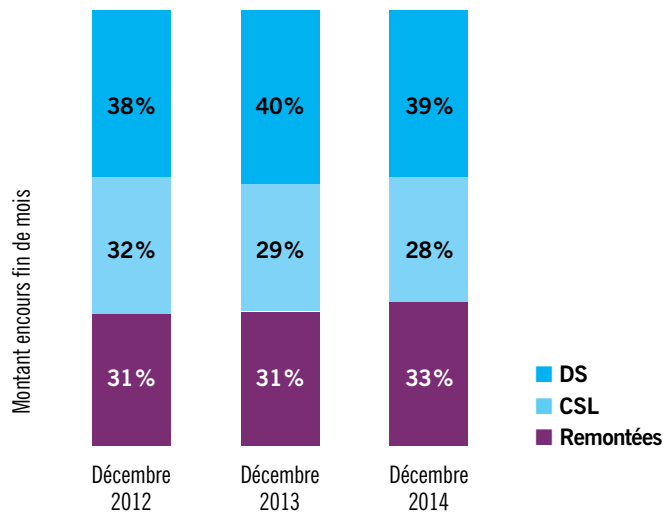

LES CRÉDITS AUX SOCIÉTAIRES

2014 a été une année exceptionnelle pour les emprunteurs immobiliers avec une baisse de près de 70 points de base des taux et surtout des niveaux qui n'avaient jamais été aussi bas par le passé. Mais dans un environnement économique déprimé, avec des hausses de la fiscalité qui n'ont pas épargné l'immobilier (hausse des impôts locaux, des droits de mutation…), le volume de transactions a plutôt bien résisté et se stabiliserait autour de 720 000. Les délais de ventes ont cependant continué à s'allonger en 2014 au point d'être désormais proches des records de 2009 et les prix immobiliers dans l'ancien ont quasiment retrouvé leur niveau de 2007. Avec environ 120 milliards d'euros, la production de crédits immobiliers au niveau national baisse de 8 % par rapport à 2013.

Le rendement de la production de crédits immobiliers de la CASDEN Banque Populaire a également atteint un niveau historiquement bas (2,61 % en décembre). Les prêts Starden Immobilier, destinés aux jeunes collègues, ont continué de progresser en 2014 (+ 30 %). À l'inverse, les prêts substitutifs ont accusé une forte baisse (- 39 %), à relier à la baisse des remboursements anticipés (- 28 %). Ainsi, malgré un bon début d'année, la production annuelle des crédits immobiliers diminue de 8 % en montant par rapport à l'année précédente et de 9 % en nombre. La production de prêts immobiliers des particuliers en Banques Populaires a également baissé, de façon encore plus marquée.

La production des crédits à la consommation de la CASDEN Banque Populaire a diminué de 2 %, pour s'établir à 512 millions d'euros, alors que le marché stagne. Hormis les prêts MGEN et les prêts Starden, la baisse concerne l'ensemble des prêts, dont - 6 % pour les prêts Travaux, - 2 % pour les prêts Auto et - 1 % pour les prêts Personnels. Par comparaison, la production de crédits à la consommation en Banques Populaires est en baisse de 6 % sur l'année.

Évolution de la production des crédits aux particuliers

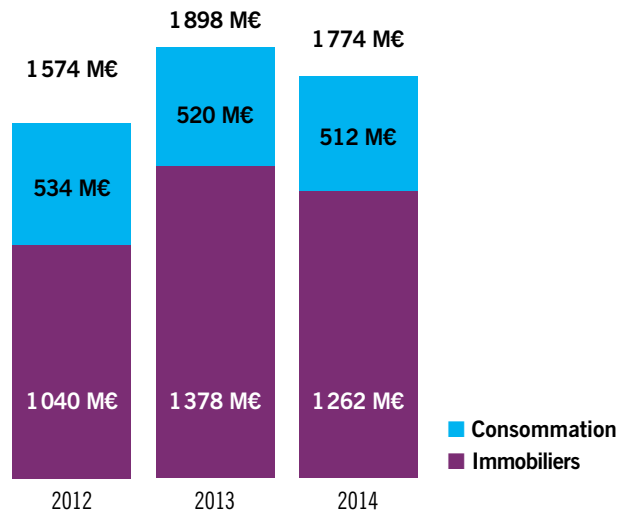

Au global, les crédits distribués par la CASDEN Banque Populaire diminuent de 7 % par rapport à 2013.

Les prêts mutualistes garantis, prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires, sont également en baisse de 30 %.

Avec une évolution plus rapide de l'épargne des Sociétaires que des encours de crédits, ceux-ci représentent 108 % des ressources clientèle (contre 111 % en 2013), réduisant le niveau de dépendance de la CASDEN Banque Populaire vis-à-vis des marchés pour obtenir les ressources complémentaires.

LE RÉSULTAT SOCIAL

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la CASDEN Banque Populaire a bénéficié du niveau historiquement bas des taux de marché (notamment sur le deuxième semestre), de la baisse du coût des dépôts des Sociétaires, provenant de la baisse des taux des livrets et des remontées, et d'une hausse des produits sur participations.

D'autre part, les barèmes des crédits immobiliers CASDEN ont fait l'objet de nouvelles baisses sur le deuxième semestre, contribuant, avec celles des années précédentes, à une diminution des produits de notre portefeuille de crédits (hors indemnités de RA).

Ainsi, le PNB a connu une progression de 4 % en 2014, après 9 % en 2013.

Les frais généraux de la CASDEN Banque Populaire (charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements) ont diminué de 10 % par rapport à 2013. En retraitant les dotations ou reprises de provisions et le paiement concernant un litige URSSAF, les frais généraux augmenteraient de 2 %.

Le coût du risque de la CASDEN Banque Populaire présente une marge positive provenant de fortes reprises de provisions sur les opérations de *Credit Default Swap*, partiellement compensées par des dotations aux provisions sur les créances douteuses des particuliers.

Le résultat net sur actifs immobilisés présente une marge positive liée essentiellement à des reprises de provisions sur les titres Banque Monétaire et Financière (BMF). En 2013, une dotation aux provisions sur le GIE PMT (financement d'un réseau de téléphonie mobile en Polynésie française) avait été enregistrée, en partie compensée par la plus-value de cession du TSS BPCE et une reprise de provisions BMF.

La capacité bénéficiaire de la CASDEN Banque Populaire s'établit à 110 millions d'euros. Cette capacité bénéficiaire importante a permis de doter significativement le FRBG, à hauteur de 95 millions d'euros, pour afficher un résultat net comptable de 15 millions d'euros.

Rappel : En 2013, avec le rachat des CCI, le Report À Nouveau (RAN) est devenu négatif de 48 millions d'euros (provenant de la différence entre le prix nominal et le prix de rachat). Le résultat net 2013 a permis de distribuer les intérêts aux parts sociales tout en rétablissant en positif le RAN.

Téléphonie

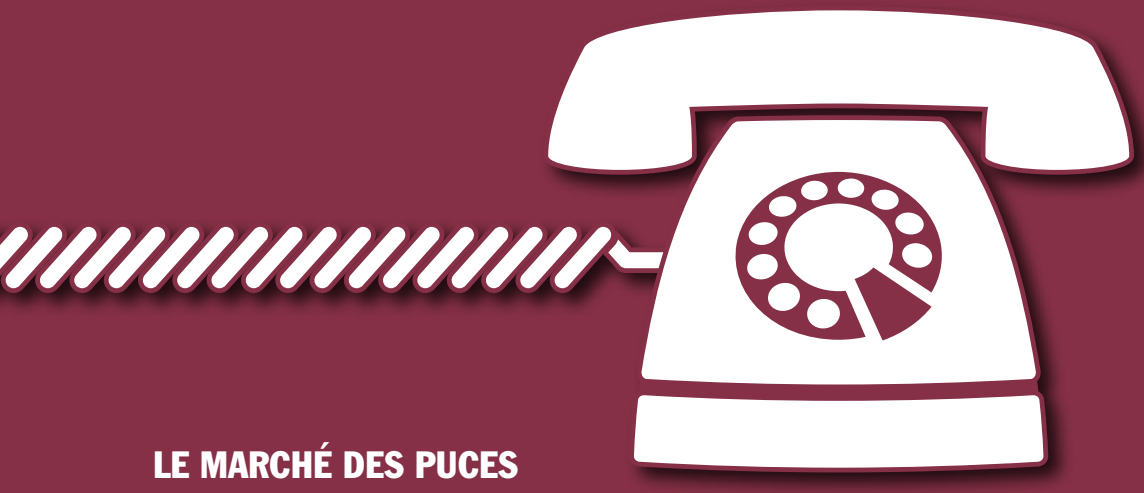

LE MARCHÉ DES PUCES

1974. LA PLUPART DES TÉLÉPHONES ONT ENCORE UN CADRAN À DISQUE ROTATIF, SYSTÈME DATANT DES ANNÉES 1920. MAIS LE PROGRÈS SE FAIT SENTIR : ON ABANDONNE LA BAKÉLITE POUR LE PLASTIQUE ET ON OSE MÊME LA COULEUR. LE PREMIER TÉLÉPHONE PORTATIF EST CRÉÉ EN 1973 ET LES CENTRAUX TÉLÉPHONIQUES ET LEURS OPÉRATRICES VIVENT LEURS DERNIÈRES ANNÉES.

2014. VOICI PRÈS DE 15 ANS QUE LE TÉLÉPHONE MOBILE S'IMPOSE DANS LA VIE QUOTIDIENNE DES FRANÇAIS. LES TÉLÉPHONES FIXES DES ANNÉES 70 SONT DÉSORMAIS DEVENUS DES OBJETS RÉTROS DE DÉCORATION.

LE TÉLÉPHONE EST AUJOURD'HUI SMARTPHONE : HYPERCONNECTÉ, IL S'OUVRE AU MONDE DE L'INTERNET ET SE DOTE D'INNOMBRABLES APPLICATIONS CONÇUES POUR FACILITER LA VIE.

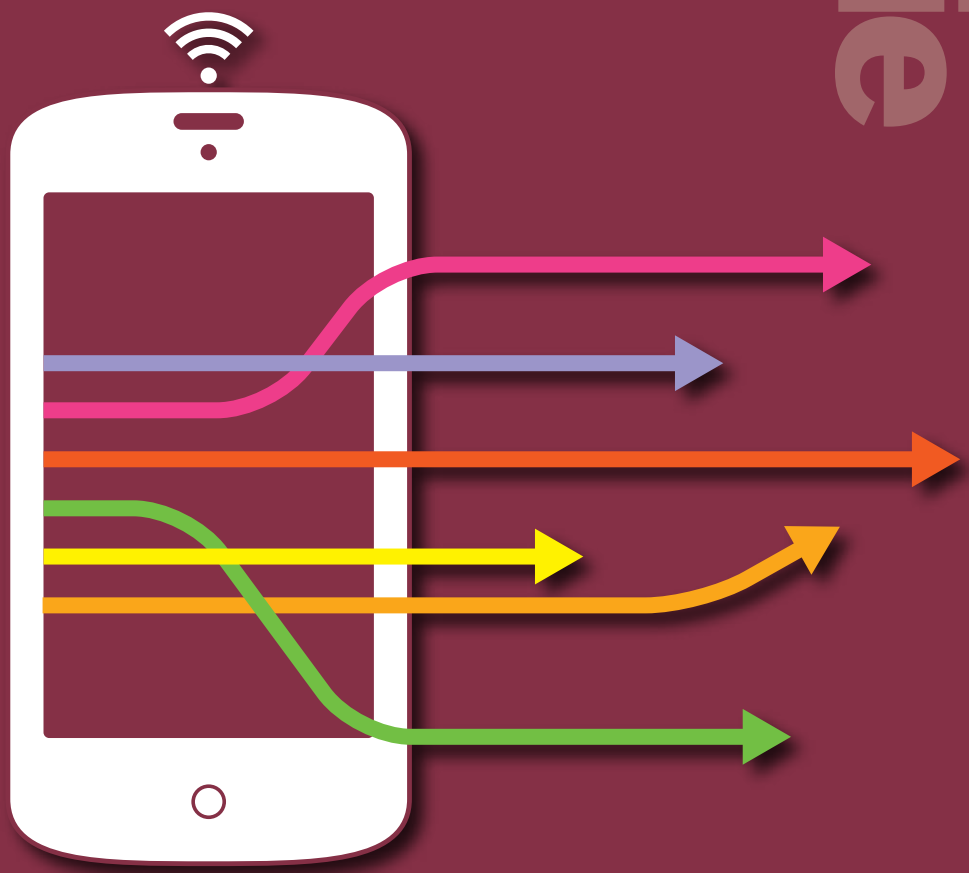

Activité et résultats consolidés du Groupe

LE PÉRIMÈTRE

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Le Groupe CASDEN Banque Populaire a établi, pour la première fois en 2011, ses comptes consolidés en normes comptables internationales d'information financières (IFRS).

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN Banque Populaire est :
– la CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
– Banque Monétaire et Financière (BMF) ;
– Parnasse Finance ;
– SGTI ;
– FCP Capitalisation CT ;
– Parnasse Garanties (MEE à 80 %).

LES RÉSULTATS SOCIAUX DES FILIALES

BMF

La BMF développe une activité de prêts immobiliers et consommation aux ascendants ou descendants des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire (gamme Alter Ego). Elle finance également les prêts aux organisations de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture et ce jusqu'en juin 2014, l'activité ayant été transférée à sa maison mère. Elle poursuit la gestion extinctive des contrats de location financière, de crédit-bail ou de cession de créances.

La BMF représente 3 % du bilan consolidé du Groupe CASDEN Banque Populaire au 31 décembre 2014.

Les Prêts

Globalement, la production des crédits 2014 a suivi la tendance nationale pour s'établir à 90 millions d'euros, soit une baisse de 15 %, avec 85 millions d'euros de prêts immobiliers et 5 millions d'euros de prêts à la consommation.

En prenant en compte 20 millions d'euros de remboursements anticipés (- 14 %), l'encours moyen des prêts BMF croît de 16 % en 2014 pour s'établir à 424 millions d'euros.

Le financement de la location de matériels

Compte tenu de la gestion extinctive, des rachats et des abandons de créances, l'encours moyen annuel financier diminue de 57 % pour atteindre 87 millions d'euros sur l'année 2014.

Le produit net bancaire comptable s'affiche à 15 millions d'euros en 2014, contre 38 millions d'euros en 2013. Cet écart est essentiellement lié à la diminution de la marge sur le financement de location de matériels.

Le produit net bancaire financier, véritable mesure des résultats et intégré aux comptes consolidés du Groupe CASDEN Banque Populaire, atteint 17 millions d'euros en 2014 contre 23 millions d'euros en 2013. Cet écart s'explique principalement par une baisse de la marge sur le financement de location de matériels.

Le résultat net 2014 s'élève donc à 14 millions d'euros pour le comptable et à 12 millions d'euros pour le financier.

PARNASSE FINANCE

Parnasse Finance, créée en 1987 par la CASDEN Banque Populaire dans le but de prendre des participations significatives dans ses filiales, se consacre aussi, depuis 1995, à une activité de capital investissement. En outre, elle est régulièrement utilisée à des fins d'optimisation financière (titrisation, levée de TSDI,…).

À fin 2014, Parnasse Finance représente 1 % du bilan consolidé du Groupe.

Le bilan comptable au 31 décembre 2014 affiche un total de 338 millions d'euros, contre 393 millions d'euros en 2013.

Le résultat net 2014 de Parnasse Finance est bénéficiaire de 11 millions d'euros contre 33 millions d'euros en 2013. Soit une baisse de 22 millions d'euros qui s'explique principalement par le produit net relatif à l'opération Arise inférieur de 30,3 millions d'euros (ce produit étant en partie neutralisé dans les résultats consolidés, car déjà enregistré les années précédentes).

Cette baisse est en partie compensée par :

– une baisse de 7,7 millions d'euros sur l'IS ;

– 1,3 millions d'euros de produits lié au remboursement des parts du fonds Corfu.

SGTI

Depuis le rachat des CCI en 2013, SGTI n'a plus un rôle de régulation du capital social de la CASDEN Banque Populaire. Fin juin 2014, la CASDEN Banque Populaire rachète l'ensemble de ses Parts Sociales détenues par SGTI.

En outre, les titres de participations, dans la Banque de Polynésie et la Société Générale Calédonienne de Banque, ont été cédés à la CASDEN Banque Populaire en décembre 2014. Cette cession a permis de dégager une plus-value nette de 3,5 millions d'euros.

Le résultat net comptable 2014 atteint 5,7 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros en 2013, soit une hausse provenant principalement de la plus-value de cession (qui est neutralisée dans les comptes consolidés).

À noter : Depuis la fin de son rôle de régulateur du capital de la CASDEN Banque Populaire et la cession des titres de participations, l'activité de SGTI est quasiment inexistante. Il est donc prévu une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de la BMF en 2015 et SGTI sortira du périmètre de consolidation du Groupe CASDEN Banque Populaire dès janvier 2015.

FCP CAPITALISATION COURT TERME

Capitalisation court terme est un Fonds Commun de Placements détenu par les Banques Populaires. Il est intégré aux comptes consolidés du fait de la détention majoritaire de la CASDEN Banque Populaire (75,69 %).

En conséquence, sa contribution aux résultats est de 1,2 million d'euros, dont 1 million d'euros appartient aux autres Banques Populaires.

PARNASSE GARANTIES

La CASDEN Banque Populaire et la MGEN se sont associées pour créer une société d'assurance caution. Parnasse Garanties a pour vocation d'apporter sa caution aux crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire ou par le réseau des Banques Populaires, aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, mais également de réassurer les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents.

Dès le lancement de son activité, en juin 2014, Parnasse Garanties a apporté sa garantie à une grande partie des engagements en cours ; les prêts immobiliers de la CASDEN Banque Populaire, les prêts immobiliers consentis par les Banques Populaires aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, ainsi que les cautions MGEN.

Depuis le 16 juin 2014, tous les nouveaux prêts immobiliers sont soumis à un score d'acceptation, mis en place par la nouvelle Société, et ceux pour lesquels la réponse est favorable sont garantis par celle-ci.

Le nominal des nouveaux prêts acceptés en garantis en 2014 s'établit à 1,2 milliard d'euros.

Avec la reprise de juin, l'encours des crédits cautionnés représente 21,9 milliards d'euros à fin décembre 2014, soit 5,6 milliards pour les cautions civiles (prêts de la CASDEN), 11,3 milliards pour les cautions assurancielles (PMG) et 5 milliards pour les réassurances (prêts MGEN).

Le résultat net 2014 de Parnasse Garanties est bénéficiaire de 2,7 millions d'euros et sa contribution aux résultats du Groupe CASDEN Banque Populaire est de 2,1 millions d'euros.

GROS PLAN

LA BOURSE DU JEUNE CHERCHEUR

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont remis la Bourse du Jeune Chercheur 2013 au Docteur Astrid Pinzano pour ses recherches en ingénierie tissulaire du cartilage. La Bourse CASDEN du Jeune Chercheur a récompensé des travaux en recherche médicale appliquée. Ce partenariat avec la Fondation de l'Avenir permet de susciter de nouvelles vocations scientifiques et d'inciter les jeunes à engager des travaux de recherche.

De gauche à droite : Professeur Bruno Charpentier, Directeur-adjoint du pôle scientifique BMS (Biologie-Médecine-Santé) de l'Université de Lorraine et Directeur-adjoint de l'IMOPA. Éric Lavarde, Responsable communication de la Fondation de l'Avenir. Astrid Pinzano, chargée de recherche CNRS au sein du laboratoire IMOPA (CNRS/Université de Lorraine), lauréate de la Bourse CASDEN. Didier Petit, Délégué National de la CASDEN Banque Populaire. Henry Coudane, Doyen de la Faculté de Médecine de Nancy.

LE RÉSULTAT COMPTABLE CONSOLIDÉ

LE BILAN CONSOLIDÉ

Le total bilan progresse de 3 % et le poids de la société mère CASDEN Banque Populaire s'établit à 95 % contre 94 % l'an passé.

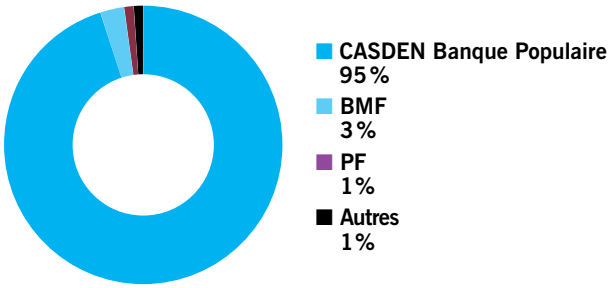

L'évolution du total bilan, à l'actif, est liée à l'augmentation de 39 % des prêts interbancaires. Ils correspondent en particulier à la gestion active du coefficient de liquidité de la CASDEN Banque Populaire et pour l'essentiel à des opérations réalisées avec BPCE. Les opérations avec le sociétariat de la CASDEN Banque Populaire et la clientèle BMF représentent, à elles seules, 73 % du total de l'actif consolidé contre 75 % l'année précédente.

L'évolution du passif provient d'une hausse de 5 % des dépôts avec la clientèle avec une progression des dépôts sur les Comptes sur Livret et Dépôts Solidarité. Les dépôts directs ou indirects des Sociétaires représentent 65 % du total du passif.

Les dettes subordonnées sont aussi en progression de 12 % par rapport à l'année dernière, correspondant en particulier à la gestion active de notre ratio de solvabilité.

Les capitaux propres part du Groupe sont en progression par rapport à 2013 (+ 6 %). Cette hausse est liée principalement au résultat de l'exercice en partie atténué par une baisse des gains latents relatifs.

LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En tenant compte de l'activité des filiales de la CASDEN Banque Populaire, le résultat consolidé IFRS s'établit à 96,4 millions d'euros pour 70,9 millions d'euros l'an dernier.

Après la société mère qui représente 81 millions d'euros du résultat, la plus importante contribution au résultat provient de BMF pour 8 millions d'euros et de Parnasse Finance pour 3 millions d'euros.

GROS PLAN

« JE SUIS ÉCOMOBILE » AVEC LA FONDATION LA MAIN À LA PÂTE

La CASDEN Banque Populaire s'est associée à la Fondation La Main à la Pâte sur le projet pédagogique « Je suis écomobile ». L'objectif : sensibiliser les élèves du CE2 à la 6e aux aspects environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux des transports. Plus de 10 000 guides « Je suis écomobile » ont été distribués gratuitement aux enseignants. Le guide est aussi téléchargeable sur www.je-suis-ecomobile.fr sur lequel on retrouve de nombreux autres contenus pédagogiques.

Loisirs

TEMPORELS ET INTEMPORELS

DANS LES ANNÉES 70, IL Y A DES JOUETS EN PLASTIQUE ET DES FLIPPERS, DES BABY-FOOT ET DES TRANSISTORS, DES TOURNE-DISQUES ET DES MINICASSETTES, DES PHOTOS ET DES FILMS SUR PELLICULES… PONG EST LE PREMIER JEU VIDEO À CONNAITRE UN SUCCÈS POPULAIRE, LA TÉLÉVISION FAIT SA RÉVOLUTION AVEC LA FIN DE L'ORTF ET LA NAISSANCE DE 3 CHAÎNES GRATUITES.

AUJOURD'HUI ON CONNAÎT LA 8E GÉNÉRATION DE CONSOLES, LES TÉLÉVISIONS 3D OU 4K, DES CENTAINES DE CHAÎNES, LA MÉMOIRE FLASH, LE CLOUD, LE REPLAY…

MAIS DANS TOUS LES PAYS OCCIDENTAUX, LES LOISIRS INTEMPORELS - MUSÉES, MONUMENTS, PARCS, THÉÂTRES – SONT TOUJOURS AUTANT PRISÉS.

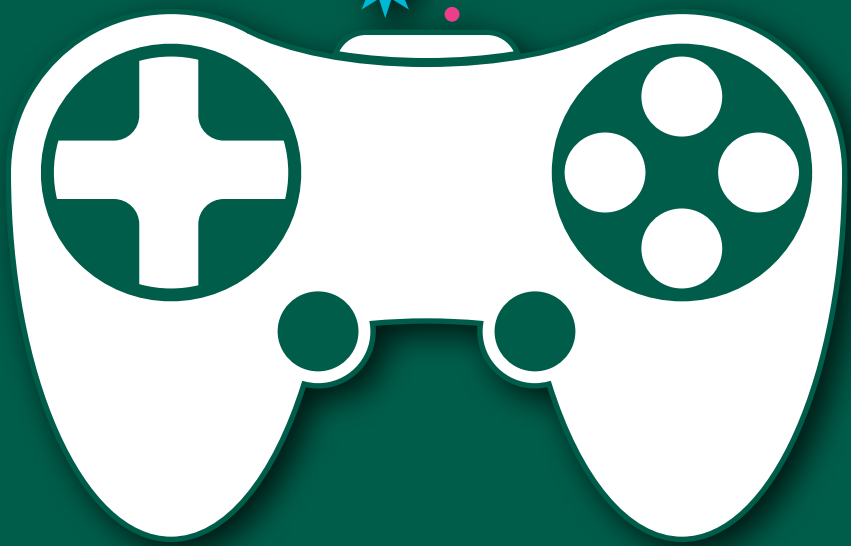

Fonds propres et solvabilité

GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2014, les fonds propres du Groupe CASDEN Banque Populaire sont constitués :

– des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunts, ou à titre volontaire ;

– des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations ;

– des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN Banque Populaire pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN Banque Populaire ont évolué selon la typologie présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	DÉCEMBRE 2013	DÉCEMBRE 2014
Parts Sociales	281 241	282 258
Prime d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 026 450	1 090 047
Autres éléments [1]	123 432	118 682
Résultat net part du Groupe	70 863	96 380
Capitaux propres par des minoritaires	40 783	35 019
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	**1 543 313**	**1 622 930**

[1] Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux.

EXIGENCE DES FONDS PROPRES

Après la crise des *subprimes* et pour faire face à l'ampleur systémique des risques (interdépendance des banques), les accords de Bâle III proposent d'augmenter fortement la qualité des fonds propres avec des fonds propres Tier One à 5,5 % dès 2014. À terme, le ratio de fonds propres sur engagement passera de 8 % à 10,5 % en 2019, dont 6 % de Tier One.

Les risques portés par le Groupe CASDEN, suivant la réglementation en vigueur en 2014, s'élèvent à 4,4 milliards d'euros fin 2014.

Les risques sont couverts par 1,7 milliards d'euros de fonds propres réglementaires.

Sur ces nouvelles bases, le ratio Tier One atteint 23,56 % fin 2014 et le ratio de solvabilité 37,78 % contre 34,91 % fin 2013.

LE ROBOT ENTRE EN SCENE

DE LA TAILLE DU SILEX À LA ROBOTISATION, L'HOMME A TOUJOURS CHERCHÉ À PRODUIRE MIEUX ET PLUS VITE.

DANS LES ANNÉES 1970, LA DIVISION DU TRAVAIL EST LA NORME, LA CHAÎNE DE MONTAGE IMPOSE SON RYTHME À L'OUVRIER. L'AUTOMATISATION DU TRAVAIL EST ALORS CONSIDÉRÉE COMME DÉSHUMANISANTE.

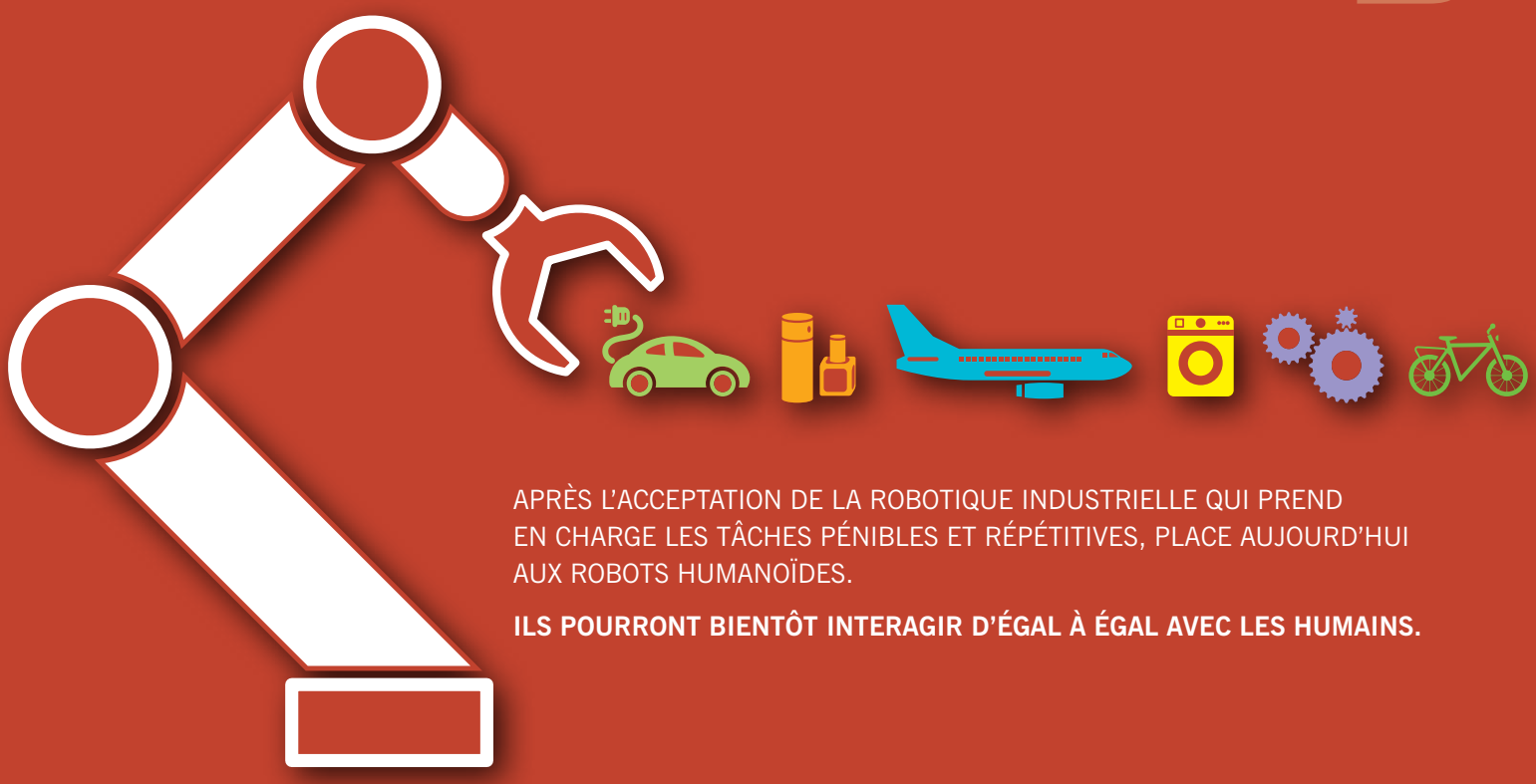

APRÈS L'ACCEPTATION DE LA ROBOTIQUE INDUSTRIELLE QUI PREND EN CHARGE LES TÂCHES PÉNIBLES ET RÉPÉTITIVES, PLACE AUJOURD'HUI AUX ROBOTS HUMANOÏDES.

ILS POURRONT BIENTÔT INTERAGIR D'ÉGAL À ÉGAL AVEC LES HUMAINS.

Organisation et activité du contrôle interne

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (PREMIER NIVEAU)

Le contrôle permanent hiérarchique, premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces entités sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de premier niveau sont réalisés soit par une unité de contrôle dédiée au sein de la Direction Engagements et Crédits pour ce qui concerne l'activité clientèle, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé aux fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (DEUXIÈME NIVEAU)

Le contrôle permanent de deuxième niveau est confié à la Direction Risques / Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Direction Centrale Finances en charge de la Révision Comptable, la Direction Juridique, la Direction Centrale Études et Production en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information, ou le Département de l'Administration Générale en charge de la sécurité des biens et des personnes.

Ce dispositif intervient sur l'ensemble des entités composant le Groupe CASDEN Banque Populaire. Dans un souci de cohérence des différentes missions, à compter du 1er janvier 2015, la Sécurité des Systèmes d'Information est rattachée à la Direction Risques / Conformité de même que la Révision Comptable, sur un plan fonctionnel uniquement pour cette dernière.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne est l'instance officielle de suivi du contrôle permanent

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE (3CI)

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe CASDEN Banque Populaire se réunit deux fois par an sous l'autorité du Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire. Co-animé par le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur des Risques / Conformité, il réunit les responsables des contrôles permanents et périodiques et a vocation à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Ce comité est notamment l'instance officielle de suivi du contrôle permanent de la CASDEN Banque Populaire depuis fin 2014.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, en incluant celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales bancaires et non bancaires.

Rattaché directement au Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions Opérationnelles et de Contrôle Permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans la Charte d'Audit Groupe et dans les normes approuvées par le Directoire de BPCE.

Un plan d'audit annuel et pluriannuel sur quatre ans est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est priorisé par l'organe exécutif et validé par le Comité d'Audit et des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations. La Direction de l'Audit Interne dispose d'un effectif de 6 ETP.

L'Audit Interne a accès à toute l'information requise pour le bon déroulement de ses missions, dans le respect de la Charte de la Filière de l'Audit Interne. À ce titre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé ; il s'engage à observer une discrétion irréprochable et à conduire ses travaux dans le respect des Normes Professionnelles de l'Audit Interne (NPAI) et de la Charte Groupe de la Filière Audit. Chaque collaborateur signe le code de déontologie. L'Audit Interne matérialise son action par la rédaction de rapports synthétiques normalisés qu'il diffuse auprès des audités, de la hiérarchie, de la Présidence et de l'Inspection Générale de BPCE. Il met en exergue, selon une méthodologie et un formalisme appliqués par l'ensemble du Groupe BPCE (Tableau Référentiel Cadre et/ou Guide d'Audit), les points forts et les points faibles des thèmes audités. Les faiblesses significatives aboutissent à la production de recommandations qui sont présentées et validées avec les responsables des entités concernées en réunion dite de « conclusions orales ». Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation : celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre.

L'Audit Interne veille à la mise en œuvre de ses recommandations dans les délais retenus dans les plans d'action et réalise ses suivis de missions au moyen de l'outil Groupe « RECO ! ». Il s'assure également de la mise en œuvre des recommandations qui émanent des audits externes, ACPR, Inspection Générale de BPCE, etc. et en rend compte à ces différentes instances ainsi qu'au Comité d'Audit. Il participe à la constitution et réalise des référentiels d'audit pour ses propres besoins et dans le cadre de groupes de travail qui associent plusieurs banques du Groupe sous la direction de BPCE. Globalement, l'Audit Interne évalue, en conformité avec la réglementation :

- la qualité des systèmes d'information ;
- le respect, la pertinence et l'efficacité des procédures ;
- la validité du fonctionnement comptable ;
- les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des risques.

L'Audit Interne agit dans le respect de sa charte élaborée par BPCE, conforme aux NPAI (Normes Professionnelles de l'Audit Interne - IIA – IFACI), validée par le Directoire de BPCE du 7 décembre 2009.

Les contrôles permanents et périodiques sont réalisés par le Groupe CASDEN Banque Populaire pour toutes les entités du Groupe, bancaires et non bancaires. Les résultats produits par ces différents niveaux de contrôle permettent de donner une assurance raisonnable sur la qualité globale du système de Contrôle Interne, lui-même défini par la Charte du Contrôle Interne Groupe validé par le Directoire de BPCE le 7 avril 2010.

GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Président Directeur Général qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.

Le Conseil d'Administration qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Comptes.

Le Comité d'Audit et des Comptes qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03.

Son rôle est ainsi :

– d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et de donner un avis sur les limites de risques présentées en Conseil d'Administration ;

– de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;

– d'examiner le rapport sur le contrôle interne suivant les articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 ;

– de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale BPCE et d'examiner le programme annuel d'audit.

Europe

L'UNION FAIT LA FORCE

EN 1974, L'UNION EUROPÉENNE COMPTE NEUF MEMBRES.
LES SIX FONDATEURS VIENNENT D'ACCUEILLIR, DEPUIS UN AN,
LES TROIS MEMBRES DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE) : ROYAUME-UNI, DANEMARK ET IRLANDE.

EN 2014, L'UNION EUROPÉENNE COMPTE 28 MEMBRES.
LA CROATIE A ÉTÉ LA DERNIÈRE ADMISE (2013).
ENTRE-TEMPS, L'UNION S'EST OUVERTE AUX ÉTATS MÉDITERRANÉENS (ESPAGNE, PORTUGAL, GRÈCE)
ET À CEUX DE L'ANCIEN BLOC DE L'EST.

NÉE POUR QUE LES ÉTATS EUROPÉENS COOPÈRENT ET PROSPÈRENT, L'UNION EUROPÉENNE CONSTITUE UN MODÈLE DE COMMUNAUTÉ D'ÉTATS PARTAGEANT LES VALEURS DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME.

Gestion des risques

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

LE DISPOSITIF GROUPE BPCE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux bonnes pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle du Groupe CASDEN Banque Populaire repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central BPCE :

– la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;

– la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre la CASDEN Banque Populaire et l'organe central BPCE

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la CASDEN Banque Populaire et de ses filiales sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

– un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique de la CASDEN Banque Populaire ;

– des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;

– l'édiction de normes par BPCE consignées dans des chartes ;

– la définition ou l'approbation des plans de contrôle.

À la CASDEN, le dispositif de contrôle repose sur 3 niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières métiers. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, présenté au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance de BPCE le 16 décembre 2009.

Une organisation adaptée aux spécificités de l'établissement

Au niveau de la CASDEN Banque Populaire, le Président Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes.

LA DIRECTION DES RISQUES/CONFORMITÉ

Le contrôle permanent des risques est assuré au sein de la CASDEN Banque Populaire par la Direction Risques / Conformité (DRC).
Ses différentes missions sont clairement définies au travers des chartes validées par le Directoire et le Conseil de Surveillance BPCE et le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire :

– l'évaluation et la prévention des risques ;

– l'élaboration de la politique de risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles ;

– la surveillance permanente des risques.

La Direction Risques / Conformité comprend plusieurs entités dédiées à la maîtrise du risque :

Le Département Risques de Crédit et Risques Financiers a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :

– la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'un débiteur, d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ;

– la maîtrise des risques financiers qui sont composés de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan (risques de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de variation de cours).

Par ailleurs, ce Département prend également en charge l'ensemble du processus Mac Donough « Bâle II/Bâle III » comprenant les fonctions suivantes :

– ***monitoring*** **:** fiabilisation des systèmes d'informations et segmentation de la clientèle ;

– **notation :** pilotage et contrôle des notes attribuées à la clientèle ;

– **reporting sur états réglementaires Risques :** recensement et déclaration de tous les actifs du Groupe CASDEN Banque Populaire ;

– **calcul du ratio et production du reporting COREP et FINREP :** calcul des risques pondérés, contrôle des allocations de fonds propres, calcul du ratio de solvabilité,… ;

– **pertes :** déclaration et suivi de tous les événements de défaut intervenus sur la clientèle du Groupe CASDEN Banque Populaire pour modélisation des notes et des probabilités de défaut ;

– **vérification du calcul et suivi du ratio réglementaire de liquidité LCR** *(Liquidity Coverage Ratio)*.

L'entité Risques Opérationnels, rattachée au Département Conformité / Risques Opérationnels a pour objectif la maîtrise du risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) se situe également dans le périmètre de cette entité.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent, en particulier la Direction Centrale Finances en charge de la Révision Comptable, la Direction Juridique, la Direction Centrale Etudes et Production en charge de la Sécurité des Systèmes d'information.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de ces activités de contrôle, la sécurité des systèmes d'information est rattachée à la Direction des Risques / Conformité à compter du 1er janvier 2015, de même que l'activité Révision Comptable, sur un plan fonctionnel uniquement pour cette dernière.

Focus sur la filière Risques

Avec le Directeur des Risques et de la Conformité, l'effectif total de la filière Risques de la CASDEN Banque Populaire est de 11,1 ETP au 31 décembre 2014 (+ 32 % par rapport à 2013).

Cette filière veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau de risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs.

Les missions menées par la Direction des Risques / Conformité de la CASDEN Banque Populaire sont en lien avec la Direction des Risques Groupe de BPCE qui assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est aussi en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Focus sur la filière Conformité

L'effectif total de la filière Conformité, avec l'activité de Continuité des Activités, est de 6,4 ETP au 31 décembre 2014 (à l'identique de 2013, avec un poste supplémentaire à pourvoir en 2015). Le Département Conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité des opérations réalisées au sein de la Banque, dans le respect constant de l'intérêt de ses Sociétaires, de ses collaborateurs et de ses partenaires. Elle mène ses missions en lien avec la Direction de la Conformité et de la Sécurité de BPCE.

Le déploiement opérationnel en fin d'année 2014 de l'outil de contrôle permanent du Groupe, PILCOP, permet désormais à la CASDEN Banque Populaire de disposer d'un référentiel de contrôles permanents tant au premier qu'au second niveau, homologué par le Groupe. De nouveaux référentiels seront déployés en 2015 afin de compléter le dispositif.

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CASDEN Banque Populaire. L'environnement bancaire et financier dans lequel la CASDEN Banque Populaire, et plus largement le Groupe BPCE, évoluent les exposent à de nombreux risques et les contraignent à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est confrontée la CASDEN Banque Populaire sont identifiés ci-dessous.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement, ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement : les risques présentés pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la CASDEN Banque Populaire.

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leur croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CASDEN Banque Populaire et de ses filiales. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe et augmenter ses coûts de refinancement.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE évoluent.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière.

Dans le cadre des activités de prêt, la CASDEN Banque Populaire et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Bien que la CASDEN Banque Populaire et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de crédit pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour risques avérés ou pertes sur prêts, en cas d'augmentation des actifs non performants ou de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie. Cette tendance pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements dans les *spreads* de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influer sur les résultats d'exploitation. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques peut engendrer des pertes.

Comme la plupart de leurs concurrents, la CASDEN Banque Populaire et le Groupe BPCE dépendent étroitement de leurs systèmes de communication et d'information, leurs activités exigeant un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions ou de traitement des prêts. Ainsi, une panne temporaire des systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans de continuité des activités, pourrait avoir comme conséquence des coûts importants en termes de récupération et de vérification d'information.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser sur les résultats de la CASDEN Banque Populaire et du Groupe BPCE.

RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

DÉFINITION

On entend par « risque de crédit », le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Le risque de crédit est accentué par :

– le risque, direct ou indirect, de concentration des expositions sur une même contrepartie ou un même groupe de contreparties, sur un même secteur économique, sur une même activité, sur une même zone géographique ou sur un même émetteur de réduction de risques de crédit ;

– le risque résiduel résultant des risques d'une efficacité moindre qu'attendue des techniques de réduction des risques de crédit.

ORGANISATION DU SUIVI ET DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

Au niveau des instances décisionnelles, la fonction Risques de Crédit participe systématiquement :

– au Comité Organisations dans le cadre de l'octroi des prêts aux Personnes Morales ;

– au Comité d'Investissement pour la mise en place d'opérations de diversification relevant du compartiment « placement moyen long terme ». Le Président de la CASDEN Banque Populaire préside le Comité d'Investissement lorsque les opérations proposées sont d'un montant supérieur à 5 millions d'euros ou au-delà du 4e rang dans l'échelle de notation ;

– à la Commission des prêts dans le cadre de l'octroi de prêts « hors normes » à la clientèle de particuliers uniquement.

Pour tous les dossiers présentés dans ces comités, la fonction Risques de Crédit émet une fiche avis formalisée précisant sa position (avis favorable, réservé, défavorable, très défavorable). Elle dispose également d'un droit de veto qui peut être levé par un dirigeant responsable uniquement.

En matière d'opérations présentant un risque de crédit, des limites annuelles sont arrêtées selon la nature des opérations (prêt à la consommation, prêt habitat) et des contreparties (opérations clientèle, opérations interbancaires, opérations financières de diversification entrant dans le compartiment des placements à moyen ou long terme).

L'ensemble du dispositif de limites fait l'objet d'une validation en Comité des Risques de Crédit et Financiers présidé par le Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Au niveau du suivi et de la surveillance des risques, les contrôles sont réalisés en fonction du segment de clientèle.

Parmi les différents types de risques et les rapports de contrôles associés, on distingue :

– le risque de crédit à la clientèle ;

– le risque de crédit interbancaire ;

– le risque de crédit lié aux opérations financières du compartiment « Placement Moyen Long Terme ».

SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT/ CONTREPARTIE

Ce risque concerne le portefeuille de prêts octroyés aux Sociétaires et aux clients personnes physiques et personnes morales du Groupe CASDEN Banque Populaire, y compris pour sa filiale la Banque Monétaire et Financière (BMF) au travers des prêts parentaux « Alter Ego » aux ayants droit des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire et des Prêts aux Organisations (Personnes Morales).

La clientèle de Particuliers

Tous les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire appartenant au segment « Retail Particuliers » (Particuliers Personnes Physiques) sont notés dans le cadre du processus réglementaire Mac Donough sur la base d'un modèle de notation interne.

La note Mac Donough moyenne sur ce segment de clientèle permet de suivre l'évolution du risque de crédit.

Ce taux traduit la probabilité que le client fasse défaut dans les 12 mois à hauteur d'une partie de son exposition. Des seuils d'alerte ont également été mis en place sur différents axes d'analyse : type de prêts, âge, CSP (Catégorie Socio-Professionnelle), localisation géographique, ceci afin de prévenir toute dégradation des notations.

Par ailleurs, la prise en compte de la note Mac Donough pour l'octroi des financements est intégrée dans les différents applicatifs d'instruction de crédits depuis 2006 (tous les clients avec une note supérieure ou égale à 8 font l'objet d'un traitement spécifique au siège de la CASDEN Banque Populaire).

Le processus de notation de la clientèle a connu de profondes modifications depuis 2007 : les scores de notation actuellement appliqués aux clients ont été sensiblement enrichis en nombre de variables. Par ailleurs, les taux de probabilité de défaut associés aux notes ont été minorés suite aux opérations de *backtesting* et aux travaux de recalibrage des moteurs de notation, réalisés par BPCE.

Encours totalité des prêts de la CASDEN Banque Populaire et prêts mutualistes garantis par note probabilité de défaut - 4e trimestre 2014

NOTES PROBABILITÉ DÉFAUT	*TAUX PROBABILITÉ DÉFAUT*	ENCOURS PRÊTS PAR NOTE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (€)	%	% CUMULÉ	*VARIATION MENSUELLE (%)*	
		OCTOBRE 2014				
NORME						
001	*0,05*	**5 331 007 812**	23,05	23,05	*-2,39*	
002	*0,11*	**4 626 629 553**	20,00	43,05	*0,73*	
003	*0,23*	**7 193 304 817**	31,10	74,15	*1,69*	
004	*0,51*	**3 326 884 023**	14,38	88,53	*0,53*	
005	*1,11*	**1 063 600 841**	4,60	93,13	*-1,90*	
006	*2,43*	**1 165 143 839**	5,04	98,16	*-1,69*	
007	*5,31*	**169 447 911**	0,73	98,90	*-0,71*	
008	*11,59*	**70 134 454**	0,30	99,20	*-2,30*	
HORS NORME						
009	*25,31*	**5 998 795**	0,03	99,23	*-3,99*	
010	*67,96*	**22 779 420**	0,10	99,32	*29,03*	
CX	*100*	**70 449 426**	0,30	99,63	*0,16*	
DX	*100*	**68 468 089**	0,30	99,92	*-2,80*	
RX	*100*	**17 405 494**	0,08	100,00	*1,77*	
TOTAL		**23 131 254 473**	**100**			

La Note moyenne est calculée sur les Clients «Sains» (Notés de 1 à 10)

NOTE MOYENNE **2,78**

Taux de risque «probabilité défaut» **0,20%**

ENCOURS PRÊTS PAR NOTE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (€)	%	% CUMULÉ	VARIATION MENSUELLE (%)	ENCOURS PRÊTS PAR NOTE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (€)	%	% CUMULÉ	VARIATION MENSUELLE (%)	VARIATION TRIMESTRIELLE
NOVEMBRE 2014				DECEMBRE 2014				
5 101 924 548	22,04	22,04	*-4,35*	**5 418 130 254**	23,39	23,39	*6,11*	**- 0,93%**
4 700 478 027	20,31	42,35	*1,54*	**4 588 578 634**	19,81	43,20	*-2,46*	**- 0,24%**
7 130 098 509	30,81	73,16	*-0,94*	**7 029 843 233**	30,35	73,55	*-1,49*	**- 0,76%**
3 420 559 931	14,78	87,94	*2,76*	**3 362 431 798**	14,52	88,06	*-1,78*	**1,46%**
1 136 029 706	4,91	92,85	*6,75*	**1 123 719 837**	4,85	92,91	*-1,17*	**3,50%**
1 210 780 986	5,23	98,08	*3,86*	**1 202 332 170**	5,19	98,10	*-0,78*	**1,31%**
188 243 135	0,81	98,89	*11,03*	**171 993 345**	0,74	98,85	*-8,71*	**0,64%**
66 917 681	0,29	99,18	*-4,64*	**75 616 892**	0,33	99,17	*12,91*	**5,18%**
5 169 687	0,02	99,20	*-13,87*	**6 107 689**	0,03	99,20	*18,05*	**- 2,39%**
26 713 841	0,12	99,32	*17,20*	**28 824 210**	0,12	99,32	*7,81*	**63,04%**
71 373 838	0,31	99,63	*1,25*	**71 316 571**	0,31	99,63	*-0,16*	**1,25%**
68 840 466	0,30	99,92	*0,48*	**67 168 991**	0,29	99,92	*-2,51*	**- 4,78%**
17 677 772	0,08	100,00	*1,50*	**18 102 111**	0,08	100,00	*2,31*	**5,69%**
23 144 808 127	**100**			**23 164 165 734**	**100**			
NOTE MOYENNE **2,81**				NOTE MOYENNE **2,79**				
Taux de risque «probabilité défaut» **0,21%**				Taux de risque «probabilité défaut» **0,20%**				

Plusieurs rapports relatifs au suivi du risque de crédit sur ce segment ont été mis en place et font l'objet d'une diffusion trimestrielle à destination des responsables de la filière Engagement, de l'Audit Interne et de l'Organe Exécutif :

– rapport trimestriel sur la notation Bâle II des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, qui analyse l'évolution de la notation Bâle II de la clientèle sur différents axes : types de concours, CSP, localisation géographique, sur une période de plusieurs trimestres ;

– rapport trimestriel sur les encours douteux et provisions constituées. Ce rapport est intégré à l'avis émis par la Direction des Risques / Conformité en matière de couverture des risques ;

– rapport trimestriel sur les pertes constatées sur le portefeuille de crédits (suivi des pertes par types de concours, localisation géographique,…) ;

– tableau de bord trimestriel de suivi de la sinistralité dans son ensemble : impayés par strate (pour les encours sains), douteux, contentieux (déchus) ;

– des études spécifiques sont également réalisées et portent sur certaines populations ou types de concours : clientèle DOM/TOM, zooms géographiques sur des zones présentant une sinistralité élevée, approche par CSP, approches croisées.

La clientèle de Personnes Morales

Toutes les demandes de concours ou de garanties aux Personnes Morales (Organisations de l'Éducation Nationale, syndicats,...) sont présentées en Comité Organisations présidé par le Président de la CASDEN Banque Populaire et donnent lieu à un avis formalisé par la fonction Risques de crédit.

Tous les dossiers octroyés aux personnes morales pour un montant supérieur à 100 000 euros sont revus au moins une fois par an lors des comités dédiés aux Organisations.

Tous les dossiers de clients en défaut appartenant aux segments *Corporate* ou Retail Professionnels font l'objet d'un suivi individuel. Un reporting spécifique reprenant les vingt premiers dossiers douteux ou douteux compromis est adressé chaque trimestre à l'Organe Exécutif, aux membres de l'État-major et aux entités opérationnelles concernées. Ce reporting correspond à la *Watch List* (WL) interne du Groupe CASDEN Banque Populaire, suivant un format normé dans le Groupe BPCE.

Suivi des dépassements éventuels des limites

En matière de suivi des engagements, l'ensemble des limites de risques de crédit fait l'objet d'un contrôle permanent.

Des rapports trimestriels, constatant le respect des diverses limites sont adressés aux membres de l'état-major concernés et à l'Organe Exécutif. À noter que les limites déclinées au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire sont plus restrictives que les limites du Groupe BPCE.

Techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN Banque Populaire utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers de la CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) octroyés par les Banques Populaires Régionales.

Par ailleurs, compte tenu de leur très faible impact sur l'allocation de fonds propres, le Groupe CASDEN Banque Populaire ne valorise pas les sûretés réelles (hypothèques, IPPD) pour minorer son risque de crédit dans le cadre du processus Bâle II, les encours de crédit assortis d'une garantie de cette nature représentant moins de 1 % du portefeuille retail particuliers. Toutefois, sous l'impulsion de BPCE, des projets organisationnels et informatiques ont été initiés fin 2014 pour faire évoluer cette situation, en cohérence avec les recommandations du superviseur européen. La valorisation des garanties devrait être mise en œuvre à la CASDEN Banque Populaire en 2016.

LE RISQUE DE CRÉDIT INTERBANCAIRE ET LE RISQUE DE CRÉDIT LIÉ AUX OPÉRATIONS ENTRANT DANS LA GESTION POUR COMPTE PROPRE

Toutes les opérations relevant de ces risques font l'objet :

– d'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la Direction des Risques / Conformité préalable à toute mise en place d'opération et une fiche de contrôle permanent de 2e niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;

– de rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre à l'Organe Exécutif en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propres ;

– d'une limite dite de « volumétrie » applicable à tous les établissements du Groupe BPCE suite à la mise en place, en 2012, par le Groupe, de nouveaux compartiments du bilan : clientèle, placement moyen long terme (ex fonds propres) et comptes propres. Elle encadre les investissements éligibles au compartiment placement moyen long terme en fonction des fonds propres nets disponibles de chaque établissement.

À noter que depuis 2008, la DRC a mis en place des limites calculées en pourcentage d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que la limite de volumétrie, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment Placement Moyen Long Terme.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2014

En 2014, la Direction Risques / Conformité s'est restructurée et a conduit de nombreux travaux et projets.

Parmi les réalisations les plus marquantes, on retiendra la création de quatre pôles d'activité au sein du département Risques de Crédit et Financiers concomitante au transfert des contrôles comptables de premier niveau, en février 2014. Cette réorganisation a été conduite afin de mieux appréhender et mettre en œuvre le pilotage et les analyses de risques, appuyée par la construction d'un système d'information métier dédié.

L'exercice de revue européenne des actifs (*Asset Quality Review* ou AQR) préalable à la mise en place du mécanisme de supervision unique par la Banque Centrale Européenne a également mobilisé les équipes risques en particulier au deuxième trimestre, nécessitant des allocations de ressources dédiées en collaboration avec la Direction de l'Audit Interne.

Enfin, le contrôle et le suivi de la gestion extinctive des activités de location financière et de cession de créances, de même que l'accompagnement de la mise en place effective de la garantie Parnasse dans les flux bâlois se sont poursuivis en 2014.

RISQUES DE MARCHÉ

Compte tenu de son activité, le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas concerné par les risques de marché.

RISQUES DE GESTION DE BILAN

DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois éléments principaux :

– le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;

– le risque de liquidité se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation de marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides ;

– le risque de change structurel se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie locale.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de deuxième niveau des risques structurels de bilan.

Elle est étroitement associée au Comité Gestion Actif / Passif, elle émet systématiquement un avis formalisé sur les opérations proposées en Comité Gestion Actif / Passif afin de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

En matière d'opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global ou d'investissement, des limites ont été formalisées selon la destination des opérations (gestion de la liquidité en mode dynamique, opération de diversification *via* l'Ingénierie Financière,...) et validées en Comité des Risques présidé par le Président de la CASDEN Banque Populaire.

Un référentiel BPCE des points de contrôles, portant sur la gestion du risque de taux d'intérêt global, est appliqué semestriellement par le Département Gestion Actif / Passif et adressé à l'organe central.

Le service Risques Financiers a mis en place un dispositif de surveillance du respect des limites fixées et validées en Comité des Risques. Ce rapport est communiqué trimestriellement à l'Organe Exécutif.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'Organe Exécutif qui en informe l'organe délibérant. Elles sont exprimées en pourcentage d'allocation de fonds propres consolidés du Groupe CASDEN Banque Populaire et sont adaptées aux risques encourus.

La mise en place fin 2014 de l'outil PILCOP de contrôle permanent du Groupe BPCE, a permis de renforcer le dispositif de contrôle de deuxième niveau avec la mise en place de 17 nouveaux contrôles, déployés pour la première fois au dernier trimestre de l'exercice.

SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

La Banque est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du référentiel Gestion Actif Passif (GAP) du Groupe, validé par le Comité des Risques Groupe.

L'élaboration de « stress scénarios » est effectuée tous les trimestres. Elle est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par la banque.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les limites sont définies en vision statique ou dynamique en conformité avec les recommandations du Groupe. Elles font l'objet de contrôles réguliers par la Direction Risques et Conformité et d'un reporting spécifique dans le cadre du Comité GAP qui se tient une fois par trimestre.

Risques liés aux opérations de titrisation

Les opérations de titrisation sont très limitées au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire. En tant qu'émetteur, la dernière titrisation mise en place à la CASDEN Banque Populaire (opération AMAREN 2) a été réalisée en 2004. Il n'y a pas eu d'opération de cette nature en 2014.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2014

Sur le risque financier, l'année 2014 a vu le renforcement des moyens consacrés au reporting réglementaire financier au titre de Bâle III, notamment au regard des nouveaux états réglementaires comme l'état *Large Exposure* ou de l'évolution des états existants (FINREP notamment), dont la densité s'est fortement accrue.

La prise en compte de nouvelles notions comme la *Forbearance*, directement issue de l'exercice AQR, dans l'état réglementaire FINREP en est un bon exemple.

RISQUES OPÉRATIONNELS

DÉFINITION

La règlementation bancaire définit le risque opérationnel comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact.

Le dispositif de pilotage des risques opérationnels au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire est conforme à la réglementation Bâle II et aux normes du Groupe BPCE. Les risques sont identifiés et cotés à dire d'expert. Des plans d'actions sont mis en place pour la maîtrise des risques répondant aux critères de pilotage fixés par la Banque.

ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'entité Risques Opérationnels, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les lignes directrices et règles de pilotage des Risques Opérationnels ont été déclinées conformément à la Charte des Risques Opérationnels du Groupe BPCE.

La CASDEN Banque Populaire dispose d'un outil Intranet qui permet à tout collaborateur de déclarer les incidents opérationnels dont il a connaissance, à l'aide d'un formulaire électronique dédié. Le Service Risques Opérationnels réalise un contrôle au fil de l'eau de cette base d'incidents pour en assurer la fiabilité et le bon formalisme méthodologique.

Dans le cadre de la convergence au sein du Groupe BPCE, l'établissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

– d'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement ;

– de gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte. Une procédure interne permet d'intégrer les données de la base interne dans l'outil PARO ;

– de contribuer à la remontée des alertes pour les incidents supérieurs à 150 000 euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;

– de suivre les plans d'actions de réduction des risques majeurs ;

– de remonter les indicateurs de pilotage.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Département Conformité et Risques Opérationnels au sein de la Direction Risques/ Conformité de la CASDEN Banque Populaire. Il a en charge le pilotage de l'ensemble du dispositif : cartographie, base incidents, indicateurs, plans d'actions, reporting, au sein de son périmètre.

Pour ce faire :

– il assure le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de la CASDEN Banque Populaire ;

– il veille à la qualité des données produites et à l'exhaustivité des données collectées ;

– il effectue une revue périodique de la base d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes ;

– il veille à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les plans d'actions de maîtrise de ces risques ;

– il participe au Comité de Pilotage Risques Opérationnels et de Non-Conformité qui se tient deux fois par an.

Sur ces sujets, il est l'interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement.

À noter que le contrôle des prestations de services externalisées est du ressort de la fonction Conformité.

SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'équipe Risques Opérationnels est en charge de la rédaction et de la publication des procédures cadres et rédige ses propres procédures internes. Elle sensibilise les métiers à la prise en compte des risques opérationnels dans leurs procédures internes.

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

– sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement (bancaires, financières, assurances) ;

– sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées.

L'entité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques Opérationnels. Elle s'appuie sur les responsables d'équipes opérationnelles.

Sur le cœur de métier, les principaux risques sont les suivants :

– perte d'offres de prêts ou de documents contractuels ;

– erreur de saisie ;

– non-respect des procédures de crédits ;

– insuffisance dans l'analyse du profil client ;

– erreur, omission ou double traitement.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2014

Suite au déploiement de PILCOP au cours du second semestre, les contrôles permanents de la fonction ont été réalisés et formalisés dans cet outil.

En octobre 2014, la structure a évolué avec le regroupement des activités Risques Opérationnels et Continuité d'Activité, qui comportent de nombreuses synergies : le responsable Risques Opérationnels s'est vu confier la responsabilité de la continuité d'activité de l'entreprise et deux collaborateurs dédiés à ces activités. En 2015, il est notamment prévu la mise en place d'un réseau de correspondants internes ainsi que le rapprochement des cartographies des risques opérationnels et des risques liés au système d'information. Des travaux sont également entamés pour relier les couvertures des polices d'assurance de l'établissement aux risques majeurs.

GROS PLAN

180 SECONDES POUR PRÉSENTER SA THÈSE

Faire comprendre des années de recherche en trois minutes et au plus grand nombre, tel était le défi lancé par le CNRS et la CPU (Conférence des Présidents d'Université) aux jeunes doctorants. Soutenu par la CASDEN Banque Populaire, ce concours baptisé « Ma thèse en 180 secondes » invitait les jeunes chercheurs à développer leurs compétences en communication mais aussi à montrer le dynamisme de la recherche française.

À Québec, lors de la finale internationale de la première édition, 3 Françaises ont été primées.

RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

MAÎTRISE DES RISQUES JURIDIQUES

Au sein du Secrétariat Général, la Direction Juridique et Vie Sociale assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques du Groupe CASDEN Banque Populaire.

En particulier, le pôle juridique Bancaire a procédé aux mises à jour de nos communications commerciales (métropole, DOM et COM) et de la documentation contractuelle liée aux crédits de la CASDEN banque Populaire en application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi Moscovici) et de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (loi Hamon).

Concernant la Vie Sociale du Groupe CASDEN Banque Populaire, la Direction Juridique et Vie Sociale est responsable du bon déroulement des différentes étapes liées à la tenue des instances (Assemblées Générales, Conseils, Comités, etc.) de la CASDEN Banque Populaire et de ses filiales.

Le pôle Vie Sociale a engagé la mise en œuvre de l'outil PARTs, né de la volonté de créer une plate-forme unique de suivi juridique et financier de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Enfin, le Groupe CASDEN Banque Populaire s'est doté des procédures nécessaires au respect de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») signé à Paris le 14 novembre 2013.

En 2014, l'ensemble des communications commerciales et de la documentation contractuelle liée aux crédit à été mis à jour, en application de le Loi Hamon

À noter que cet accord est le prélude à d'autres accords d'échanges en matière d'informations fiscales en application de la Directive européenne 2014/48/UE du 24 mars 2014 dont la transposition doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2016.

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les principaux litiges en cours concernent deux assignations devant le Tribunal de Commerce de Paris intervenues dans le cadre de la gestion extinctive de l'activité de location financière du Groupe CASDEN Banque Populaire.

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CASDEN Banque Populaire ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CASDEN Banque Populaire sur la base des informations dont elle dispose.

À l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CASDEN Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10p de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

L'entité Conformité mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe CASDEN Banque Populaire notamment au travers des missions suivantes :

– veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;

– sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;

– exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation de notre établissement et de ses filiales.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LCB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

La Sécurité Financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude.

Le dispositif LCB-FT du Groupe CASDEN Banque Populaire répond aux obligations réglementaires ainsi qu'aux normes du Groupe BPCE. Il repose sur les trois piliers fondamentaux que sont :

– la Connaissance Client (KYC) ;

– la vigilance constante des opérations ;

– la prise en compte du profil risque du sociétariat et de la clientèle.

Les opérationnels sont en première ligne de ce dispositif. Les procédures métiers intègrent ces aspects et font l'objet de contrôles permanents de la part du service Conformité.

La Conformité œuvre à la diffusion d'une culture « LCB-FT » au sein du Groupe CASDEN Banque Populaire notamment grâce aux actions de formation sur cette thématique (formation présentielle dispensée à tout nouvel embauché, *e-learning* dans le cadre du renouvellement bisannuel à l'ensemble des personnels), à la veille réglementaire ainsi qu'à la transposition des évolutions réglementaires dans les procédures et processus concernés.

Dans ses actions de lutte contre le financement du terrorisme, le Groupe CASDEN Banque Populaire a recours à l'outil du Groupe BPCE pour réaliser le filtrage des fichiers clients permettant ainsi de détecter les personnes, pays ou activités faisant l'objet de sanctions (exemple : mesures de gel des avoirs) et d'embargos. Le filtrage des virements internationaux est réalisé par l'un des prestataires du Groupe.

Dans le cadre de la surveillance constante des opérations, la Conformité :

– conduit les investigations suite aux alertes reçues des opérationnels ou de systèmes automatisés ;

– effectue un suivi régulier des dossiers faisant l'objet d'une surveillance particulière ;

– réalise, si nécessaire, les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers clandestins) et répond à ses demandes d'information.

En 2014, le Groupe CASDEN Banque Populaire a mis en œuvre de façon automatisée l'approche par les risques qui permet, au travers du calcul d'un score de vigilance LCB-FT (Score V.O.R.), de classer la clientèle en trois catégories tant à l'entrée en relation que tout au long de la relation commerciale. Cette classification liée au risque de blanchiment permet de moduler les obligations d'identification et de vigilance.

Une réflexion est en cours pour une refonte des alertes relatives à la surveillance des opérations.

CONFORMITÉ BANCAIRE

Ce domaine recouvre la totalité des problématiques de conformité quel que soit le domaine réglementaire ou législatif, la communication des normes professionnelles ainsi que les processus de validation de supports commerciaux, des nouveaux produits et processus.

Le dispositif de veille réglementaire et juridique est pleinement opérationnel. La Conformité collecte, analyse et diffuse l'information dans le cadre de la filière métier animée par BPCE. Elle suit l'application des nouvelles réglementations et assiste les métiers dans leur transposition opérationnelle.

Un avis de Conformité est formulé pour chaque nouveau produit ou processus, ou en cas de modification significative. La totalité des supports publicitaires fait également l'objet d'un avis systématique de la Conformité.

En 2014, la Conformité a collaboré à divers projets d'évolution de processus significatifs comme ADELE.

CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RCSI) ET DÉONTOLOGIE

Une procédure de déclaration des dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité est mise en place pour le Groupe CASDEN Banque Populaire (alerte professionnelle). Cette procédure n'a donné lieu à aucune déclaration de la part des collaborateurs en 2014.

Des travaux ont été menés en 2014, en vue d'améliorer la formalisation des règles de déontologie et la sensibilisation du personnel aux risques encourus en cas de non-respect de ces règles. Ainsi, la Conformité a formalisé une Charte de Déontologie, annexée au règlement intérieur, qui a été validée en fin d'année.

Eu égard aux activités spécifiques du Groupe CASDEN Banque Populaire, il a été décidé de ne pas renouveler l'agrément en tant que Prestataire de Services d'Investissement. Ainsi, il n'y a plus de fonction RCSI (au sens du Règlement Général de l'AMF) à la CASDEN Banque Populaire. Pour autant, le Responsable Conformité assure les fonctions de Déontologue Bancaire en charge notamment du suivi des « personnes initiées » (tâche anciennement assurée par le RCSI).

CONFORMITÉ ASSURANCE

La Conformité Assurance s'attache au respect des obligations réglementaires en matière d'immatriculation à l'ORIAS mais également à celles relatives à la commercialisation des produits d'assurance.

De par son activité, la CASDEN Banque Populaire est déclarée à l'ORIAS en tant que « mandataire d'assurance ». Le service Conformité, en charge de ce domaine, veille annuellement à ce que le renouvellement des immatriculations soit effectué dans les délais légaux. Ces actions sont menées chaque année en janvier.

À l'heure actuelle, le seul produit d'assurance commercialisé par la CASDEN Banque Populaire est l'assurance des emprunteurs dans le cadre de son activité de crédit. La Conformité, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et les Directions opérationnelles concernées, veille à ce que les personnels proposant ce produit répondent aux conditions d'honorabilité et de capacités professionnelles requises. De plus, elle s'assure que les dispositions réglementaires relatives à ce produit soient mises en œuvre au sein de l'établissement.

En 2014, la CASDEN Banque Populaire a notamment mis en conformité ses outils, supports et procédures afin d'intégrer les éléments relatifs au coût de l'assurance (TAEA ou Taux Annuel Effectif de l'Assurance).

GESTION DE LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

DISPOSITIF EN PLACE

La réglementation bancaire définit le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA, communément appelé PCA pour Plan de Continuité de l'Activité) comme un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise – y compris face à des chocs extrêmes –, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'établissement, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire dispose d'un PCA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes Groupe BPCE. Le PCA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices.

L'équipe PCA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les Directions métiers, le plan annuel d'exercices et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et plus particulièrement des acteurs clés de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise).

Sur un plan organisationnel, la responsabilité du Plan de Continuité des Activités a été confiée, en septembre 2014, au Responsable des Risques Opérationnels, au sein d'une même entité rattachée du Département Conformité et Risques Opérationnels, afin de mieux assurer la cohérence et la transversalité entre ces différentes activités qui présentent des caractéristiques communes.

TRAVAUX MENÉS EN 2014

Le maintien en conditions opérationnelles de la mallette de crise (ensemble d'outils et procédures afférentes) s'est déroulé sur le second semestre de l'année. À cette occasion, l'ensemble de la documentation nécessaire en cas de déclenchement du PCA a été révisée et une nouvelle version des outils de gestion de crise a été diffusée.

Cette année, le Groupe CASDEN Banque Populaire a réalisé les tests suivants :

Scénario d'indisponibilité des locaux :

- repli de l'activité gestion de la paye de l'entité DRH, du 91 au 60, cours des Roches ;

Scénario d'indisponibilité des systèmes d'information :

- validation de la reprise de l'activité Archives à partir des baies de disques de sauvegardes ;
- validation de la capacité des sites de replis informatiques à reprendre l'intégralité des activités critiques de la Banque (Siège Social et Délégations).

Les exercices se sont déroulés selon l'attendu et les plannings préalablement établis. L'ensemble des activités critiques a été validé. Les procédures techniques ont été testées et font l'objet d'un suivi détaillé, assuré par la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

L'année 2015 sera marquée par la concrétisation des solutions à mettre en œuvre sur le scénario d'indisponibilité durable du personnel, notamment sur les compétences clés, en collaboration avec la DRH.

La CASDEN Banque Populaire a également prévu de poursuivre la mise en œuvre du scénario d'indisponibilité majeure d'un partenaire ou d'un fournisseur sensible.

De plus, le projet de relocalisation du siège social va conduire l'équipe en charge de la continuité d'activité à revoir les solutions actuelles de continuité, notamment sur le scénario d'indisponibilité des locaux.

Espace

LA NOUVELLE FRONTIÈRE

EN 1974, LE PROGRAMME APOLLO EST TERMINÉ DEPUIS DEUX ANS. SEPT MISSIONS SUCCESSIVES ONT PERMIS AUX ÉQUIPAGES AMÉRICAINS DE POSER LE PIED SUR LA LUNE.

DEPUIS LORS, AUCUN HUMAIN N'Y EST RETOURNÉ MAIS LA CONQUÊTE SPATIALE NE S'EST PAS RALENTIE. À LA SUITE DES PIONNIERS QUE FURENT LES ÉTATS-UNIS ET L'URSS, D'AUTRES PAYS SONT ENTRÉS DANS LA COURSE, NOTAMMENT L'EUROPE ET SON PROGRAMME ARIANE QUI PARTICIPENT ACTIVEMENT À L'AVENTURE DE LA STATION ORBITALE INTERNATIONALE.

DANS LES PROCHAINES ANNÉES, L'ESPACE VA OUVRIR UN NOUVEL AVENIR, AVEC L'APPARITION DU TOURISME SPATIAL, EN ATTENDANT LES VOYAGES VERS DES MONDES PLUS LOINTAINS ET LA PLANÈTE MARS QUI SEMBLE À PORTÉE DE LA MAIN…

Événements postérieurs à la clôture et perspectives

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière consolidée du Groupe CASDEN Banque Populaire.

LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

Le contexte non inflationniste, la poursuite de politiques monétaires exceptionnelles et l'amélioration globale de la situation des entreprises créent les conditions d'une légère reprise de l'économie mondiale en 2015.

Dans la zone euro, la BCE (Banque Centrale Européenne) a annoncé, le 22 janvier, la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois, de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêts ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme, certes modeste, de 1,1 %.

L'économie française, quant à elle, en retard sur ses ajustements budgétaires, en panne d'investissement, notamment en construction, et en l'absence de redressement de sa compétitivité extérieure, se décalera par le bas de la croissance européenne en 2015 et atteindrait un taux de croissance de 0,8 % en 2015. En progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de la métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB (Produit Intérieur Brut).

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le Mécanisme de Supervision Unique (MSU), le Mécanisme de Résolution Unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du MSU, plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne. La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE).

Avec un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles, le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. Chaque État membre devra se doter d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par un MRU et un Fonds de Résolution Unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte de redressement graduel, mais fragile, de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe CASDEN Banque Populaire a lancé en 2014 son Plan Moyen Terme (PMT). La CASDEN Banque Populaire est d'ores et déjà en ordre de marche en 2015 et les premiers chantiers permettant de respecter les différents enjeux de ce PMT ont démarré.

L'axe visant à « Garantir les équilibres économiques », avec le démarrage de Parnasse Garanties, permettra à la CASDEN Banque Populaire d'optimiser les conditions de refinancement de ses prêts en les rendant éligibles au refinancement SFH.

L'axe « Élargir le sociétariat », enjeu majeur de fin 2015, sera l'ouverture de la CASDEN Banque Populaire à toute la fonction publique. Il mobilise d'ores et déjà les équipes de la CASDEN Banque Populaire et permettra, à horizon 10 ans, de multiplier le PNB par 1,5.

GROS PLAN

PRIX NOBEL ET TALENTS DE LA RECHERCHE

L'exposition itinérante réalisée par la CASDEN Banque Populaire avec l'aide de 5 organisations de recherche permet de découvrir 16 portraits de femmes et d'hommes scientifiques, sous forme de panneaux ludiques. Une façon de contribuer à la diffusion de la culture scientifique, et de susciter de nouvelles vocations.

Plus de 60 présentations de l'exposition ont été organisées en 2014.

DE LA FICTION A LA REALITE

APRÈS UN XIX^{E} SIÈCLE PARTICULIÈREMENT RICHE EN DÉCOUVERTES MÉDICALES, LES ANNÉES 70 SONT CELLES DE L'AMÉLIORATION DES TECHNIQUES DE DIAGNOSTIC GRÂCE AU SCANNER ET À L'IRM : LE PREMIER SCANNER DATE DE 1972 ET LA PREMIÈRE IRM (IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE) DE 1973.

DEPUIS, LA MÉDECINE A ENCORE FAIT UN PAS EN AVANT : GREFFE DE VISAGE ET DE MAIN, AMÉLIORATION CONSTANTE DES TRAITEMENTS…

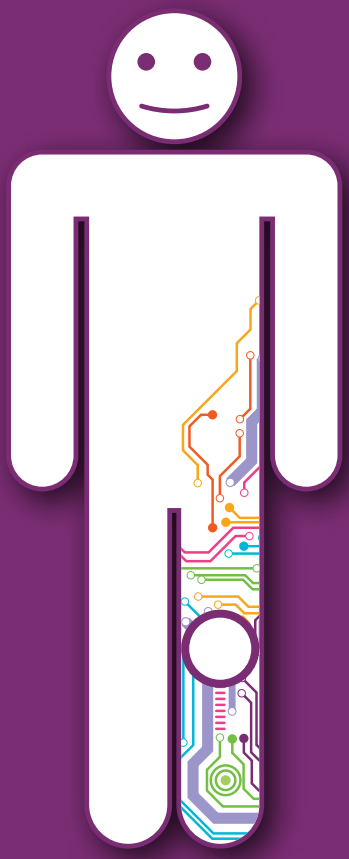

CES PROGRÈS PERPÉTUELS ONT PERMIS DE REPOUSSER D'ANNÉES EN ANNÉES L'ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE DES FRANÇAIS : EN 1974, ELLE ÉTAIT EN MOYENNE DE 68,9 ANS POUR LES HOMMES ET DE 76,7 ANS POUR LES FEMMES ; EN 2014 ELLE DEVRAIT ÊTRE DE 79,3 ANS POUR LES HOMMES ET DE 85,5 POUR LES FEMMES.

L'HOMME EXPLORE DÉSORMAIS DES TECHNIQUES QUI RELEVAIENT HIER ENCORE DE LA SCIENCE-FICTION COMME LA CRYOGÉNIE OU LES PROTHÈSES BIONIQUES ; REPOUSSANT SANS CESSE LES LIMITES DE LA SCIENCE.

Éléments complémentaires

TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES EN EUROS

Natures des indications	2010	2011	2012	2013	2014
I.- Situation financière en fin d'exercice					
A) Capital social	392 190 000	392 190 000	392 190 000	314 506 418	282 257 945
B1) Nombre de Parts Sociales	36 912 000	36 912 000	36 912 000	37 000 755	33 206 817
B2) Nombre de certificats d'investissement	9 228 000	9 228 000	9 228 000	0	0
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II.- Résultat global des opérations effectives					
A) Chiffre d'affaires HT	461 744 544	476 326 243	458 739 863	432 376 554	424 121 160
B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	82 222 368	100 971 171	72 637 080	95 227 290	113 938 458
C) Impôts sur les bénéfices	46 665 846	34 211 874	47 981 952	30 893 426	39 104 444
D) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions [1]	28 601 224	14 278 161	11 339 776	66 002 912	15 173 001
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	9 990 606	9 991 030	8 672 208	8 183 298	5 525 216
E2) Rémunération des certificats d'investissement [2]	5 693 676	2 510 016	2 177 808		
III.- Résultat des opérations réduit à une seule part de capital [3]					
A) Résultat après impôts mais avant dotations aux amort. & provisions	0,77	1,45	0,53	1,74	2,25
B) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions	0,62	0,31	0,25	1,78	0,46
C1) Intérêt aux Parts Sociales	0,272	0,272	0,236	0,223	0,161
C2) Rémunération des certificats d'investissement	0,617	0,272	0,236		
IV.- Personnel					
A) Nombre moyen de salariés [4]	473	484	482	489	490
B) Montant de la masse salariale	18 719 080	19 821 036	19 938 217	21 096 428	21 726 521
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 798 985	2 928 404	3 163 753	3 246 402	3 238 421

[1] Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provision pour risques bancaires généraux :
2010= 30 500 000
2011= - 20 717 718,52
2012= 90 725 881
2013= - 15 328 591,76
2014= 95 180 363,51

[2] 2013 : revenu distribué au sens fiscal de l'opération YANNE.

[3] Reprend le nombre de Parts Sociales et de certificats d'investissement.

[4] Nouvel indicateur « effectif ETP moyen mensuel » à partir de 2014 ; l'antériorité a été retraitée afin de permettre la comparabilité des données.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

SOURCE (N° RÉSOLUTION / ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATION SUR L'EXERCICE 2014
AGE 2013 / résolution n°2	5 ans	600 millions	Le montant maximum de la partie variable du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de la BPCE, de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.	Néant
AGE 2013 / résolution n°4	26 mois	1 168 750	Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L 225-129-6 du Code de commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.	À l'occasion de sa tenue en date du 3 juillet 2014, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas utiliser cette Délégation.

GROS PLAN

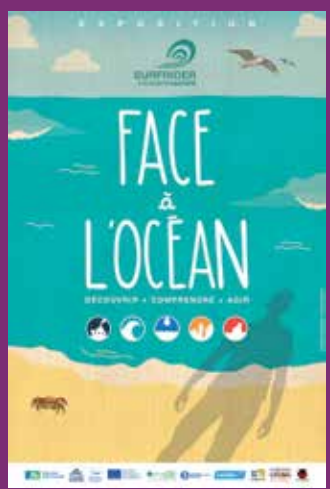

FACE À L'OCÉAN AVEC SURFRIDER

La CASDEN Banque Populaire est partenaire de l'exposition « Face à l'Océan » conçue par l'association Surfrider. Cette exposition itinérante propose de partir à la découverte du monde marin, à travers cinq espaces thématiques et met l'accent sur les moyens de protéger l'écosystème maritime.

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Dettes fournisseurs 2014	EN EUROS	ECHUES	ÉCHÉANCE À - 30 JOURS	ÉCHÉANCE À - 60 JOURS
HARVEST SOPHIA	64 800,00		64 800,00	
ASTROQUEYRAS	5 000,00		5 000,00	
ATOUT FLUID CLIMATISATION	1 411,20		1 411,20	
BROCA & WERNICKE	7 434,00		7 434,00	
BRUNET	837,60		837,60	
BUREAU VERITAS	1 260,00		1 260,00	
CANOPE CRDP ORLÉANS TOURS	139,00		139,00	
CAP GEMINI INSTITUT	3 139,14		3 139,14	
CELLARMONY GIE	7 796,40		7 796,40	
CFPB	2 425,50		2 425,50	
COMPLEMENT D'OBJET DIRECT	363,00		363,00	
COMPUTACENTER SERVICES & SOLUTIO	1 178,11		1 178,11	
COSA VOSTRA	2 940,00		2 940,00	
DEMOS & INSIG FORMATION	640,80		640,80	
DESAUTEL SA	183,62		183,62	
ECRAN MEDIA	13 867,53		13 867,53	
EFE CURSUS	781,44		781,44	
GAIA PRINCIPAL	8 918,29		8 918,29	
GENESIA	261,66		261,66	
GIP-FCIP	2 000,00		2 000,00	
GPV FRANCE	363,60		363,60	
HELLIN	163,20		163,20	
HENRY FLAMMANG	540,00		540,00	
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICE	758,40		758,40	
NOVIDY S	20 000,00		20 000,00	
ORANGE PRÉLÈVEMENTS	371,88		371,88	
ORANGE SIÈGE PRÉLEVÉ	16 099,00		16 099,00	
ORSYS	1 534,08		1 534,08	
PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SIÈGE	35,42		35,42	
PRÉLÈVEMENT AUTO FINISTÈRE	23,14		23,14	
PRÉLÈVEMENT AUTO HAUTE-SAVOIE	81,43		81,43	
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	18 000,00		18 000,00	
PROSODIE	6 927,72		6 927,72	
SAINT CHARLES	53,09		53,09	
SERENA SOFTWARE SAS	7 560,00		7 560,00	
SODEXO ENTREPRISES	61,25		61,25	
SOPRA	517,50		517,50	
	198 467,00		**198 467,00**	

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

– des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;

– du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

– du rapport général des Commissaires aux comptes ;

approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, soit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale Ordinaire de statuer annuellement sur l'approbation des comptes sur l'exercice écoulé, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Les comptes sociaux représentent les comptes de la maison mère, à savoir la société coopérative bancaire de la CASDEN Banque Populaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte des comptes sociaux de l'exercice 2014, arrête le capital social, au 31 décembre 2014, à la somme de 282 257 944,50 euros.

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale Ordinaire, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la Société, la CASDEN Banque Populaire étant une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable.

Pour rappel, le capital de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales, propriété des Sociétaires.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

– des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;

– du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;

– du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).

Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Sont ainsi intégrés aux comptes de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la Banque Monétaire et Financière (BMF), de Parnasse Finance, de Parnasse Garanties, de SGTI ainsi que ceux du Fonds Commun de Placement « Capitalisation CT ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de passer les conventions qui y sont mentionnées.

Il faut entendre par conventions réglementées, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, le Directeur Général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les Commissaires aux comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2014 présente :

un résultat bénéficiaire de	15 173 001,12 €
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	- 969 591,77 €
forme un total de	**14 203 409,35 €**

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

réserve légale	710 170,49 €
réserve générale	1 565 779,74 €
intérêts aux Parts Sociales	5 525 215,85 €
report à nouveau	**6 402 243,27 €**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 5 525 215, 85 euros au taux de 1,89 % au titre de l'exercice 2014 (soit 0,161 euro avant prélèvements sociaux) pour une Part de 8,50 euros. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2015 et réalisé comme suit :

– pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 euros, le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;

– pour les intérêts inférieurs à 10 euros, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	DIVIDENDES VERSÉS AU CCI (NON ÉLIGIBLES À LA RÉFRACTION DE 40 % CAR VERSÉS À UNE PERSONNE MORALE)	INTÉRÊT PAR PART SOCIALE	ÉLIGIBLE À L'ABATTEMENT DE 40 % *
2011	9 991 030,4 €	2 510 016 €	0,272 €	0,108 €
2012	8 672 207,83 €	2 177 808 €	0,236 €	0,094 €
2013	8 183 298 €	49 030 979 €	0,223 €	0,089 €

* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

Il revient aux Sociétaires, co-propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la Société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation de ses capitaux propres et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et de prévoir d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est légalement plafonnée au Taux de rendement Moyen des Obligations (TMO) publié par le ministère de l'Économie et des Finances.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre DESVERGNES

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de M. Pierre DESVERGNES vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration. Ils sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans. Représentants de l'ensemble des Sociétaires, Sociétaires eux-mêmes, ils s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil d'Administration.

Au travers de celui-ci les Administrateurs déterminent les orientations de l'activité de la CASDEN Banque Populaire et sont saisis de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

Cette explication se rapporte également aux septième, huitième, neuvième et dixième résolution.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard PRIGENT

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de M. Bernard PRIGENT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

HUITIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Edgard MATHIAS

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de M. Edgard MATHIAS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : Remplacement d'un Administrateur par Mme Françoise LHUISSIER

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de M. Robert ABRAHAM vient à expiration ce jour, nomme Mme Françoise LHUISSIER en qualité d'Admnistrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Françoise LHUISSIER, 61 ans, 57 Parts Sociales

Françoise Lhuissier a été institutrice pendant 10 ans. Jusqu'en 2012, elle a été directrice de plusieurs établissements scolaires, et formatrice, notamment à l'IUFM de Haute-Normandie.

De 2003 à 2014, elle fut Déléguée Départementale de la CASDEN Banque Populaire dans l'Eure.

DIXIÈME RÉSOLUTION : Remplacement d'un Administrateur par M. Thierry MONMINOUX

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de M. Ali KASMI vient à expiration ce jour, nomme M. Thierry MONMINOUX en qualité d'Admnistrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Thierry Monminoux, 52 ans, 5 parts Sociales

Thierry Monminoux est professeur d'Anglais/Lettres en Lycée Professionnel depuis 1990.

Il est Administrateur de la MAIF depuis 2006 et en est le Vice-Président depuis juin 2014. Au sein du Groupe MAIF, il est également Administrateur de Filia-MAIF, de MAIF Solutions Financières, d'Altima, de l'Association Prévention MAIF et de la Fondation MAIF. Enfin, il est Président du Fonds Solidaire MAIF.

ONZIÈME RÉSOLUTION : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 127 775,04 euros.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale Ordinaire, selon le principe *Say on pay*, sur la rémunération des dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). Cela représente une population de 48 personnes.

DOUZIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président d'effectuer les formalités légales faisant suite à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Mise en cohérence des statuts de la CASDEN Banque Populaire avec les statuts types du réseau des Banques Populaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en cohérence les statuts de la CASDEN Banque Populaire avec les statuts du réseau des Banques Populaires et de procéder à la renumérotation subséquente des statuts.

Elle adopte, article par article, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et décide qu'ils entreront en vigueur à compter de ce jour.

La CASDEN Banque Populaire fait partie du réseau des Banques Populaires. Un socle commun de règles régit l'ensemble du Groupe. Le Conseil a donc souhaité adopter, pour ce socle commun, les statuts types du réseau des Banques Populaires, en conservant toutefois les spécificités de la CASDEN Banque Populaire.

En conséquence,

À l'**article 5**, la mention ***« Il peut être transféré en tout autre endroit de la région parisienne sur simple décision du Conseil d'Administration. »*** a été supprimée.

Renumérotation de l'article 5bis en article 6 nouveau et suppression de la mention ***« et entretenir un réseau de correspondants hors du territoire français à l'attention des personnels de l'Éducation nationale à l'étranger. »***

À l'**article 7** nouveau (ancien article 6) :

– Ajout du titre : « ***Variabilité du capital social*** » ;

– La mention ***« Chaque Sociétaire doit souscrire, lors de son adhésion, le nombre minimum de Parts Sociales fixé par le Conseil d'Administration »*** est supprimée et est reprise dans le corps du **paragraphe 11 nouveau « Admission »**.

À l'**article 8** nouveau (ancien article 7) :

– Ajout du titre « ***Capital social*** » ;

– Est modifié comme suit : « ***Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'Administration et après autorisation de BPCE, par l'Assemblée Générale Extraordinaire***.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux Sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'Administration ou par la souscription de nouvelles parts par les Sociétaires avec l'agrément du Conseil d'Administration.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de Sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit ***conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE,*** *ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires. »

L'**article 9 nouveau** (ancien article 8) est modifié comme suit :

– Ajout du titre ***« Droits et obligations attachés aux parts sociales »***

« Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum ***mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.***

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts. »

L'**article 10 nouveau** reprend des dispositions prévues initialement aux articles 8, 9, 10 et 11 anciens et est formulé comme suit :

– Ajout du titre ***« Libération – Forme et Transmission des parts »***

« Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration par virement de compte à compte.

Les parts sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque part.

Il est expressément stipulé que les Parts Sociales forment le gage de la Société pour les obligations des Sociétaires vis-à-vis d'elle. À cet effet, le Conseil d'Administration pourra exiger des Sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs Parts Sociales, selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société. »

À L'**article 12 nouveau** (ancien article 13), seules les dispositions relatives au recours de la décision d'exclusion, soit le **4° nouveau,** ont été modifiées comme suit « ***Dans les trois mois de sa notification,*** *la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par* ***l'article 33 des statuts*** ». Les autres dispositions de cet article restent inchangées, sous réserve des corrections de formes nécessaires.

L'**article 13 nouveau** reprend des dispositions prévues initialement aux articles 14, 15 et est rédigé comme suit :

– Ajout du titre : « ***Remboursement des parts sociales – Valeur nominale*** »

« ***Le Sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.***

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférent à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du Sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 38.

En cas de décès d'un Sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le Sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie. »

L'**article 16 ancien** est supprimé.

Les dispositions communes aux Assemblées Générales sont reprises et précisées dans le corps du Titre V des statuts et plus précisément **aux articles 27, 28, 29 et 30 nouveaux des statuts**.

L'**article 25 nouveau**, intitulé « ***Commissaires aux comptes*** » reprend les dispositions de l'article 37 ancien, sous réserve des corrections de formes nécessaires.

L'**article 26 nouveau**, intitulé « ***Conventions Réglementées*** » reprend les dispositions de l'article 24 ancien.

L'**article 31 nouveau** des statuts, intitulé « ***Bureau – Feuille de présence*** » vient préciser les dispositions relatives au Bureau de l'Assemblée Générale, prévues initialement à l'article 29 ancien.

L'**article 32 nouveau** regroupe les dispositions des statuts relatives à l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette nouvelle rédaction précise les pouvoirs de cette instance.

L'**article 33 nouveau**, quant à lui, centralise les dispositions relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette nouvelle rédaction précise :

– Le champ de compétence de cette dernière, comme suit :

« ***Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :***

- ***Le changement de dénomination de la Société et l'augmentation du capital social ;***
- ***La fusion de la Société avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;***
- ***L'exclusion de Sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4° ;***
- ***L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires*** ».
- Le sens de vote du Sociétaire en cas d'abstention.

L'**article 34 nouveau** institue le droit à l'information des Sociétaires.

Pour une meilleure lecture des statuts, l'**article 36 nouveau**, intitulé « ***Année sociale – Comptes annuels*** » reprend les dispositions concernant l'année sociale logées anciennement à l'article 4 des statuts et les dispositions relatives aux comptes annuels figurant à l'ancien article 31 des statuts.

Dans un souci de cohérence de l'information et suite à la renumérotation des articles précédents :

- Les dispositions relatives à la **répartition des bénéfices et aux réserves** apparaissent désormais à l'**article 37 des statuts** ;
- Les dispositions relatives au **paiement des intérêts** apparaissent désormais à l'**article 38 des statuts** ;
- Celles portant sur la **dissolution et la liquidation** sont à l'**article 39 nouveau** ;
- Celles relatives aux d**épôts légaux** sont à l'**article 40 nouveau** et enfin l'**article 41 nouveau** des statuts reprend les dispositions concernant les **contestations**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Modifications des statuts, consécutives à l'annulation des CCI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide consécutivement à l'annulation des CCI, de modifier les articles 7, 41, 42, 43 et de supprimer les articles 11 bis, 11 ter et 35 bis des statuts et ainsi de procéder à la renumérotation subséquente des statuts.

Elle adopte, article par article, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et décide qu'ils entreront en vigueur à compter de ce jour.

Depuis sa création en 2006, Natixis détenait une participation minoritaire de 20 % du capital de chacune des Banques Populaires et Caisses d'Épargne sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (les CCI). Les 80 % du capital restant des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne étaient détenus, sous forme de Parts Sociales, par leurs Sociétaires. En 2013, l'Assemblée Générale avait approuvé le rachat des CCI émis par la CASDEN Banque Populaire et intégralement détenus par Natixis, en vue de les annuler. Ainsi, le capital est désormais entièrement détenu par les Sociétaires.

La référence des CCI dans nos statuts n'étant plus nécessaire, nous proposons de procéder aux changements suivants :

À l'**article 8 nouveau** (ancien article 7) : Le paragraphe « ***Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Sociétaires, au moyen de l'émission de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)*** » est supprimé, le reste de l'article 8 demeurant inchangé.

À l'**article 40 nouvellement reformulé**, sous réserve d'adoption de la première résolution, la mention « ***ainsi que la somme nécessaire pour la rémunération des CCI*** » est supprimée.

À l'**article 38 nouveau**, la mention « ***ainsi que la rémunération des CCI*** » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

À l'**article 39 nouveau** (ancien article 43) la mention « ***et du versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de Certificats Coopératifs d'Investissement*** » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Modifications des statuts, relatives à la Gouvernance de la CASDEN Banque Populaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de changer les modalités de Gouvernance et de procéder à la renumérotation subséquente des statuts.

Elle adopte, article par article, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et décide qu'ils entreront en vigueur à compter de ce jour.

Afin de respecter les nouvelles exigences réglementaires qui imposent la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, la CASDEN Banque Populaire se met en conformité en proposant les modifications suivantes :

Modifications relatives au Conseil d'Administration

L'**article 14 nouveau** reprend les dispositions des articles 17 et 18 anciens et est modifié comme suit :

– Ajout du titre « ***Composition du Conseil d'Administration*** »

– Ajout de la mention « ***II – Pour être ou rester membre du Conseil d'Administration, il faut justifier de la qualité de Sociétaire*** ».

L'**article 15 nouveau** (ancien article 19) vient préciser les dispositions statutaires relatives au Bureau et notamment la limite d'âge du Président du Conseil. Il est, par conséquent, reformulé comme suit :

– Ajout du titre « ***Bureau du Conseil d'Administration*** »

« Après chaque renouvellement du tiers de ses membres, le Conseil élit en son sein un Bureau.

Ce Bureau, élu à la majorité simple des membres du Conseil, comprend notamment un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un Secrétaire. ***Leur mandat peut être renouvelé. Le Président, le ou les Vice-Président(s) et le Secrétaire forment le Bureau de Conseil d'Administration.***

En cas d'absence du Président et des Vice-Présidents, le Conseil d'Administration désigne pour chaque séance celui de ses membres qui doit présider.

Le Conseil peut choisir également un Secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter du renouvellement biennal suivant.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, l'élection et le renouvellement du mandat du Président sont soumis à l'agrément de BPCE. »

L'**article 16 nouveau** (ancien article 21) reprend les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration :

– Ajout du titre « ***Fonctionnement du Conseil*** »

Les dispositions relatives à la convocation du Conseil sont précisées dans la nouvelle rédaction :

« I – Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du Conseil d'Administration a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.

Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative. »

- Est aussi ajoutée à ce même article, à son III, la faculté pour un membre du Conseil de se faire représenter aux séances du Conseil. Cette représentation est limitée à un pouvoir par membre du Conseil d'Administration.

Création de l'**article 17 nouveau**, qui institue une obligation de discrétion mise à la charge des membres du Conseil et de toute autre personne assistant à ses séances.

L'**article 18 nouveau** reprend les dispositions prévues à l'article 22 ancien sous le titre « ***Constatation des délibérations – Procès-verbaux – Extraits*** »

Les pouvoirs du Conseil d'Administration d'arrêter son règlement intérieur, en matière d'investissement immobilier, en relation avec les comités et le programme annuel RSE sont précisés à l'**article 19 nouveau** (ancien article 20) des statuts.

Modifications relatives à la Présidence du Conseil d'Administration

Suite au changement de modalités d'exercice de la Direction Générale, les dispositions concernant le rôle du Président du Conseil d'Administration ont été modifiées comme suit, à l'**article 20 nouveau** (ancien article 25) des statuts :

« Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président de l'organe de Direction, dans sa fonction de surveillance, assure la supervision et le suivi des décisions en matière de gestion. »

Modifications relatives à la Direction Générale

Création de l'**article 21** relatif à la Direction Générale. Il traite des dispositions relatives au Directeur Général et à la possibilité pour lui d'être assisté par un Directeur Général Délégué ou encore par un Directeur Général Adjoint, pour ce dernier sous réserve de l'accord de BPCE et de l'autorité de contrôle :

« Direction Générale de la Société

I – Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, à la suite de laquelle le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

II – Le Conseil d'Administration ne peut changer de modalité d'exercice de la Direction Générale sans l'agrément préalable de BPCE.

III – Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration fixe l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général vis-à-vis des tiers.

Le Directeur Général Délégué assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général Délégué ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, à la suite de laquelle le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

IV – Sous réserve de l'accord de BPCE et de celui de l'autorité de contrôle, le Conseil d'Administration peut nommer, en qualité de dirigeant effectif de la Banque, le cas échéant et sur proposition du Directeur Général, un Directeur Général Adjoint, soit un cadre dirigeant, chargé d'assister le Directeur Général.

Les pouvoirs du Directeur Général Adjoint nécessaires à l'exercice de la direction effective de la Société devront être attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déterminera aussi leur durée.

Le Directeur Général Adjoint assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général Adjoint ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, à la suite de laquelle le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement, le cas échéant. »

Les dispositions relatives à la rémunération de la Direction Générale sont prévues à l'**article 23 nouveau** des statuts.

Enfin, l'**article 24 nouveau** vient préciser le statut du Délégué BPCE.

QUATRIEME RÉSOLUTION : Modifications des statuts tendant à élargir le périmètre des bénéficiaires des services de la CASDEN Banque Populaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'ouvrir les services de la CASDEN Banque Populaire à d'autres bénéficiaires en élargissant le périmètre du sociétariat de la CASDEN Banque Populaire aux Personnes Physiques, quel que soit leur statut, travaillant pour un organisme détenu intégralement par des acteurs de droit public, d'une part, et à des tiers non Sociétaires d'autre part, et ainsi de procéder à la renumérotation subséquente des statuts.

Elle adopte article par article le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et décide qu'ils entreront en vigueur à compter de ce jour.

En conséquence :

L'**article 3, I, 1°,** sans modifier l'objet social, est modifié comme suit : « *De faire toute opération de banque* ***avec toute Personne Physique ou Personne Morale relevant de l'article 11 des présents statuts.*** »

Le titre III est modifié ainsi qu'il suit : ***« Sociétaires et Tiers non Sociétaires. »***

Le **nouvel article 11** est modifié comme suit :

« 1° Sont Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, les Sociétaires de la Banque sous sa forme ancienne possédant au moins une Part Sociale.

2° Peuvent devenir Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire :

a) les Personnes Physiques, quel que soit leur statut, travaillant pour un organisme détenu intégralement par des acteurs de droit public notamment :

- ***les personnels des fonctions publiques d'État, territoriales et hospitalières ;***
- ***les personnels des établissements publics sous tutelle d'un ministère ;***
- ***les personnels des entreprises publiques détenues intégralement par des actionnaires publics ;***

b) les personnels enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat ;

c) les conjoints, concubins ou pacsés des catégories a et b ci-dessus ;

d) les retraités des catégories a et b ci-dessus ;

e) les associations, groupements et généralement toutes Personne Morale, légalement constituée, dont l'activité est au service de l'Enseignement Public, de la Recherche et de la Culture ou de ses membres, ainsi que les personnes employées par ces organismes ;

f) les associations, groupements et généralement toute Personnes Morale, légalement constituée, dont l'activité est au service des personnels des catégories a et b ci-dessus, ainsi que les personnes employées par ces organismes ;

g) les sociétés du réseau Banques Populaires, BPCE ;

h) les personnes ayant rendu des services signalés à la Société ;

i) les personnes appartenant à des catégories agréées par le Conseil d'Administration, après accord de BPCE.

3° Sont Sociétaires les personnes remplissant, au moment de leur adhésion, les conditions prévues au paragraphe précédent et qui ont en outre :

– été agréées par le Conseil d'Administration ;

– souscrit le nombre minimum de Parts Sociales fixé par le Conseil d'Administration ;

– accepté toutes les obligations imposées aux Sociétaires par les présents statuts.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

4° Tiers non Sociétaires

***Peuvent bénéficier des services de la CASDEN Banque Populaire, des catégories de personnes ne pouvant accéder à la qualité de Sociétaire, agréées par le Conseil d'Administration, après accord de BPCE.* »**

CINQUIEME RÉSOLUTION : Modifications des statuts consécutives à la refonte de la loi de 1947 portant statut de la coopération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, consécutivement à la refonte de la loi de 1947 portant statut de la coopération, décide de modifier l'article 3 ainsi que les articles 23 et 32 nouveaux des statuts et ainsi procéder à la renumérotation subséquente des statuts.

Elle adopte, article par article, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la CASDEN Banque Populaire et décide qu'ils entreront en vigueur à compter de ce jour.

La loi du 31 juillet 2014, relative à l'Économie Sociale et Solidaire, est venue modifier des articles de la loi de 1947, portant statut de la coopération. Afin d'adapter les statuts de la CASDEN Banque Populaire à cette nouvelle législation, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale les modifications suivantes :

L'**article 3**, sans modifier l'objet social, est reformulé comme suit : ***« La Banque favorise l'effort personnel et l'initiative individuelle et collective par la pratique de l'épargne et combat l'usure par la coopération.***

La Banque poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices. Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de la Banque.

La Société a pour objet :

I – Opérations de Banque

1° De faire toutes opérations de banque ***avec toute Personnes Physique ou Personne Morale relevant de l'article 11 des présents statuts****.*

2° De garantir aux Banques Partenaires la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par la Banque.

3° De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

II – Opérations connexes, services d'investissement, et autres activités

La Société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles visés ci-dessus. À ce titre, elle peut notamment effectuer toute opération de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance.

III – Opérations d'investissement, de placement et de prise de participation

La Société peut effectuer tout investissement immobilier ou mobilier nécessaire à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tout titre de placements, prendre toute participation dans toute société, tout groupement ou association, et plus généralement, effectuer toute opération, de quelque nature que ce soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

L'**article 23 nouveau**, intitulé ***« Rémunération du Président et des Administrateurs »*** vient préciser ce point suite à la refonte de la loi de 1947 portant statut de la coopération et est rédigé comme suit :

« Le Président ainsi que les Administrateurs peuvent recevoir des indemnités compensatrices de temps passé à l'exercice de leurs fonctions dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale. Sur la base de cette enveloppe, le Conseil d'Administration répartit, dans le respect des règles édictées par BPCE, cette indemnité entre les membres du Conseil d'Administration. »

L'**article 32 nouveau** regroupe, sous réserve de l'approbation de la première résolution, les dispositions des statuts relatives à l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette nouvelle rédaction précise les pouvoirs de cette instance et notamment celui de ***« fixer la somme globale à verser aux Administrateurs au titre des indemnités compensatrices »***, terminologie issue de la loi Économie Sociale et Solidaire portant refonte de la loi de 1947.

SIXIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité. Les nouveaux statuts seront annexés au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution usuelle et purement formelle permet à une autre personne que le Président d'effectuer les formalités légales faisant suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur Général, l'un des Administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, 6 conventions répondent à ces critères pour l'exercice 2014.

A – Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire et MGEN ont décidé de se rapprocher et de développer ensemble un partenariat prenant la forme d'une société commune, Parnasse Garanties.

Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2012 et signé le 9 avril 2014.

L'agrément relatif à cette activité a été donné par l'ACPR en date du 29 avril 2014 ; l'activité ayant par conséquent débuté le 16 juin 2014.

Personnes intéressées : Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Convention d'Intermédiation en Assurance

Cette convention a pour objet la délivrance par la MGEN (elle-même mandatée par CNP Assurances et CNP IAM) à la CASDEN Banque Populaire et sa filiale BMF, d'un mandat afin d'autoriser ces dernières à :

– présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs de CNP Assurances et CNP IAM souscrits, soit par la MGEN et MGEN Filia, soit par la CASDEN Banque Populaire pour son compte et celui de BMF, afin de garantir l'ensemble des prêts immobiliers et consommation accordés par ces dernières, en cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité Totale de Travail (ITT) de leurs emprunteurs ;

– encaisser auprès des assurés, pour le compte de la MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les cotisations mensuelles exigibles au titre des contrats d'assurance collectif de CNP Assurances et CNP IAM.

Ce protocole a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signé le 11 juillet 2014.

Personnes intéressées : Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de prestations de services entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Parnasse Garanties, constituée entre MGEN et la CASDEN Banque Populaire, a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance. Parnasse Garanties a des besoins en conseils et en prestations, notamment dans les domaines administratif, comptable, juridique et social et en matière de traitement des contentieux.

La CASDEN Banque Populaire dispose de l'expérience et de la compétence nécessaires lui permettant de rendre des prestations de services de qualité en s'appuyant sur ses propres ressources.

La CASDEN Banque Populaire propose de réaliser les prestations pour le compte de Parnasse Garanties, ce que cette dernière accepte. Ces prestations seront réalisées par la CASDEN Banque Populaire conformément à l'intérêt de Parnasse Garanties.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre de cette Convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et est actuellement en cours de signature.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN, Monsieur Serge BRUZI, Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire, et Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de cautionnement entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture, a notamment pour activité de financer les projets immobiliers de ses Sociétaires en leur octroyant des prêts à cet effet.

Pour se garantir contre la défaillance de ses Emprunteurs dans le remboursement de leur Prêt, la CASDEN Banque Populaire souhaite obtenir de Parnasse Garanties un engagement de caution solidaire sur les Prêts Existants et les Prêts Futurs.

Les prêts garantis au titre de la Convention sont susceptibles d'être transférés, ainsi que le présent Cautionnement, au profit de la société de financement pour l'habitat du Groupe BPCE.

Aussi, Parnasse Garanties accepte de consentir le présent Cautionnement au profit de la CASDEN Banque Populaire dans les conditions décrites dans cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 Juillet 2014 et signée le 30 Décembre 2014.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN, Monsieur Serge BRUZI, Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire, et Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de cautionnement solidaire entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture, a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution.

La CASDEN Banque Populaire consent également des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des prêts mutualistes garantis à des mécanismes de refinancement.

En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la caution solidaire de la CASDEN Banque Populaire sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, la caution solidaire de Parnasse Garanties étant de second rang.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire souscrit la Convention au bénéfice des Banques Populaires qui y adhéreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN, Monsieur Serge BRUZI et Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire, et Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

Convention Cadre, entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties, relative aux modalités de rémunération et de remboursement des cautions des prêts mutualistes garantis

La CASDEN Banque Populaire et MGEN ont conclu, le 20 décembre 2012, un protocole d'accord relatif à la mise en place d'un partenariat concernant la création de Parnasse Garanties, une structure commune d'assurance caution.

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture, a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution.

Dans le cadre de cette activité, la CASDEN Banque Populaire consent des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, la CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des Prêts à des mécanismes de refinancement.

En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la Caution de la CASDEN Banque Populaire sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, la caution solidaire de Parnasse Garanties étant de second rang.

En conséquence, la CASDEN Banque Populaire souscrit une convention de caution solidaire au bénéfice des Banques Populaires qui y adhéreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité organiser leur relation concernant les modalités de rémunération des cautionnements délivrées par Parnasse Garanties et de remboursement de la CASDEN Banque Populaire en cas d'appel de la Caution de la CASDEN Banque Populaire par les Banques Populaires à travers l'établissement de cette convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées : Madame Pascale RENAUDIN, Monsieur Serge BRUZI, Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire, et Monsieur Claude JECHOUX, Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

B – Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé

Avenant à la convention cadre du Programme Banques Populaires Covered Bonds

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires *covered Bonds*, signé le 14 décembre 2007. Un Avenant à cette convention a été autorisé le 30 janvier 2013 et signé le 14 mars 2013. Il n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banques Populaires *Covered Bonds*.

Personne intéressée : M. Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Avenant à la convention cadre du Programme BPCE SFH

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH, autorisé le 14 septembre 2010 et signé le 19 avril 2011. Un Avenant à la Convention-Cadre a été autorisé le 30 janvier 2013 et signé le 30 avril 2013. Il n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

Personne intéressée : M. Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention relative à la recapitalisation des fonds propres de la Banque Monétaire et Financière – filiale bancaire du Groupe CASDEN Banque Populaire

Le Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature d'une convention portant sur l'abandon de créance de la CASDEN Banque Populaire au profit de sa filiale la Banque Monétaire et Financière pour un montant de 18,5 millions d'euros, afin de restructurer le capital de celle-ci.

Elle a été signée le 5 juillet 2012.

Une clause de retour à meilleure fortune, expirant le 18 juin 2017, a été établie.

Personnes intéressées : Messieurs Claude JECHOUX, Christian HEBRARD et Pierre DESVERGNES, Administrateurs communs à la CASDEN Banque Populaire et BMF.

Convention portant sur le dispositif présenté par BPCE, relatif au principe de rémunération des excédents de collecte des parts sociales des établissements du Groupe BPCE

Cette convention réglementée, portant sur le nouveau dispositif de rémunération des excédents de collectes de Parts Sociales, a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2012 et signée le 21 décembre 2012. L'objectif de collecte de Parts Sociales étant établi pour chacun des établissements du Groupe BPCE, un seuil de déclenchement a été défini. Pour la CASDEN Banque Populaire, le seuil de déclenchement s'établit à 32 millions d'euros.

Ce dispositif était encore en vigueur au 31 décembre 2014.

Personne intéressée : Monsieur Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention portant sur le dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE

La convention réglementée, portant sur le dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE, a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2012 et signée le 28 février 2013.

Le dispositif présenté par BPCE est destiné à rémunérer les établissements qui sont en excédent de fonds propres par rapport au ratio cible Groupe et à appeler une contribution des établissements qui seraient en deçà du ratio réglementaire Groupe.

Le mécanisme repose sur la mesure de 3 ratios : le ratio dit contributif, le ratio réglementaire Groupe et le ratio cible Groupe.

Personne intéressée : Monsieur Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention relative au programme *Home Loans* FCT entre la CASDEN Banque Populaire, BPCE et NATIXIS

L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration en date du 16 mars 2011 portait sur l'autorisation au principe de participation de la CASDEN Banque Populaire au programme BPCE *Home Loans* FCT et l'autorisation de la conclusion par la CASDEN Banque Populaire de la convention financière et de la constitution de la garantie et du mandat.

Ce programme BPCE *Home Loans* FCT consiste en la création d'un fonds commun de titrisation de prêts immobiliers (en euros) détenus par les entités Banques Populaires et Caisses d'Épargne du Groupe BPCE.

La participation au programme *Home Loans* FCT implique l'établissement d'une convention de garantie financière, par laquelle la CASDEN Banque Populaire affecte certaines de ses créances de prêts à l'habitat, en garantie des obligations de BPCE, au titre des créances au profit de Natixis, bénéficiaire de la garantie financière.

La Convention *Home Loans* FCT, dénommée *Collateral Security Agreement*, avait été signée entre les parties, BPCE, NATIXIS, et les entités collatérales du Groupe, dont la CASDEN Banque Populaire, en date du 24 mars 2011.

Personne intéressée : Monsieur Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Avenant à la convention portant sur le programme *Home Loans* FCT dans le cadre d'une nouvelle enveloppe

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire en date du 28 septembre 2011, avait autorisé la conclusion de l'avenant à la convention de garantie financière, de la constitution de la garantie et du mandat.

Cet avenant à la Convention *Home Loans* FCT, dénommée *Amendment to the Collateral Security Agreement*, avait été signé entre les parties, BPCE, NATIXIS, et les entités collatérales du Groupe, dont la CASDEN Banque Populaire, en date du 21 octobre 2011.

Personne intéressée : Monsieur Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

ÉTATS FINANCIERS 2014

Recherche

DE L'ORIGINE DE L'HOMME

EN 1974, EN ÉTHIOPIE, FUT DÉCOUVERT LE PLUS CÉLÈBRE FOSSILE AU MONDE : L'AUSTRALOPITHÈQUE LUCY. TRÈS MÉDIATISÉE, LUCY DEVIENT LE PLUS ANCIEN HOMINIDÉ CONNU, AVEC SES 3 MILLIONS D'ANNÉES, ET PERMET D'ÉCLAIRER L'ORIGINE DE L'ESPÈCE HUMAINE ET SES ÉVOLUTIONS GÉNÉTIQUES : TAILLE DE LA BOÎTE CRANIENNE, BIPÉDIE....

DEPUIS, LES ANALYSES ADN RÉCENTES ONT PERMIS D'AMÉLIORER LA TYPOLOGIE ET LA CONNAISSANCE DES DIFFÉRENTES LIGNÉES D'HOMINIDÉS (HOMO ERECTUS, HOMOS HABILIS, HOMO SAPIENS...).

LA RECHERCHE SUR LA GÉNÉALOGIE DIRECTE DE L'ESPÈCE HUMAINE NE CESSE DE PROGRESSER. EN 2014, LE PLUS ANCIEN FOSSILE APPARTENANT AU GENRE HOMO A ÉTÉ DÉCOUVERT. UNE TROUVAILLE QUI VIEILLIT DE 400 000 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES LE GENRE HUMAIN.

Comptes individuels

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2014

BILAN ET HORS BILAN

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF			
Caisses, banques centrales		17 547	167 392
Effets publics et valeurs assimilées		50 489	0
Créances sur les établissements de crédit	**3.1**	1 583 025	1 274 601
Opérations avec la clientèle	**3.2**	8 439 462	8 397 661
Obligations et autres titres à revenu fixe	**3.3**	93 481	101 343
Actions et autres titres à revenu variable	**3.3**	116 313	115 803
Participations et autres titres détenus à long terme	**3.4**	828 357	799 335
Parts dans les entreprises liées	**3.4**	187 736	155 149
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	**3.6**	2 223	1 505
Immobilisations corporelles	**3.6**	23 731	23 917
Autres actifs	**3.8**	51 661	47 258
Comptes de régularisation	**3.9**	125 985	69 448
TOTAL DE L'ACTIF		**11 520 010**	**11 153 412**

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
HORS BILAN			
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**4.1**	**495 033**	**614 711**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**4.2**	**15 505 527**	**14 950 844**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		**0**	**0**

Comptes individuels

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	**3.1**	3 866 557	3 854 453
Opérations avec la clientèle	**3.2**	5 011 741	4 803 652
Dettes représentées par un titre	**3.7**	30 003	30 004
Autres passifs	**3.8**	112 673	106 716
Comptes de régularisation	**3.9**	95 266	101 791
Provisions	**3.10**	30 375	66 442
Dettes subordonnées	**3.11**	1 293 090	1 178 223
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	**3.12**	579 190	484 009
Capitaux propres hors FRBG	**3.13**	501 115	528 122
Capital souscrit		282 258	314 506
Primes d'émission		544	544
Réserves		202 339	192 439
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 771	2 549
Report à nouveau		- 970	- 47 919
Résultat de l'exercice (+/-)		15 173	66 003
TOTAL DU PASSIF		**11 520 010**	**11 153 412**

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
HORS BILAN			
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**4.1**	**640 000**	**510 000**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**4.2**	**1 200 003**	**5 101 279**
ENGAGEMENTS SUR TITRES		**0**	**0**

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	372 755	389 726
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 207 181	- 235 331
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	16 491	8 176
Commissions (produits)	5.4	35 016	33 709
Commissions (charges)	5.4	- 13 099	- 7 637
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	536	6 902
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	277	701
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	- 4 472	- 4 531
PRODUIT NET BANCAIRE		**200 323**	**191 715**
Charges générales d'exploitation	5.8	- 83 087	- 94 510
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 3 863	- 3 067
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**113 373**	**94 138**
Coût du risque	5.9	21 437	- 3 317
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**134 810**	**90 821**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	13 742	-10 144
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		**148 552**	**80 677**
Résultat exceptionnel	5.11	127	-129
Impôt sur les bénéfices	5.12	- 39 104	- 30 893
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		- 94 402	16 348
RÉSULTAT NET		**15 173**	**66 003**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de *holding*, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

– Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;

– la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;

– les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou FCT) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE *Master Home Loans Demut*, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle remplace l'opération « BPCE *Home Loans* » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Augmentation de la participation au capital de Parnasse Garanties

La société Parnasse Garanties, créée en partenariat avec MGEN en 2013, a fait l'objet d'un agrément en tant que société d'assurance en avril 2014 (publication au JO du 29/04/2014) pour pratiquer en France les opérations correspondant à la branche 15 (Caution) mentionnée à l'article R. 321-1 du Code des assurances.

Elle a fait l'objet, en février 2014, d'une augmentation de capital à laquelle la CASDEN Banque Populaire a souscrit à hauteur de 18,4 millions d'euros portant sa participation à 54,1 millions d'euros.

Après cette opération, le capital de Parnasse Garanties est ventilé selon le tableau ci-dessous :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	POURCENTAGE EN CAPITAL	POURCENTAGE EN DROIT DE VOTE
CASDEN	26 276 153	27 868 647	80 %	66 %
MGEN	13 536 200	0	20 %	34 %
Total	**39 812 353**	**27 868 647**	**100 %**	**100 %**
	soit un nombre total de 67 681 000 actions			

Le pacte d'actionnaire conclu entre la CASDEN Banque Populaire et MGEN qualifie le contrôle exercé par la CASDEN Banque Populaire de contrôle conjoint qui se traduit par une prise en compte de Parnasse Garanties, dans les comptes consolidés du Groupe CASDEN Banque Populaire, par Mise en Equivalence.

Rachat des Parts par la CASDEN Banque Populaire à SGTI

Suite au désengagement de Natixis à l'égard des Banques Populaires par rachat des CCI en août 2013, la CASDEN Banque Populaire a racheté, en juin 2014, à SGTI – structure de portage en miroir des Sociétaires – les parts de la CASDEN Banque Populaire qu'elle détenait afin de maintenir, pour la CASDEN Banque Populaire, un capital fixe et un taux de détention par Natixis, au travers des CCI, établi à 20 %.

En décembre 2014, la CASDEN Banque Populaire a également racheté à SGTI, les actions Société Générale Calédonienne de Banque et Banque de Polynésie pour des montants respectifs de 20,7 et 8,8 millions d'euros.

Signature d'une promesse de vente en état futur d'achèvement du futur siège social

La CASDEN Banque Populaire et Les Nouveaux Constructeurs Entreprise ont signé, en novembre 2014, une promesse de vente en état futur d'achèvement du nouveau siège social situé à Champs-sur-Marne et prévu pour une livraison 2e semestre 2017 : projet Solaris.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CASDEN Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la CASDEN Banque Populaire applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 0,97 million d'euros se ventilant en 1,06 million d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 0,09 million d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

– continuité de l'exploitation ;

– permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

– indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

La CASDEN Banque Populaire n'a aucune activité en devises.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de pension.

Dépréciation
Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'ANC qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession, comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction
Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement
Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Conformément aux dispositions du communiqué conjoint du 15 octobre 2008 des régulateurs et normalisateurs français (AMF, CNCC, CB et ACAM), en l'absence d'un marché actif, les obligations Amaren II, dont les sous-jacents sont des crédits immobiliers titrisés octroyés par la CASDEN Banque Populaire, ont été valorisées à l'aide d'un modèle interne (*mark to model*) depuis le 31 décembre 2008. Une dépréciation de 0,04 million d'euros a été enregistrée dans les comptes 2014.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement
Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés des catégories « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement », dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille
L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées
Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus, si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme
Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers
La CASDEN Banque Populaire n'a pas utilisé cette faculté de reclassement d'actifs financiers.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

– le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs ;

– le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles
Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Immobilisations corporelles
Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme
  Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme
  Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail
  Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation. Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès de Parnasse MAIF.

- Avantages postérieurs à l'emploi
  Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités. Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

  La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

  Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

• Principales hypothèses actuarielles

	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,57 %	2,98 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
Duration	15,5	14,3

Hors CGPCE et CAR-BP	EXERCICE 2014				EXERCICE 2013			
	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
Taux d'actualisation	0,90 %	1,28 %	1,08 %		1,97 %	2,55 %	2,27 %	
Taux d'inflation	1,80 %	1,80 %	1,80 %				1,90 %	
Taux de croissance des salaires	Sans objet							
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05		TGH05 TGF05		TGH05 TGF05		TF00-02 décalage d'âge	
Duration	8,0	11,0	9,0		7,4	10,0	8,4	

Provisions épargne logement

Les Comptes Épargne Logement (CEL) et les Plans Épargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

– l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

– l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

– l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

– l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Autres provisions

Les autres provisions affectées à des engagements hors-bilan, notamment les crédits gérés par notre filiale BMF, et les risques hors exploitation font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garanties de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

– microcouverture (couverture affectée) ;

– macrocouverture (gestion globale de bilan) ;

– positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;

– gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

– pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

– pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *prorata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

– commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

– commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé, depuis l'exercice 2009, de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CASDEN Banque Populaire a signé avec sa socuété mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF		
Créances à vue	32 940	38 067
Comptes ordinaires	32 940	38 067
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	1 548 970	1 235 375
Comptes et prêts à terme	1 498 970	1 185 375
Prêts subordonnés et participatifs	50 000	50 000
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	1 115	1 159
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciations sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	**1 583 025**	**1 274 601**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 32,9 millions d'euros à vue et 1 074,9 millions d'euros à terme.

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
PASSIF		
Dettes à vue	**66 767**	**43 985**
Comptes ordinaires créditeurs	66 767	43 985
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	**0**	**0**
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	**3 776 801**	**3 785 700**
Comptes et emprunts à terme	3 776 801	3 785 700
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées	22 989	24 768
TOTAL	**3 866 557**	**3 854 453**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7,2 millions d'euros à vue et 3 294 millions d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF		
Comptes ordinaires débiteurs	13 284	14 946
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 124 186	1 200 856
Crédits à l'équipement	0	0
Crédits à l'habitat	7 182 876	7 064 417
Autres crédits à la clientèle	10 035	10 035
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	7 489	7 489
Autres	70	0
Autres concours à la clientèle	**8 324 656**	**8 282 797**
Créances rattachées	21 875	22 715
Créances douteuses	135 139	129 881
Dépréciations des créances sur la clientèle	-55 493	-52 678
TOTAL	**8 439 461**	**8 397 661**

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
PASSIF		
Livret A	0	0
PEL / CEL	1 883	2 016
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 827 525	4 590 845
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 829 408**	**4 592 861**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	124 926	151 141
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	38 264	33 472
Dettes rattachées	19 143	26 178
TOTAL	**5 011 741**	**4 803 652**

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2014			31/12/2013		
En milliers d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	*108 136*	*0*	**108 136**	106 635	0	**106 635**
Emprunts auprès de la clientèle financière	*0*	*11 427*	**11 427**	0	38 902	**38 902**
Valeurs et titres donnés en pension livrée	*0*	*0*	**0**	0	0	**0**
Autres comptes et emprunts	*0*	*5 363*	**5 363**	0	5 604	**5 604**
TOTAL	**108 136**	**16 790**	**124 926**	**106 635**	**44 506**	**151 141**

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	62 911	191	191	**191**	**191**
Entrepreneurs individuels	0	0	0	**0**	**0**
Particuliers	8 256 980	134 948	55 301	**63 283**	**34 269**
Administrations privées	2 000	0	0	**0**	**0**
Administrations publiques et Sécurité Sociale	0	0	0	**0**	**0**
Autres	37 923	0	0	**0**	**0**
TOTAL AU 31/12/2014	**8 359 814**	**135 139**	**55 492**	**63 474**	**34 460**
Total au 31/12/2013	**8 320 458**	**129 881**	**52 678**	**60 239**	**34 570**

3.2.3 Titrisation AMAREN II

Une opération de titrisation de créances a été réalisée le 17 décembre 2004. 28 890 créances résultant de prêts immobiliers ont été cédées au fonds commun de créances AMAREN II pour un montant de 1 025,641 millions d'euros.

Une garantie a été constituée sous la forme d'un surdimensionnement des créances cédées au fonds AMAREN II, pour un montant de 25,641 millions d'euros (dont 15,606 millions d'euros ont fait l'objet d'un règlement en 2010).

Conformément à la réglementation en vigueur, ce surdimensionnement a été comptabilisé à l'actif parmi les créances distribuées. Il a été calculé de sorte à assurer sur la durée de vie de l'opération, la couverture des pertes pouvant affecter le portefeuille cédé avec un intervalle de confiance de 90 %.

En application de ces mêmes modalités de calcul, il a été intégralement provisionné au 31 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2014, une reprise de provision de 1,026 million d'euros a été effectuée. La provision au 31 décembre 2014 s'élève à 2,621 millions d'euros.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL
Valeurs brutes	0	50 000	0	0	**50 000**	0	0	0	0	**0**
Créances rattachées	0	521	0	0	**521**	0	0	0	0	**0**
Dépréciations	0	-32	0	0	**-32**	0	0	0	0	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**50 489**	**0**	**0**	**50 489**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeurs brutes	0	92 587	0	0	**92 587**	0	93 336	7 335	0	**100 671**
Créances rattachées	0	935	0	0	**935**	0	725	0	0	**725**
Dépréciations	0	-41	0	0	**-41**	0	-53	0	0	**-53**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**93 481**	**0**	**0**	**93 481**	**0**	**94 008**	**7 335**	**0**	**101 343**
Montants bruts	0	116 229	0	0	**116 229**	0	116 229	0	0	**116 229**
Créances rattachées	0	87	0	0	**87**	0	134	0	0	**134**
Dépréciations	0	-3	0	0	**-3**	0	-560	0	0	**-560**
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**116 313**	**0**	**0**	**116 313**	**0**	**115 803**	**0**	**0**	**115 803**
TOTAL	**0**	**260 283**	**0**	**0**	**260 283**	**0**	**209 811**	**7 335**	**0**	**217 146**

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres cotés	0	10 000	0	**10 000**	0	0	0	**0**
Titres non cotés	0	19 853	0	**19 853**	0	14 590	7 335	**21 925**
Titres prêtés	0	62 693	0	**62 693**	0	78 693	0	**78 693**
Titres empruntés	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Créances douteuses	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Créances rattachées	0	935	0	**935**	0	725	0	**725**
TOTAL	**0**	**93 481**	**0**	**93 481**	**0**	**94 008**	**7 335**	**101 343**
dont titres subordonnés	*0*	*14 590*	*0*	**14 590**	*0*	*14 590*	*0*	**14 590**

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 50 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres cotés	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Titres non cotés	0	116 226	0	**116 226**	0	115 669	0	**115 669**
Créances rattachées	0	87	0	**87**	0	134	0	**134**
TOTAL	**0**	**116 313**	**0**	**116 313**	**0**	**115 803**	**0**	**115 803**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 110,8 millions d'euros d'OPCVM dont 105,4 millions d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 110,2 millions d'euros d'OPCVM dont 104,9 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 0,077 million d'euros au 31 décembre 2014 contre 0,613 million au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 81,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 74,3 millions au 31 décembre 2013.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2014	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSEMENTS	CONVERSION	DÉCOTES / SURCOTES	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2014
Effets publics	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**	**0**
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 335	9 166	0	**-16 501**	0	0	0	**0**	**0**
TOTAL	**7 335**	**9 166**	**0**	**-16 501**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Aucune dépréciation ni aucune plus-value latente n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2014 comme au 31/12/2013.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2014	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	816 939	42 522	0	0	0	859 461
Parts dans les entreprises liées	180 555	18 400	0	0	0	198 955
Valeurs brutes	**997 494**	**60 922**	**0**	**0**	**0**	**1 058 416**
Participations et autres titres à long terme	-17 604	-13 548	48	0	0	-31 104
Parts dans les entreprises liées	-25 406	-181	14 368	0	0	-11 219
Dépréciations	**-43 010**	**-13 729**	**14 416**	**0**	**0**	**-42 323**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	**954 484**	**47 193**	**14 416**	**0**	**0**	**1 016 093**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 2,5 millions au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1,3 million d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus *(Dividend Discount Model).* Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la plus-value latente s'élève à 90,3 millions d'euros pour les titres BPCE, comme au 31/12/2013.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En millions d'euros

DÉSIGNATION DE LA VALEUR	CAPITAUX PROPRES 31/12/2013	RÉSULTAT EXERCICE 31/12/2013	% CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE	% CAPITAL DÉTENU PAR LA CASDEN BANQUE POPULAIRE	
Parts dans les entreprises liées					
BMF	79 105	1 418	100	99,87	
PARNASSE SERVICES	817	-7		99,90	
INTER PROMO	1 102	7		45,00	
SAS FINANCE	1 117	59		90,00	
PARNASSE FINANCE	267 244	32 637	100	100,00	
SGTI	25 155	3 501	100	0,01	
SCI MONTORGUEIL	2 141	491		0,25	
PARNASSE GARANTIES			100	80,00	
Titres de participation					
BPCE	12 505 896	1 146 496		4,79	
SGCB				9,90	
BDP				9,90	
FILIA MAIF	219 884	11 592		4,99	
PARNASSE MAIF	324 604	7 199		19,97	
SCI TREVINS IMMOBILIER	7 770	-1 477		28,57	
BP DEVELOPPEMENT				3,08	
DIVERS < 1 000 k€					
Autres titres détenus a long terme > 1 500 k€					
GIE PMT					
GIE GNIFI					
GIE KONIAMBO T1					
GIE KONIAMBO T2					
Divers					
Avances en compte courant					
TOTAL GÉNÉRAL					

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	91, cours des Roches 77186 Noisiel	SCI
SCI TREVINS IMMOBILIER	40, rue de la Boétie 75008 Paris	SCI
SNC KONIAMBO POWER	16, route du Vélodrome 98807 Nouméa	SNC
GIE GNIFI	37, av. Henri Lafleur 98849 Nouméa Cedex	GIE
SNC PMT FINANCEMENT	1200, av. du Docteur Maurice Donat 06250 Mougins	SNC

MONTANTS (EN MILLIERS D'EUROS)							
VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS				VALEUR NETTE COMPTABLE	
DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
180 556	**198 955**					**155 150**	**187 735**
104 516	104 516	25 406	109	14 295	11 220	79 110	93 296
248	248	0			0	248	248
99	99	0			0	99	99
1 834	1 834	0			0	1 834	1 834
38 111	38 111	0			0	38 111	38 111
0	0	0			0	0	0
2	2	0			0	2	2
35 745	54 145	0	72	72	0	35 745	54 145
799 595	**829 040**					**797 430**	**826 452**
744 819	744 819	0			0	744 819	744 819
	20 647						20 647
	8 798						8 798
5 714	5 714	0			0	5 714	5 714
24 359	24 359	0			0	24 359	24 359
4 438	4 438	1 880	471		2 351	2 558	2 087
19 809	19 809	0			0	19 809	19 809
456	456	285		48	237	171	219
17 344	**30 421**					**1 905**	**1 905**
15 437	15 437	15 437			15 437	0	0
	5 801		5 801		5 801		0
	3 038		3 038		3 038		0
	4 238		4 238		4 238		0
1 907	1 907	2			2	1 905	1 905
997 495	**1 058 416**	**43 010**	**13 729**	**14 415**	**42 324**	**954 484**	**1 016 092**

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2014	31/12/2013
Créances	**459 184**	**98 420**	**557 604**	**1 104 233**
dont subordonnées	50 043	0	50 043	160 962
Dettes	**121 937**	**295 756**	**417 693**	**1 403 101**
dont subordonnées	0	192 718	192 718	734 526
Engagements donnés	**139 224**	**6 749**	**145 973**	**149 367**
Engagements de financement	*125 000*	*6 749*	*131 749*	*129 654*
Engagements de garantie	*14 224*	*0*	*14 224*	*19 713*
Autres engagements donnés	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements reçus	**1 188 632**	**17 604 611**	**18 793 242**	**0**
Engagements de financement	*0*	*0*	*0*	*0*
Engagements de garantie	*1 188 632*	*17 604 611*	*18 793 242*	*0*
Autres engagements donnés	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL			**1 121 270**	**2 656 701**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2014	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2014
Valeurs brutes	**21 935**	**3 087**	**-1 650**	**0**	**23 372**
Droits au bail et fonds commerciaux	92	0	0	0	92
Logiciels	20 957	1 646	0	0	22 603
Autres	886	1 441	-1 650	0	677
Amortissements et dépréciations	**-20 430**	**-719**	**0**	**0**	**-21 149**
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-20 430	-719	0	0	-21 149
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	**1 505**	**2 368**	**-1 650**	**0**	**2 223**

3.6.2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	01/01/2014	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2014
Valeurs brutes	**54 264**	**3 778**	**-2 746**	**6**	**55 302**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***54 264***	***3 778***	***-2 746***	***6***	***55 302***
Terrains	2 251	0	-26	78	2 303
Constructions	17 434	0	-237	698	17 895
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	34 579	3 778	-2 483	-770	35 104
Immobilisations hors exploitation	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Amortissements et dépréciations	**-30 347**	**-3 144**	**0**	**2 674**	**-31 571**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***-30 347***	***-3 144***	***0***	***2 674***	***-31 571***
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-9 187	-1 363	0	230	-10 320
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-21 160	-2 535	0	2 444	-21 251
Immobilisations hors exploitation	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
TOTAL VALEURS NETTES	**23 917**	**634**	**-2 746**	**2 680**	**23 731**

Une dépréciation de l'immeuble d'exploitation a été comptabilisée au 31 décembre à hauteur de 0,754 million d'euros.

3.7 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	30 000	30 000
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3	4
TOTAL	**30 003**	**30 004**

3.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2014		31/12/2013	
En milliers d'euros	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	134	0	159	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	5 375	0	5 375
Créances et dettes sociales et fiscales	32 628	21 426	42 770	19 240
Dépôts de garantie reçus et versés	18 032	78 449	3 630	74 585
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	867	7 423	699	7 516
TOTAL	**51 661**	**112 673**	**47 258**	**106 716**

3.9 Comptes de régularisation

	31/12/2014		31/12/2013	
En milliers d'euros	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	46 236	51 921	10 298	49 961
Produits à recevoir/Charges à payer	23 329	39 416	25 287	47 467
Valeurs à l'encaissement	0	0	0	0
Autres	56 420	3 929	33 863	4 363
TOTAL	**125 985**	**95 266**	**69 448**	**101 791**

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2014	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	CHANGEMENT DE MÉTHODE	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	44 040	964	0	-39 041	0	5 963
Provisions pour engagements sociaux	6 666	1 713	-1 846	-1 301	970	6 202
Provisions pour PEL/CEL	210	2	0	-169	0	43
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Immobilisations financières	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Promotion immobilière	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Provisions pour impôts	*4 661*	*6 522*	*-1 303*	*-1 305*	*0*	*8 575*
Autres	*10 865*	*11 918*	*0*	*-13 191*	*0*	*9 592*
Autres provisions pour risques	**15 526**	**18 440**	**-1 303**	**-14 496**	**0**	**18 167**
Provisions pour restructurations informatiques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres provisions exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Provisions exceptionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**66 442**	**21 119**	**-3 149**	**-55 007**	**970**	**30 375**

Le CDS Seven Up est échu en juin 2014 donnant lieu à une reprise de provisions non utilisées de 24,2 millions d'euros.

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2014	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	52 678	66 769	-630	-63 324	55 493
Dépréciations sur autres créances	43 623	13 791	0	-15 014	42 400
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**96 301**	**80 560**	**-630**	**-78 338**	**97 893**
Provisions sur engagements hors bilan	24 674	401	0	-24 698	377
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	2 643	563	0	-241	2 965
Autres provisions	16 723	0	0	-14 102	2 621
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**44 040**	**964**	**0**	**-39 041**	**5 963**
TOTAL	**140 341**	**81 524**	**-630**	**-117 379**	**103 856**

Les prises de participation dans les GIE GNIFI et KONIAMBO, jusqu'alors comptabilisées en créances clientèle et provisionnées à 100 % en autres provisions pour risques et charges, ont été reclassées en autres immobilisations financières et dépréciées à 100 % pour les montants respectifs de 5,8 et 7,3 millions d'euros.

3.11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	979 000	864 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	310 996	310 996
Dépôts de garantie à caractère mutuel	917	917
Dettes rattachées	2 177	2 310
TOTAL	**1 293 090**	**1 178 223**

La CASDEN Banque Populaire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le réseau des Banques Populaires. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros MONTANT	DEVISE	DATE D'ÉMISSION	PRIX D'ÉMISSION	TAUX	MAJORATION D'INTÉRÊTS EN POINTS DE BASE (1)	DATE D'OPTION DE REMBOURSEMENT OU DE MAJORATION D'INTÉRÊTS	CAS DE PAIEMENT OBLIGATOIRE	DATE D'ÉCHÉANCE SI NON INDÉTERMINÉE
Titres subordonnés à durée indéterminée								
250 016								
192 016	eur	31/12/1998	100 %	E3M	1,45	06/01/2009		INDETERMINEE
35 000	eur	31/12/1998	100 %	E3M	1,45	06/01/2009		INDETERMINEE
23 000	eur	31/12/1998	100 %	E3M	1,45	06/01/2009		INDETERMINEE
Emprunts subordonnés à durée indéterminée								
60 980								
30 490	eur	19/05/1998	100,43 %	E3M	2,1	27/06/2008		INDETERMINEE
30 490	eur	16/07/1998	100 %	E3M	2,14	16/07/2008		INDETERMINEE
Emprunts subordonnés à terme								
979 000								
8 000	eur	03/10/2005	100 %	E3M	0,3000			29/11/2015
20 000	eur	12/12/2005	100 %	E3M	0,2750			05/01/2016
20 000	eur	19/12/2005	100 %	E3M	0,4150			19/12/2015
17 000	eur	23/05/2006	100 %	E3M	0,1800			22/07/2016
35 000	eur	19/02/2007	100 %	E3M	0,1950			13/03/2017
40 000	eur	25/06/2007	99,677 %	E3M	0,1550			10/07/2017
10 000	eur	27/06/2007	100 %	E3M	0,8350	27/09/2012		27/06/2017
50 000	eur	27/06/2007	100 %	E3M	0,8350	27/09/2012		27/06/2017
30 000	eur	27/06/2007	100 %	E3M	0,8350	27/09/2012		27/06/2017
35 000	eur	07/11/2007	100 %	E3M	0,1950			07/12/2017
39 000	eur	28/12/2007	100 %	E3M	0,2950			29/01/2018
100 000	eur	21/12/2010	100 %	E3M	1,7000			13/02/2019
100 000	eur	27/12/2011	100 %	E3M	2,4000			13/02/2019
275 000	eur	17/12/2013	100 %	E3M	2,5200			18/12/2023
100 000	eur	27/06/2014	100 %	E3M	1,9400			27/06/2024
100 000	eur	12/12/2014	100 %	E3M	2,0900			12/12/2024
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
917	eur							

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	01/01/2014	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	484 009	97 906	-2 725	0	**579 190**
Fonds de Garantie Mutuel	*8 883*	*383*	*-681*		*8 585*
Fonds Réseau des BP	*23 202*	*276*	*-2 044*		*21 434*
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	*451 924*	*97 247*			*549 171*
TOTAL	**484 009**	**97 905**	**-2 725**	**0**	**579 190**

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21,4 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 8,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES/ AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
Total au 31/12/2012	**392 190**	**233 690**	**196 630**	**11 340**	**833 850**
Mouvements de l'exercice	-77 684	-233 146	-49 561	54 663	**-305 728**
Total au 31/12/2013	**314 506**	**544**	**147 069**	**66 003**	**528 122**
Variation de capital	-32 248	0	0	0	**-32 248**
Résultat de la période	0	0	0	15 173	**15 173**
Distribution de dividendes	0	0	0	-8 183	**-8 183**
Changement de méthode	0	0	-970	0	**-970**
Autres mouvements (1)	0	0	57 041	-57 820	**-779**
TOTAL AU 31/12/2014	**282 258**	**544**	**203 140**	**15 173**	**501 115**

(1) À compter du 1er janvier 2014, la CASDEN Banque Populaire applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 282,26 millions d'euros et est composé de 33 206 817 parts sociales de nominal 8,50 euros détenues par les Sociétaires. Les parts détenues par SGTI Filiale de la CASDEN Banque Populaire – structure de portage en miroir des Sociétaires – ont fait l'objet d'un rachat par la CASDEN Banque Populaire en juin 2014.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2014
Total des emplois	**1 230 176**	**876 673**	**3 386 193**	**4 707 725**	**7 690**	**10 208 456**
Effets publics et valeurs assimilées	521	0	19 968	30 000	0	50 489
Créances sur les établissements de crédit	748 006	130 000	430 019	275 000	0	1 583 025
Opérations avec la clientèle	475 451	746 673	2 873 513	4 385 825	0	8 481 462
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 198	0	62 693	16 900	7 690	93 481
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	**8 127 827**	**503 000**	**734 566**	**525 000**	**310 996**	**10 201 390**
Dettes envers les établissements de crédit	3 120 537	475 000	221 020	50 000	0	3 866 557
Opérations avec la clientèle	5 004 194	0	7 547	0	0	5 011 741
Dettes représentées par un titre	3	0	30 000	0	0	30 003
Dettes subordonnées	3 094	28 000	476 000	475 000	310 996	1 293 090

Note 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	125 000	115 000
en faveur de la clientèle	370 033	499 711
Ouverture de crédits documentaires	*0*	*0*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*370 033*	*499 711*
Autres engagements	*0*	*0*
Total des engagements de financement donnés	**495 033**	**614 711**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	640 000	510 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**640 000**	**510 000**

4.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**2 241**	**2 977**
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	*0*	*0*
- autres garanties	*2 241*	*2 977*
D'ordre de la clientèle	**15 503 286**	**14 947 867**
- cautions immobilières	*0*	*0*
- cautions administratives et fiscales	*0*	*0*
- autres cautions et avals donnés	*15 468 799*	*14 864 165*
- autres garanties données	*34 487*	*83 702*
Total des engagements de garantie donnés	**15 505 527**	**14 950 844**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**1 200 003**	**5 101 279**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 200 003**	**5 101 279**

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2014		31/12/2013	
En milliers d'euros	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 315 346	0	255 242	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	1 857 480	17 604 725	1 320 054	114
TOTAL	**3 172 826**	**17 604 725**	**1 575 296**	**114**

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

– 3 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 255,2 millions au 31 décembre 2013 ;

– 1 857,5 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 286,6 millions au 31 décembre 2013 ;

– 1 132,4 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE EBCE Immo au 31/12/2014.

Les autres engagements concernent :

Engagements donnés :

– un engagement de refinancement accordé à BMF s'élevant à 125 millions d'euros au 31/12/2014 contre 115 millions au 31/12/2013.

– une garantie accordée à la Société Générale au profit de la filiale Parnasse Finance pour un montant de 14 millions d'euros au 31/12/2014, comme au 31/12/2013.

Engagements reçus :

– un engagement de refinancement reçu de BPCE s'élevant à 640 millions d'euros au 31/12/2014 contre 510 millions au 31/12/2013.

– un engagement de garantie reçu de Parnasse Garanties s'élevant à 17 605 millions d'euros au 31/12/2014.

Cette structure, créée en 2013, a reçu l'agrément de sociétés d'assurance en avril 2014. Elle est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par la CASDEN Banque Populaire et MGEN qui répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2014				31/12/2013			
En milliers d'euros	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	**0**	***0***	***0***	***0***	**0**	***0***
Contrats de taux d'intérêt	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Contrats de change	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Autres contrats	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Opérations de gré à gré	***2 480 138***	***0***	**2 480 138**	***-15 764***	***2 311 993***	***0***	**2 311 993**	***6 671***
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Swaps de taux d'intérêt	2 480 138	0	**2 480 138**	-15 764	2 311 993	0	**2 311 993**	6 671
Swaps financiers de devises	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Autres contrats à terme	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Total opérations fermes	**2 480 138**	**0**	**2 480 138**	**-15 764**	**2 311 993**	**0**	**2 311 993**	**6 671**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	**0**	***0***	***0***	***0***	**0**	***0***
Options de taux d'intérêt	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Options de change	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Autres options	0	0	**0**	0	0	0	**0**	
Opérations de gré à gré	***550 000***	***0***	**550 000**	***-6 511***	***450 000***	***0***	**450 000**	***-3 263***
Options de taux d'intérêt	550 000	0	**550 000**	-6 511	450 000	0	**450 000**	-3 263
Options de change	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Autres options	0	0	**0**	0	0	0	**0**	0
Total opérations conditionnelles	**550 000**	**0**	**550 000**	**-6 511**	**450 000**	**0**	**450 000**	**-3 263**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	**3 030 138**	**0**	**3 030 138**	**-22 275**	**2 761 993**	**0**	**2 761 993**	**3 408**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN Banque Populaire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des *swaps* de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelle.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
Opérations fermes	**743 616**	**1 736 522**	**0**	**0**	**2 480 138**	**683 616**	**1 628 377**	**0**	**0**	**2 311 993**
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Swaps de taux d'intérêt	743 616	1 736 522	0	0	**2 480 138**	683 616	1 628 377	0	0	**2 311 993**
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Autres contrats à terme de tx d'intérêt	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Opérations conditionnelles	**0**	**550 000**	**0**	**0**	**550 000**	**0**	**450 000**	**0**	**0**	**450 000**
Options de taux d'intérêt	0	550 000	0	0	**550 000**	0	450 000	0	0	**450 000**
TOTAL	**743 616**	**2 286 522**	**0**	**0**	**3 030 138**	**683 616**	**2 078 377**	**0**	**0**	**2 761 993**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2014
Opérations fermes	**538 548**	**1 248 974**	**692 616**	**2 480 138**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	538 548	1 248 974	692 616	2 480 138
Opérations conditionnelles	**0**	**550 000**	**0**	**550 000**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	550 000	0	550 000
TOTAL	**538 548**	**1 798 974**	**692 616**	**3 030 138**

4.3 Ventilation du bilan par devise

La CASDEN Banque Populaire n'effectue pas d'opérations en devises.

Note 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations avec les établissements de crédit	41 114	-142 531	**-101 417**	42 143	-154 058	**-111 915**
Opérations avec la clientèle	317 789	-28 886	**288 903**	333 156	-39 190	**293 966**
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 796	-1 338	**2 458**	2 980	-137	**2 843**
Dettes subordonnées	1 893	-21 312	**-19 419**	1 820	-12 931	**-11 111**
Autres	8 163	-13 114	**-4 951**	9 627	-29 015	**-19 388**
TOTAL	**372 755**	**-207 181**	**165 574**	**389 726**	**-235 331**	**154 395**

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Actions et autres titres à revenu variable	274	693
Participations et autres titres détenus à long terme	16 217	7 483
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	**16 491**	**8 176**

5.4 Commissions

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de trésorerie et interbancaires	0	-2 282	**-2 282**	0	-2 199	**-2 199**
Opérations avec la clientèle	17 201	-2	**17 199**	16 494	-3	**16 491**
Opérations sur titres	0	0	**0**	0	0	**0**
Moyens de paiement	31	-38	**-7**	149	-110	**39**
Opérations de change	0	0	**0**	0	0	**0**
Engagements hors-bilan	16 627	-10 777	**5 850**	15 795	-5 325	**10 470**
Prestations de services financiers	1 157	0	**1 157**	1 271	0	**1 271**
Activités de conseil	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres commissions	0	0	**0**	0	0	**0**
TOTAL	**35 016**	**-13 099**	**21 917**	**33 709**	**-7 637**	**26 072**

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

La CASDEN Banque Populaire n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Dépréciations	536	0	**536**	6 902	0	**6 902**
Dotations	*-61*	*0*	***-61***	*-478*	*0*	***-478***
Reprises	*597*	*0*	***597***	*7 380*	*0*	***7 380***
Résultat de cession	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres éléments	0	0	**0**	0	0	**0**
TOTAL	**536**	**0**	**536**	**6 902**	**0**	**6 902**

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	**0**	0	0	**0**
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-3 851	**-3 851**	0	-4 285	**-4 285**
Activités immobilières	0	0	**0**	0	0	**0**
Prestations de services informatiques	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres activités diverses	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres produits et charges accessoires	277	-621	**-344**	701	-246	**455**
TOTAL	**277**	**-4 472**	**-4 195**	**701**	**-4 531**	**-3 830**

5.8 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-21 137	-20 596
Charges de retraites et assimilées	-3 409	-3 370
Autres charges sociales	-7 282	-10 116
Intéressement des salariés	-1 705	-2 420
Participation des salariés	-2 457	-3 204
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-3 012	-4 667
Total des frais de personnel	**-39 002**	**-44 373**
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-6 170	-5 998
Autres charges générales d'exploitation	-37 915	-44 139
Total des autres charges d'exploitation	**-44 085**	**-50 137**
TOTAL	**-83 087**	**-94 510**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, calculé en ETP moyen mensuel, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 144 cadres et 346 non cadres, soit un total de 490 salariés.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

5.9 Coût du risque

	EXERCICE 2014					EXERCICE 2013				
En milliers d'euros	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Clientèle	-66 388	62 785	-579	619	**-3 563**	-64 416	56 038	-417	265	**-8 530**
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Provisions										
Engagements hors-bilan	-401	24 698	0	0	**24 297**	-30 092	34 947	0	0	**4 855**
Provisions pour risque clientèle	-563	1 266	0	0	**703**	-968	1 326	0	0	**358**
Autres	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**-67 352**	**88 749**	**-579**	**619**	**21 437**	**-95 476**	**92 311**	**-417**	**265**	**-3 317**

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	EXERCICE 2014				EXERCICE 2013			
En milliers d'euros	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL
Dépréciations	686	0	-753	**-67**	-14 475	0	0	**-14 475**
Dotations	*-13 731*	*0*	*-753*	**-14 484**	*-22 128*	*0*	*0*	**-22 128**
Reprises	*14 417*	*0*	*0*	**14 417**	*7 653*	*0*	*0*	**7 653**
Résultat de cession	13 077	0	732	**13 809**	4 075	0	256	**4 331**
TOTAL	**13 763**	**0**	**-21**	**13 742**	**-10 400**	**0**	**256**	**-10 144**

5.11 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Produits exceptionnels	**127**	**48**
Régularisation TVA	52	48
Divers	75	
Charges exceptionnelles	**0**	**-177**
Pénalités s/ redressements fiscaux		-176
Divers		-1

5.12 Impôts sur les bénéfices

La CASDEN Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Impôt sur les sociétés

En milliers d'euros

BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	33,33 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	88 304	
Au titre du résultat exceptionnel	0	
	88 304	
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	88 304	
Base Effet intégration fiscale	-2 910	-1 110
IS de base CASDEN	-28 464	-167
+ contributions 3,3%	-914	-5
+ majoration de 10,70% (loi de Finances rectificative 2012)	-3 046	-18
- déductions au titre des crédits d'impôts	9 074	0
Impôt comptabilisé	**-23 350**	**-190**
+ contributions 3,3 %	-920	
Impôt des territoires Outre-Mer	-4 935	
Taxe sur les distributions	-217	
Réintégration crédits d'impôts non comptabilisés	-8 851	
Provisions pour impôts divers	-1 561	
TOTAL	**-38 914**	**-190**

Note 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation comptable, la CASDEN Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 824 000 d'euros.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu, avec la France, de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la CASDEN Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Habitat

LES NOUVEAUX RÉFÉRENTIELS DE L'ARCHITECTURE

EN 1974, À LA FIN DES TRENTE GLORIEUSES, LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE BUREAUX BAT SON PLEIN, SOUVENT AU DÉTRIMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESTHÉTIQUE. IMMEUBLES BARRES ET PAVILLONS UNIFORMISÉS SE CÔTOIENT DANS LES BANLIEUES ET VILLES NOUVELLES…

AU XXIE SIÈCLE, L'ARCHITECTURE S'ENGAGE SUR DEUX VOIES DIFFÉRENTES MAIS COMPLÉMENTAIRES : REDÉCOUVERTE DES MATÉRIAUX ANCIENS (PAILLE, BOIS, PIERRE NATURELLE…) ET PRODUCTION DE MATÉRIAUX PLUS PERFORMANTS, À MOINDRE COÛT ÉNERGÉTIQUE ET À MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL.

DÉSORMAIS, LA PRÉOCCUPATION PRINCIPALE, MÊME EN MILIEU URBAIN, EST LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Comptes consolidés IFRS

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

BILAN

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
ACTIF			
Caisse, banques centrales	**5.1**	18 499	168 346
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**5.2.1**	212 535	202 552
Instruments dérivés de couverture	**5.3**	8 264	9 331
Actifs financiers disponibles à la vente	**5.4**	1 494 889	1 482 553
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5.6.1**	1 147 981	825 483
Prêts et créances sur la clientèle	**5.6.2**	8 840 123	8 749 967
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		0	0
Actifs d'impôts courants		9 492	8 194
Actifs d'impôts différés	**5.9**	62 858	74 109
Comptes de régularisation et actifs divers	**5.10**	150 319	100 644
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	**5.13**	56 618	0
Immeubles de placement	**5.14**	19	20
Immobilisations corporelles	**5.15**	23 796	25 672
Immobilisations incorporelles	**5.15**	3 039	3 292
Écarts d'acquisition		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		**12 028 432**	**11 650 163**

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
PASSIF			
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**5.2.2**	210 986	208 018
Instruments dérivés de couverture	**5.3**	32 442	30 523
Dettes envers les établissements de crédit	**5.17.1**	3 830 499	3 876 407
Dettes envers la clientèle	**5.17.2**	4 985 256	4 757 507
Dettes représentées par un titre	**5.18**	30 003	30 004
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		3 242	1 708
Passifs d'impôts différés	**5.9**	50 020	51 292
Comptes de régularisation et passifs divers	**5.19**	127 663	142 150
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	**5.20**	35 018	23 792
Dettes subordonnées	**5.21**	1 100 373	985 449
Capitaux propres		**1 622 930**	**1 543 313**
Capitaux propres part du groupe		**1 587 911**	**1 502 530**
Capital et primes liées		282 802	281 785
Réserves consolidées		1 090 047	1 026 450
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		118 682	123 432
Résultat de la période		96 380	70 863
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		35 019	40 783
TOTAL DU PASSIF		**12 028 432**	**11 650 163**

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe CASDEN Banque Populaire.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	**6.1**	369 206	394 771
Intérêts et charges assimilées	**6.1**	(182 410)	(208 779)
Commissions (produits)	**6.2**	34 684	33 140
Commissions (charges)	**6.2**	(7 287)	(3 216)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**6.3**	16 915	2 146
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	**6.4**	24 457	18 631
Produits des autres activités	**6.5**	583	3 128
Charges des autres activités	**6.5**	(13 969)	(15 750)
PRODUIT NET BANCAIRE		**242 179**	**224 071**
Charges générales d'exploitation	**6.6**	(88 025)	(102 206)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 276)	(4 204)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**146 878**	**117 661**
Coût du risque	**6.7**	(1 524)	(10 391)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**145 354**	**107 270**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	**6.8**	2 121	0
Gains ou pertes sur autres actifs	**6.9**	732	256
Variations de valeur des écarts d'acquisition	**6.10**	0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		**148 207**	**107 526**
Impôts sur le résultat	**6.11**	(50 833)	(35 894)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT NET		**97 374**	**71 632**
Participations ne donnant pas le contrôle		(994)	(769)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**96 380**	**70 863**

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe CASDEN Banque Populaire.

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
RÉSULTAT NET	**97 374**	**71 632**
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 440)	598
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	496	(205)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**(944)**	**393**
Écarts de conversion	0	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 634	(10 661)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(11 431)	34 837
Impôts	698	(9 601)
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	**(4 099)**	**14 575**
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	353	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(4 690)**	**14 968**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**92 684**	**86 600**
Part du groupe	91 631	85 837
Participations ne donnant pas le contrôle	1 053	763

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe CASDEN Banque Populaire.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES			
En millions d'euros	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	
Capitaux propres au 1er janvier 2013	**353 732**	**233 690**	**1 085 088**	
Distribution			-9 607	
Augmentation de capital	5 947		0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations	-78 438	-233 146	-49 031	
Capitaux propres au 31 décembre 2013	**281 241**	**544**	**1 026 450**	
Affectation du résultat de l'exercice 2013			70 863	
Impact des normes IFRS10 et IFRS11				
Capitaux propres au 1er janvier 2014	**281 241**	**544**	**1 097 313**	
Distribution			-7 257	
Augmentation de capital	1 017			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
Résultat				
Autres variations			-9	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	**282 258**	**544**	**1 090 047**	

Publication du rendement des actifs (rapport du bénéfice net par le total bilan)
Le rendement des actifs du Groupe CASDEN Banque Populaire est 0,80 %

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES				RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	VARIATION DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS						
RÉSERVES DE CONVERSION	ÉCART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
0	**-1 093**	**130 931**	**-21 380**	**0**	**1 780 968**	**45 325**	**1 826 293**
					-9 607		**-9 607**
					5 947		**5 947**
	393	-8 263	22 844		14 974	-6	**14 968**
				70 863	70 863	769	**71 632**
					-360 615	-5 305	**-365 920**
0	***0***	***0***	***0***				
0	**-700**	**122 668**	**1 464**	**70 863**	**1 502 530**	**40 783**	**1 543 313**
				-70 863			
0	**-700**	**122 668**	**1 464**	**0**	**1 502 530**	**40 783**	**1 543 313**
					-7 257		**-7 257**
					1 017		**1 017**
	-945	3 690	-7 495		-4 750	57	**-4 693**
				96 380	96 380	994	**97 374**
					-9	-6 815	**-6 824**
0	**-1 645**	**126 358**	**-6 031**	**96 380**	**1 587 911**	**35 019**	**1 622 930**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Résultat avant impôts	**148 207**	**107 526**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 011	4 205
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-170 408	7 427
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-2 121	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-19 159	-3 739
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-30 094	16 200
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***-216 771***	***24 093***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-299 230	-326 360
Flux liés aux opérations avec la clientèle	136 886	207 565
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-36 097	122 435
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	94 170	2 780
Impôts versés	-36 959	-49 154
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***-141 230***	***-42 734***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**-209 794**	**88 885**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	28 947	129 494
Flux liés aux immeubles de placement	0	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 416	-5 780
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**24 531**	**123 714**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-46 316	-373 497
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	114 924	275 206
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**68 608**	**-98 291**
Effet de la variation des taux de change (D)	**0**	**0**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**-116 655**	**114 308**
Caisse et banques centrales	**168 346**	**17 354**
Caisse et banques centrales (actif)	168 346	17 354
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**-14 029**	**22 655**
Comptes ordinaires débiteurs	44 113	78 504
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-58 142	-55 849
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	**154 317**	**40 009**
Caisse et banques centrales	**18 499**	**168 346**
Caisse et banques centrales (actif)	18 499	168 346
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**19 163**	**-14 029**
Comptes ordinaires débiteurs	43 050	44 113
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-23 887	-58 142
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	**37 662**	**154 317**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**-116 655**	**114 308**

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

Note 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le Sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de *holding*, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

– Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;

– la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;

– les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque SLE considérée, par la Caisse d'Épargne dont la SLE concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de la participation au capital de Parnasse Garanties

La société Parnasse Garanties, créée en partenariat avec MGEN, en 2013, a fait l'objet d'un agrément en tant que société d'assurance en avril 2014 (publication au JO du 29/04/2014) pour pratiquer en France les opérations correspondant à la branche 15 (Caution) mentionnée à l'article R. 321-1 du Code des assurances.

Elle a fait l'objet, en février 2014, d'une augmentation de capital à laquelle la CASDEN Banque Populaire a souscrit à hauteur de 18,4 millions d'euros portant sa participation à 54,1 millions d'euros.

Le pacte d'actionnaire conclu entre la CASDEN Banque Populaire et MGEN qualifie le contrôle exercé par la CASDEN Banque Populaire de contrôle conjoint qui se traduit par une prise en compte de Parnasse Garanties, dans les comptes consolidés du Groupe CASDEN Banque Populaire, par Mise en Équivalence.

Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires *(comprehensive assessment)* : confirmation de la solidité financière du Groupe BPCE

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié, le 26 octobre 2014, les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) ainsi que des tests de résistance *(stress tests)* menés conjointement avec l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse2, soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou FCT) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE *Master Home Loans* et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE *Master Home Loans* et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle remplace l'opération « BPCE *Home Loans* » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture [(1)].

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et plus particulièrement :

– Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » :

La Commission européenne a adopté, le 11 décembre 2012, le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et, le 4 avril 2013, le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté, le 11 décembre 2012, la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe CASDEN Banque Populaire dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels ».

– Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » :

La Commission européenne a adopté, le 13 décembre 2012, le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

– Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » :

La Commission européenne a adopté, le 19 décembre 2013, le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du Groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 n'aurait pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres au titre de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est également non significatif.

2.3 Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités » *ad hoc*. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – Apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Participations ne donnant pas le contrôle.

Le Groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16, sur le périmètre de consolidation, et 5.13, sur les participations dans les entreprises mises en équivalence, ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

[1] Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

– la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

– le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

– les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;

– les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;

– les impôts différés (note 4.12) ;

– les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Directoire du 13 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015.

Note 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe CASDEN Banque Populaire est constituée de la CASDEN Banque Populaire et de 5 filiales.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CASDEN Banque Populaire sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le Groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités *ad hoc* pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité *ad hoc*.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats, et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre, conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

– de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

– de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et, pour la part des tiers, dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable, qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

– les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

– les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;

– les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'elles présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

  - des capitaux propres, et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;

  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

– en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

– en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

– lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Note 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle, ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

– actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

– actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

– prêts et créances ;

– actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

– les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

– les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

– une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

– une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

– un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

– un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

– un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;

– une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale, en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts Sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire, ni comptabiliser, ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

– sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

– il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

– il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction
Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture
Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur
La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie
Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat, lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat, ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

– des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;

– des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

– un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

– un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises
L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux
La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figure notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustement*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustement*). Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale
Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation *(Day one profit)* ».

Hiérarchie de la juste valeur
Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif
Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« Juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

– une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;

– une baisse significative du volume des transactions ;

– une faible fréquence de mise à jour des cotations ;

– une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

– une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif :

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur *(bid)* et le prix acheteur *(ask)* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)
Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2
En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif ont une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

– les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

– les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;

- les volatilités implicites ;

- les *spreads* de crédit ;

– les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)
– Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;

- les accords de taux futurs (FRA) ;

- les swaptions standards ;

- les caps et floors standards ;

- les achats et ventes à terme de devises liquides ;

- les swaps et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

– Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

– le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;

– le paramètre est alimenté périodiquement ;

– le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

– les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui font l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« Juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

– les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;

– certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

– les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

– des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

– les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation *(Day one profit)* est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(Day one loss)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus *(Dividend Discount Model)*. Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 835 087 000 d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur
Il s'agit notamment :

– des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

– des passifs exigibles à vue ;

– des prêts et emprunts à taux variable ;

– des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes
Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est généralement pas pris en compte

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres
Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 %, ou depuis plus de 36 mois, de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 %, ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique, ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres SuperSubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances
La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

– il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

– ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

– les dépréciations sur base individuelle ;

– les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle
Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles
Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008
Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008
Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

– reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

  Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

  Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

– reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

  Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau Taux d'Intérêt Effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels, ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif, ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières), il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

– les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

– des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe, à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

– il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

– le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

– façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;

– fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;

– ravalements : 10 à 20 ans ;

– équipements techniques : 10 à 20 ans ;

– aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

– l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

– l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

– l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

– l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL, ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

– les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

– les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;

– les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument, telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits, sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régimes de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

– seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;

– les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire sont enregistrés en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent, selon le cas, d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

– le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;

– le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;

– la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;

– à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;

– la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

– si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;

– les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;

– le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

– la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;

– la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience, sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Paiements fondés sur base d'actions

La CASDEN Banque Populaire n'est pas concernée.

4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

– aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

– aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;

– aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

– l'acquisition des terrains ;

– les travaux d'aménagement et de construction ;

– les taxes d'urbanisme ;

– les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;

– les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

– les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;

– les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse, Banques Centrales

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	0	0
Banques centrales	18 499	168 346
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	**18 499**	**168 346**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2014			31/12/2013		
En milliers d'euros	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	**0**	0	0	**0**
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	7 691	**7 691**	0	14 026	**14 026**
Titres à revenu fixe	**0**	**7 691**	**7 691**	**0**	**14 026**	**14 026**
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts aux établissements de crédit	0	0	**0**	0	0	**0**
Prêts à la clientèle	0	0	**0**	0	0	**0**
Prêts	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations de pension	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de transaction	**204 844**		**204 844**	**188 526**		**188 526**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**204 844**	**7 691**	**212 535**	**188 526**	**14 026**	**202 552**

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
Titres à revenu fixe			7 691	**7 691**
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension				
TOTAL AU 31/12/2014			**7 691**	**7 691**

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 210 986 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (208 018 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2014			31/12/2013		
En milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	849 138	204 844	**204 113**	990 993	188 152	**179 881**
Instruments sur actions	0	0	**0**	0	0	**0**
Instruments de change	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres instruments	0	0	**0**	0	0	**0**
Opérations fermes	**849 138**	**204 844**	**204 113**	**990 993**	**188 152**	**179 881**
Instruments de taux	550 000	0	**6 873**	450 000	374	**3 963**
Instruments sur actions	0	0	**0**	0	0	**0**
Instruments de change	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres instruments	0	0	**0**	0	0	**0**
Opérations conditionnelles	**550 000**	**0**	**6 873**	**450 000**	**374**	**3 963**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**50 000**	**0**	**24 174**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**1 399 138**	**204 844**	**210 986**	**1 490 993**	**188 526**	**208 018**

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2014			31/12/2013		
En milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	172 000	8 264	**9 008**	378 833	9 171	**8 776**
Instruments de change						
Opérations fermes	**172 000**	**8 264**	**9 008**	**378 833**	**9 171**	**8 776**
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	**172 000**	**8 264**	**9 008**	**378 833**	**9 171**	**8 776**
Instruments de taux	1 750 000		**22 828**	1 282 000	85	**16 326**
Instruments de change	60 954		**606**	55 008	75	**5 421**
Opérations fermes	**1 810 954**		**23 434**	**1 337 008**	**160**	**21 747**
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	**1 810 954**		**23 434**	**1 337 008**	**160**	**21 747**
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**1 982 954**	**8 264**	**32 442**	**1 715 841**	**9 331**	**30 523**

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	58 057	32 965
Obligations et autres titres à revenu fixe	240 124	253 032
Titres dépréciés	0	23
Titres à revenu fixe	**298 181**	**286 020**
Actions et autres titres à revenu variable	**1 219 448**	**1 221 008**
Prêts	**0**	**0**
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**1 517 629**	**1 507 028**
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	(23)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(22 740)	(24 452)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**1 494 889**	**1 482 553**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	**149 316**	**142 762**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014				31/12/2013			
En milliers d'euros	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Titres à revenu variable	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Instruments dérivés	0	204 844	0	204 844	0	188 526	0	188 526
Dérivés de taux	*0*	*204 844*	*0*	*204 844*	*0*	*188 526*	*0*	*188 526*
Dérivés actions	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dérivés de change	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dérivés de crédit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres dérivés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres actifs financiers	0	0	**0**	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**204 844**	**0**	**204 844**	**0**	**188 526**	**0**	**188 526**
Titres	0	0	7 691	7 691	0	6 335	7 691	14 026
Titres à revenu fixe	*0*	*0*	*7 691*	*7 691*	*0*	*6 335*	*7 691*	*14 026*
Titres à revenu variable	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**0**	**0**	**7 691**	**7 691**	**0**	**6 335**	**7 691**	**14 026**
Dérivés de taux	0	8 264	0	8 264	0	9 256	0	9 256
Dérivés de change	0	0	0	0	0	75	0	75
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**8 264**	**0**	**8 264**	**0**	**9 331**	**0**	**9 331**
Titres de participation	0	61 863	987 491	1 049 354	0	60 363	1 025 526	1 085 889
Autres titres	167 989	187 043	90 503	445 535	72 984	213 697	109 982	396 663
Titres à revenu fixe	*131 705*	*109 986*	*56 490*	*298 181*	*72 183*	*141 590*	*72 223*	*285 996*
Titres à revenu variable	*36 284*	*77 057*	*34 013*	*147 354*	*801*	*72 107*	*37 759*	*110 667*
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	**167 989**	**248 906**	**1 077 994**	**1 494 889**	**72 984**	**274 060**	**1 135 508**	**1 482 552**
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	210 986	0	210 986	0	183 844	24 174	208 018
Dérivés de taux	*0*	*210 986*	*0*	*210 986*	*0*	*183 844*	*0*	*183 844*
Dérivés actions	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dérivés de change	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dérivés de crédit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*24 174*	*24 174*
Autres dérivés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**0**	**210 986**	**0**	**210 986**	**0**	**183 844**	**24 174**	**208 018**
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	31 836	0	31 836	0	25 102	0	25 102
Dérivés de change	0	606	0	606	0	5 421	0	5 421
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**32 442**	**0**	**32 442**	**0**	**30 523**	**0**	**30 523**

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En milliers d'euros	01/01/2014	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE			ÉVÉNEMENTS DE GESTION DE LA PÉRIODE		TRANSFERTS DE LA PÉRIODE		AUTRES VARIATIONS	31/12/2014
		AU COMPTE DE RÉSULTAT		EN CAPITAUX PROPRES	ACHATS / ÉMISSIONS	VENTES / REMBOURSE-MENTS	VERS UNE AUTRE CATÉGORIE COMP-TABLE	DE ET VERS UN AUTRE NIVEAU		
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE							
ACTIFS FINANCIERS										
Titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenu variable										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres	7 691									7 691
Titres à revenu fixe	*7 691*									*7 691*
Titres à revenu variable										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**7 691**									**7 691**
Dérivés de taux										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Instruments dérivés de couverture										
Titres de participation	1 025 524			(2 288)			(35 745)			987 491
Autres titres	109 984	(59)	374	(649)	5 000	(24 147)				90 503
Titres à revenu fixe	*72 225*	*(59)*		*454*		*(16 130)*				*56 490*
Titres à revenu variable	*37 759*		*374*	*(1 103)*	*5 000*	*(8 017)*				*34 013*
Autres actifs financiers										
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 135 508**	**(59)**	**374**	**(2 937)**	**5 000**	**(24 147)**	**(35 745)**			**1 077 994**
PASSIFS FINANCIERS										
Titres										
Instruments dérivés	24 174		(24 174)							
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit	*24 174*		*(24 174)*							
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**24 174**		**(24 174)**							
Titres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Instruments dérivés de couverture										

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

Au cours de l'exercice, 24 489 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -59 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN Banque Populaire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5 278 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5 620 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 21 376 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 20 099 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas d'instrument significatif évalué OU (d'autre instrument significatif évalué) à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 147 981	825 483
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**1 147 981**	**825 483**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	43 050	44 116
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 104 931	781 367
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**1 147 981**	**825 483**

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 108 317 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (788 618 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	8 946 351	8 930 258
Dépréciations individuelles	(103 219)	(177 513)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(3 009)	(2 778)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**8 840 123**	**8 749 967**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	**13 291**	**14 959**
Prêts à la clientèle financière	10 035	10 035
Crédits de trésorerie	1 089 440	1 105 347
Crédits à l'équipement	193	259
Crédits au logement	7 620 285	7 466 526
Crédits à l'exportation	0	0
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	0	36 222
Autres crédits	14 418	23 543
Prêts subordonnés	7 490	7 489
Autres concours à la clientèle	**8 741 861**	**8 649 421**
Titres assimilés à des prêts et créances	**0**	**0**
Autres prêts et créances sur la clientèle	**0**	**0**
Prêts et créances dépréciés	**191 199**	**265 878**
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	**8 946 351**	**8 930 258**

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Néant.

5.8 Reclassements d'actifs financiers

Aucun reclassement effectué en 2014.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	24 130	23 591
GIE Fiscaux	2 498	2 498
Provisions pour passifs sociaux	1 545	1 809
Provisions pour activité d'épargne-logement	16	73
Provisions sur base de portefeuilles	9 586	15 417
Autres provisions non déductibles	3 613	16 462
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-19 490	-20 775
Autres sources de différences temporelles	24 611	17 704
Impôts différés liés aux décalages temporels	**46 509**	**56 779**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**0**	**0**
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	**-33 671**	**-33 962**
Impôts différés non constatés		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**12 838**	**22 817**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	62 858	74 109
- Au passif du bilan	(50 020)	(51 292)

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	0	0
Charges constatées d'avance	36 511	1 320
Produits à recevoir	11 934	11 691
Autres comptes de régularisation	58 750	38 348
Comptes de régularisation - actif	**107 195**	**51 359**
Dépôts de garantie versés	13 300	2 050
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	29 824	47 235
Actifs divers	**43 124**	**49 285**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**150 319**	**100 644**

Les Banques Populaires ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le Groupe CASDEN Banque Populaire a ainsi versé 13 300 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant

5.12 Participation aux bénéfices différée

Néant

5.13 Participations dans les entreprises mises en équivalence

5.13.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Parnasse Garanties	56 618	0
Sociétés financières	**56 618**	**0**
Sociétés non financières	**0**	**0**
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**56 618**	**0**

5.13.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes
Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

En milliers d'euros	COENTREPRISE PARNASSE GARANTIES
Méthode d'évaluation	MEE
DIVIDENDES REÇUS	**-**
PRINCIPAUX AGRÉGATS	
Total actif	***112 800***
Total dettes	***1 787***
Compte de résultat	
Résultat d'exploitation ou PNB	4 022
Impôt sur le résultat	-1 343
Résultat net	2 679
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	70 309
Pourcentage de détention	80 %
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	56 247
Goodwill	
Autres	371
Participation dans les entreprises mises en équivalence	56 618

En milliers d'euros	COENTREPRISE PARNASSE GARANTIES
Valeur comptable de la participation mise en équivalence	56 618
Montant global des quotes-parts dans :	
Résultat net	2 121
Gains et pertes comptabilisées en capitaux propres	353
Participation dans les entreprises mises en équivalence	56 618

Par ailleurs, les engagements de financement et engagements de garantie reçus par le groupe de la part de la coentreprise s'élèvent à 17 604 611 milliers d'euros au 31 décembre 2014. (cf extrait annexe 10.1b)

5.13.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

5.14 Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		**0**	0		**0**
Immeubles comptabilisés au coût historique	45	(26)	**19**	45	(25)	**20**
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	**45**	**(26)**	**19**	**45**	**(25)**	**20**

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.15 Immobilisations

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	24 013	(14 649)	**9 364**	23 500	(11 969)	**11 531**
Biens mobiliers donnés en location	0	0	**0**	0	0	**0**
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	42 319	(27 887)	**14 432**	41 794	(27 653)	**14 141**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**66 332**	**(42 536)**	**23 796**	**65 294**	**(39 622)**	**25 672**
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	92	0	**92**	92	0	**92**
Logiciels	25 511	(23 240)	**2 271**	23 865	(21 551)	**2 314**
Autres immobilisations incorporelles	981	(305)	**676**	1 191	(305)	**886**
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**26 584**	**(23 545)**	**3 039**	**25 148**	**(21 856)**	**3 292**

Signature d'une promesse de vente en état futur d'achèvement du futur siège social

Casden BP et Les Nouveaux Constructeurs Entreprise ont signé, en novembre 2014, une promesse de vente en état futur d'achèvement du nouveau siège social situé à Champs sur Marne et prévu pour une livraison 2ème semestre 2017 : projet SOLARIS.

5.16 Écarts d'acquisition

Néant

5.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.17.1 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	23 887	58 142
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	**23 888**	**58 146**
Emprunts et comptes à terme	3 783 623	3 793 499
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	22 988	24 762
Dettes à terme envers les établissements de crédit	**3 806 611**	**3 818 261**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**3 830 499**	**3 876 407**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 320 377 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (3 312 436 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.17.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	**76 529**	**53 233**
Livret A	0	0
Plans et comptes épargne-logement	1 884	2 017
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 827 524	4 590 843
Dettes rattachées	18 859	25 347
Comptes d'épargne à régime spécial	**4 848 267**	**4 618 207**
Comptes et emprunts à vue	39 725	35 218
Comptes et emprunts à terme	20 492	50 015
Dettes rattachées	243	834
Autres comptes de la clientèle	**60 460**	**86 067**
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**4 985 256**	**4 757 507**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.18 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	30 000	30 000
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	**30 000**	**30 000**
Dettes rattachées	3	4
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**30 003**	**30 004**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.19 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	0	0
Produits constatés d'avance	8 836	8 602
Charges à payer	28 516	27 548
Autres comptes de régularisation créditeurs	51 703	54 612
Comptes de régularisation - passif	**89 055**	**90 762**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 332	11 439
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	24 276	39 949
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	**38 608**	**51 388**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**127 663**	**142 150**

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

5.20 Provisions

En milliers d'euros	01/01/2014	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	**7 637**	**1 713**	**(1 847)**	**(1 301)**	**1 436**	**7 638**
Provisions pour activité d'épargne-logement	210	2	0	(169)	0	43
Provisions pour engagements hors bilan	3 688	127	0	(1 082)	0	2 733
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	12 021	14 707	0	(13 836)	(99)	12 793
Autres (2)	236	48 044	0	(36 568)	99	11 811
Autres provisions	**16 155**	**62 880**	**0**	**(51 655)**	**0**	**27 380**
TOTAL DES PROVISIONS	**23 792**	**64 593**	**(1 847)**	**(52 956)**	**1 436**	**35 018**

5.21 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	979 000	864 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	118 980	118 980
Dépôts de garantie à caractère mutuel	917	917
Dettes subordonnées et assimilés	**1 098 897**	**983 897**
Dettes rattachées	1 476	1 552
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	**1 100 373**	**985 449**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme

Les dettes subordonnées à durée indéterminée comprennent pour l'essentiel des titres et emprunts

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par la BPCE, la Banque Populaire Occitane, la BRED, la Banque Populaire Provence et Corse, la Banque Populaire Val de France, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, la MGEN.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2014	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	864 000	200 000	(85 000)		979 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	118 980				118 980
Dépôts de garantie à caractère mutuel	917				917
Dettes rattachées	1 552			(76)	1 476
Réévaluation de la composante couverte					
TOTAL	**985 449**	**200 000**	**(85 000)**	**(76)**	**1 100 373**

5.22 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.22.1 Parts sociales

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	33 087 237	8,5	281 241 515	32 387 539	8,5	275 294 082
Augmentation de capital	119 578	8,5	1 016 413	699 698	8,5	5 947 433
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	**33 206 815**		**282 257 928**	**33 087 237**		**281 241 515**

5.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle, considéré comme non significatif, représente 35 019 milliers d'euros.

5.24 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 440)	598
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	496	(205)
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 634	(10 661)
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	*15 565*	*(10 485)*
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	*(8 931)*	*(176)*
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(11 431)	34 837
Impôts	698	(9 601)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	353	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	**(4 690)**	**14 968**

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 440)	496	(944)	598	(205)	393
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 634	(3 238)	3 396	(10 661)	2 393	(8 268)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(11 431)	3 936	(7 495)	34 837	(11 994)	22 843
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	353	0	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			**(4 690)**			**14 968**
Part du groupe			(4 749)			14 974
Participations ne donnant pas le contrôle			59			(6)

Note 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Prêts et créances avec la clientèle	334 251	(28 922)	305 329	350 155	(39 207)	310 948
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	*334 084*	*(708)*	*333 376*	*350 190*	*(1 197)*	*348 993*
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	*167*	*(28 214)*	*(28 047)*	*(35)*	*(38 010)*	*(38 045)*
Prêts et créances avec les établissements de crédit	8 925	(115 763)	(106 838)	5 492	(123 190)	(117 698)
Opérations de location-financement	11 128	0	11 128	19 991	0	19 991
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(18 232)	(18 232)	0	(9 872)	(9 872)
Instruments dérivés de couverture	6 809	(19 493)	(12 684)	8 165	(36 510)	(28 345)
Actifs financiers disponibles à la vente	6 223	0	6 223	10 572	0	10 572
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	262	0	262	(246)	0	(246)
Autres produits et charges d'intérêts	1 608	0	1 608	642	0	642
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	**369 206**	**(182 410)**	**186 796**	**394 771**	**(208 779)**	**185 992**

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(2 282)	(2 282)	0	(2 199)	(2 199)
Opérations avec la clientèle	27	(2)	25	41	(3)	38
Prestation de services financiers	51	(2)	49	56	(2)	54
Vente de produits d'assurance vie	17 279	0	17 279	16 575	0	16 575
Moyens de paiement	13	(38)	(25)	131	(110)	21
Opérations sur titres	1 054	0	1 054	1 167	(1)	1 166
Activités de fiducie	36	0	36	40	0	40
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	16 224	(4 963)	11 261	15 130	(901)	14 229
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	**34 684**	**(7 287)**	**27 397**	**33 140**	**(3 216)**	**29 924**

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	16 213	(2 541)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	293	226
Résultats sur opérations de couverture	409	474
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	*33*	*5*
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	*376*	*469*
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	*0*	*0*
Résultats sur opérations de change	0	3 987
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**16 915**	**2 146**

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Résultats de cession	378	3 858
Dividendes reçus	24 079	14 825
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	(52)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	**24 457**	**18 631**

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

– les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

– les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

– les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

– les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	EXERCICE 2014			EXERCICE 2013		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Produits et charges des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits et charges sur activités immobilières	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits et charges sur opérations de location	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits et charges sur immeubles de placement	**0**	**(1)**	**(1)**	**0**	**(1)**	**(1)**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Charges refacturées et produits rétrocédés	160	0	160	40	0	40
Autres produits et charges divers d'exploitation	423	(13 656)	(13 233)	3 077	(15 749)	(12 672)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	(312)	(312)	11	0	11
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**583**	**(13 968)**	**(13 385)**	**3 128**	**(15 749)**	**(12 621)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**583**	**(13 969)**	**(13 386)**	**3 128**	**(15 750)**	**(12 622)**

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Charges de personnel	**(41 013)**	**(46 166)**
Impôts et taxes	(6 379)	(7 076)
Services extérieurs	(40 633)	(48 964)
Autres frais administratifs	**(47 012)**	**(56 040)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(88 025)**	**(102 206)**

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	3 364	(9 082)
Récupérations sur créances amorties	644	266
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(5 532)	(1 575)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(1 524)**	**(10 391)**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(4 057)	17 936
Autres actifs financiers	2 533	(28 327)
TOTAL COÛT DU RISQUE	**(1 524)**	**(10 391)**

6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Parnasse Garanties	2 121	
Sociétés financières	**2 121**	**0**
Sociétés non financières	**0**	**0**
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**2 121**	**0**

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	732	256
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**732**	**256**

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Non concerné.

6.11 Impôts sur le résultat

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Impôts courants	(39 658)	(54 309)
Impôts différés	(11 175)	18 415
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(50 833)**	**(35 894)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCICE 2014		EXERCICE 2013	
	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
Résultat net part du groupe	96 380		70 863	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	994		769	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(2 121)		0	
Impôts	50 833		35 894	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**146 086**		**107 526**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43 %**		**34,43 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(50 297)**		**(37 021)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0,0 %	0	0,0 %
Effet des différences permanentes	5 266	3,6 %	2 007	1,9 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	403	0,3 %	(676)	(0,6 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	(1 153)	(0,8 %)	(745)	(0,7 %)
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(3 154)	(2,2 %)	(2 652)	(2,5 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(423)	(0,3 %)	796	0,7 %
Autres éléments	(1 475)	(1,0 %)	2 397	2,2 %
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(50 833)**		**(35 894)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**34,80 %**		**33,38 %**

Note 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

– la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;

– la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

– la répartition des expositions brutes par zone géographique ;

– la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

– la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CASDEN Banque Populaire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	ENCOURS NET 31/12/2014	ENCOURS NET 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	212 535	202 552
Instruments dérivés de couverture	8 264	9 331
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	298 181	285 997
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 147 981	825 483
Prêts et créances sur la clientèle	8 840 123	8 749 967
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	**10 507 084**	**10 073 330**
Garanties financières données	15 476 929	14 869 683
Engagements par signature	384 740	492 940
Exposition des engagements au hors bilan	**15 861 669**	**15 362 623**
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	**26 368 753**	**25 435 953**

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

En milliers d'euros	01/01/2014	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VARIATIONS	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	23	0	0	(23)	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	180 291	118 022	(192 085)	0	106 228
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	116 657	125 723	(231 663)	0	10 717
Dépréciations déduites de l'actif	**296 971**	**243 745**	**(423 748)**	**(23)**	**116 945**
Provisions sur engagements hors bilan	**3 688**	**127**	**(1 082)**	**0**	**2 733**
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**300 659**	**243 872**	**(424 830)**	**(23)**	**119 678**

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

– un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;

– un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

– un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

En milliers d'euros	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	**0**
Prêts et avances	26 347	7 914	0	0	87 980	**122 241**
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	**0**
TOTAL AU 31/12/2014	**26 347**	**7 914**	**0**	**0**	**87 980**	**122 241**

En milliers d'euros	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	**0**
Prêts et avances	31 156	6 800	537	0	88 365	**126 858**
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	**0**
TOTAL AU 31/12/2013	**31 156**	**6 800**	**537**	**0**	**88 365**	**126 858**

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (*forbearance exposures*).

En milliers d'euros	31/12/2014		
	RÉAMÉNAGEMENTS	DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	GARANTIES REÇUES
Bilan	68 542	-47 650	866
Hors-bilan	144	0	0

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

– les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

– les cours de change ;

– les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

– et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la Banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la Banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transactions, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

– soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;

– soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

– soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Durée résiduelle	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	TOTAL
Caisse, banques centrales	18 499						18 499
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						204 844	204 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option						7 691	7 691
Instruments dérivés de couverture						8 264	8 264
Instruments financiers disponibles à la vente	16 921	37 207	71 959	82 734	76 583	1 209 485	1 494 889
Prêts et créances sur les établissements de crédit	483 912	29 030	130 000	230 019	275 000	20	1 147 981
Prêts et créances sur la clientèle	180 307	186 147	776 984	2 949 589	4 662 238	84 858	8 840 123
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**699 639**	**252 384**	**978 943**	**3 262 342**	**5 013 821**	**1 515 162**	**11 722 291**
Banques centrales							-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						210 986	210 986
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option						-	-
Instruments dérivés de couverture						32 442	32 442
Dettes envers les établissements de crédit	46 875	3 030 782	475 000	221 020	50 000	6 822	3 830 499
Dettes envers la clientèle	4 973 808	400	1 346	9 691	11		4 985 256
Dettes subordonnées	1 264		28 000	476 000	475 000	120 109	1 100 373
Dettes représentées par un titre				30 003			30 003
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**5 021 947**	**3 031 182**	**504 346**	**736 714**	**525 011**	**370 359**	**10 189 559**
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	18 539		5 658	363 275			387 472
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	**18 539**		**5 658**	**363 275**			**387 472**
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit				2 241			2 241
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	398 149	331 570	1 384 924	5 239 152	8 120 800	93	15 474 688
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**398 149**	**331 570**	**1 384 924**	**5 241 393**	**8 120 800**	**93**	**15 476 929**

Note 8 AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 Charges de personnel

En milliers d'euros	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Salaires et traitements	(22 589)	(22 202)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(3 736)	(3 322)
Autres charges sociales et fiscales	(10 480)	(14 960)
Intéressement et participation	(4 208)	(5 682)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(41 013)**	**(46 166)**

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 620 000 euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence, et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au Comité de Suivi et au Comité de Gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

– retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

– autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES				AUTRES AVANTAGES À LONG TERME			
En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE *CAR*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES *AUTRES*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Dette actuarielle	10 481	31	10 512	3 366	1 712	0	15 590	13 531
Juste valeur des actifs du régime	-4 556	-36	(4 592)	(3 366)	0	0	(7 958)	(5 904)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	**5 925**	**-5**	**5 920**	**0**	**1 712**	**0**	**7 632**	**7 627**
Engagements sociaux passifs	5 925	0	5 925	0	1 713	0	7 638	7 637
Engagements sociaux actifs		6	6	0	0	0	6	10

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES				AUTRES AVANTAGES À LONG TERME			
En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE *CAR*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES *AUTRES*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Dette actuarielle en début de période	**8 910**	**27**	**8 937**	**3 183**	**1 411**	**0**	**13 531**	**13 635**
Coût des services rendus	0	0	0	0	101	0	101	101
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	260	0	260	0	36	0	296	739
Prestations versées	-361	-1	(362)	(292)	(124)	0	(778)	(466)
Autres	0	0	0	475	289	0	764	(60)
Variations comptabilisées en résultat	**-101**	**-1**	**(102)**	**183**	**302**	**0**	**383**	**314**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-34	0	(34)	0			(34)	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	1 813	2	1 815	0			1 815	(250)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-106	2	(104)	0			(104)	(168)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**1 673**	**4**	**1 677**	**0**			**1 677**	**(418)**
Écarts de conversion	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres	**-1**	**1**	**0**	**0**	**(1)**	**0**	**(1)**	**0**
Dette actuarielle calculée en fin de période	**10 481**	**31**	**10 512**	**3 366**	**1 712**	**0**	**15 590**	**13 531**

Variation des actifs de couverture

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES				AUTRES AVANTAGES À LONG TERME			
En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE *CAR*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES *AUTRES*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Juste valeur des actifs en début de période	**2 684**	**37**	**2 721**	**3 183**	**0**	**0**	**5 904**	**5 254**
Produit financier	90	0	90	475	0	0	565	131
Cotisations reçues	1 573	0	1 573	0	0	0	1 573	357
Prestations versées	-28	0	(28)	(292)	0	0	(320)	(27)
Autres	0	-1	(1)	0	0	0	(1)	9
Variations comptabilisées en résultat	**1 635**	**-1**	**1 634**	**183**	**0**	**0**	**1 817**	**470**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	236	0	236	0			236	180
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**236**	**0**	**236**	**0**			**236**	**180**
Écarts de conversion	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**
Juste valeur des actifs en fin de période	**4 556**	**36**	**4 592**	**3 366**	**0**	**0**	**7 958**	**5 904**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES *- CAR-BP*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES *AUTRES*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**1 057**	**13**	**1 070**	**0**	**1 070**	**1 667**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 437	**4**	1 441	0	1 441	(598)
Ajustements de plafonnement des actifs	0	**0**	0	0	0	
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**2 494**	**17**	**2 511**	**0**	**2 511**	**1 070**

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES			AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		
En milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE *CAR*	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES *AUTRES*	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	EXERCICE 2014
Coût des services rendus	0	0	0	(101)	0	(101)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	-260	0	0	(36)	0	(296)
Produit financier	90	0	475	0	0	565
Prestations versées	333	1	0	124	0	458
Cotisations reçues	1 573	0	0	0	0	1 573
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	-1	(475)	(289)	0	(765)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**1 736**	**0**	**0**	**(302)**	**0**	**1 434**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	CAR - BP	CAR - BP
	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,57 %	2,98 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
Duration	15,5	14,3

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En milliers d'euros	CAR - BP
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	9 087
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	12 346
Variation de + 1 % du taux d'inflation	12 317
Variation de - 1 % du taux d'inflation	9 281

Échéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	2 102
N+6 à N+10	2 150
N+11 à N+15	2 096
N+16 à N+20	1 938
> N+20	5 318

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		AUTRES COMPLÉMENTS DE RETRAITE		INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	
	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIERS D'EUROS)	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIERS D'EUROS)	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIERS D'EUROS)
Instrument de capitaux propres	34,20 %	1 558	0,00 %	0	0,00 %	0
Instrument de dettes	51,60 %	2 351	0,00 %	0	0,00 %	0
Biens immobiliers	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0
Autres actifs	14,20 %	647	100,00 %	36	100,00 %	3 366
TOTAL	**100,00 %**	**4 556**	**100,00 %**	**36**	**100,00 %**	**3 366**

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Aucune charge n'a été constatée au titre de l'exercice 2014.

Note 9 INFORMATION SECTORIELLE

Non significatif.

Note 10 ENGAGEMENTS

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	387 472	496 628
Ouvertures de crédit confirmées	*387 472*	*496 628*
Autres engagements	*0*	*0*
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**387 472**	**496 628**
Engagements de financement reçus :		
des établissements de crédit	640 000	510 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**640 000**	**510 000**

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	2 241	2 977
d'ordre de la clientèle	15 474 688	14 866 706
autres engagements donnés	3 152 128	1 575 296
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**18 629 057**	**16 444 979**
Engagements de garantie reçus :		
des établissements de crédit	11 471	11 472
de la clientèle	17 604 766	209
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**17 616 237**	**11 681**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « Valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « Valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

– l'organe central BPCE ;

– les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (coentreprises) ;

– les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

– les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

En milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	ENTREPRISES ASSOCIÉES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES
Instruments de capitaux propres	835 087		56 619		**23 195**	835 087				**24 517**
Titres de créances	8 000				**55 490**					**73 142**
Prêts et avances	1 109 917				**10 035**	789 164				**10 035**
Autres actifs	10 327		35 148		**1 539**	637				**8 508**
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**1 963 331**		**91 767**		**90 259**	**1 624 888**				**116 202**
Dépôts	527 222		69 498		**14 403**	534 594				**22 604**
Titres de dette émis	931 234					816 283				
Autres passifs	209				**2 621**	7				**3 776**
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	**1 458 665**		**69 498**		**17 024**	**1 350 884**				**26 380**
Intérêts, produits et charges assimilés	-12 446		-257		**572**	-2 488				**1 176**
Commissions	-912		-3 964		**487**	-899				**557**
Résultat net sur opérations financières	15 582				**630**					**-6 858**
Produits nets des autres activités										
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**2 224**		**-4 221**		**1 689**	**-3 387**				**-5 125**
Engagements donnés					**49 101**					**66 662**
Engagements reçus	640 000		17 604 611			510 000				
Engagements sur instruments financiers à terme					**86 522**					**128 377**
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**640 000**		**17 604 611**		**135 623**	**510 000**				**195 039**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versés en 2014 s'élèvent à 824 000 euros (469 000 euros en 2013).

Note 12 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

31/12/2014	PRÊTS DE TITRES SECS	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2014
En milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	64 473	0	0	0	64 473
Prêts et créances	0	0	3 152 127	87 490	3 239 617
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**64 473**	**0**	**3 152 127**	**87 490**	**3 304 090**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	**64 473**	**0**	**1 111 660**	**87 490**	**1 263 623**

31/12/2013	PRÊTS DE TITRES SECS	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2013
En milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	81 214	0	0	0	81 214
Prêts et créances	0	0	1 575 296	141 277	1 716 573
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**81 214**	**0**	**1 575 296**	**141 277**	**1 797 787**

12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN Banque Populaire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, , BPCE SFH BPCE FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la BCE.

12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

Note 13 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

– pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

– pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
En milliers d'euros	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE DONNÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE DONNÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
Dérivés	**212 985**	206 930	0	**6 055**	**197 855**	185 660	0	**12 195**
Opérations de pension	**0**	0	0	**0**	**0**	0	0	**0**
Autres actifs	**0**	0	0	**0**	**0**	0	0	**0**
TOTAL	**212 985**	**206 930**	**0**	**6 055**	**197 855**	**185 660**	**0**	**12 195**

13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2014				31/12/2013			
En milliers d'euros	MONTANT NET DES PASSIF FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
Dérivés	**243 430**	206 930	13 300	**23 200**	**236 473**	185 660	5 347	**45 466**
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	**243 430**	**206 930**	**13 300**	**23 200**	**236 473**	**185 660**	**5 347**	**45 466**

Note 14 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
En milliers d'euros	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 159 859**	0	43 030	1 116 829	**827 236**	0	54 119	773 117
Prêts et créances sur la clientèle	**9 178 213**	0	13 292	9 164 921	**8 900 887**	0	14 978	8 885 909
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	**3 840 672**	0	23 888	3 816 784	**3 883 256**	0	58 146	3 825 110
Dettes envers la clientèle	**4 986 075**	0	76 485	4 909 590	**4 757 647**	0	53 158	4 704 489
Dettes représentées par un titre	**30 003**	0	0	30 003	**29 789**	0	0	29 789
Dettes subordonnées	**1 097 543**	0	0	1 097 543	**950 705**	0	0	950 705

Note 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a eu aucun impact.

Autres évolutions de périmètre en 2014

– *entrée de périmètre de la filiale d'assurance Parnasse Garanties.*

Au cours de la période le Groupe n'a pas enregistré sur les filiales de variation significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

15.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Non concerné.

15.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre sont indiqués les pourcentages de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage de contrôle exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	France				
II) FILIALES					
BMF	France	100 %	100 %	INTÉGRATION GLOBALE	
PARNASSE FINANCE	France	100 %	100 %	INTÉGRATION GLOBALE	
SGTI	France	100 %	100 %	INTÉGRATION GLOBALE	
CAPITALISATION MONÉTAIRE	France	73 %	73 %	INTÉGRATION GLOBALE	
PARNASSE GARANTIES	France	80 %	66 %	MISE EN ÉQUIVALENCE	partenariat

Note 16 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui a le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

– originateur / structureur / arrangeur ;

– agent placeur ;

– gestionnaire ;

– ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,…).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés, sauf caractère non significatif pour le Groupe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

– Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

– Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

– les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;

– les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

– Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

– Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

En milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS	TOTAL AU 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 539**	**0**	**0**	**0**	**1 539**
Instruments dérivés de transaction	1 539	0	0	0	1 539
Instruments financiers classés en *trading* (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	1 539	0	0	0	1 539
Actifs financiers disponibles à la vente	**56 490**	**199 701**	**0**	**0**	**256 191**
Prêts et créances	**10 035**	**0**	**0**	**0**	**10 035**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL ACTIF	**68 064**	**199 701**	**0**	**0**	**267 765**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**2 621**	**0**	**0**	**0**	**2 621**
TOTAL PASSIF	**2 621**	**0**	**0**	**0**	**2 621**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de garantie donnés	**1 906 281**	**0**	**0**	**0**	**1 906 281**
Garantis reçues	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**1 906 281**	**0**	**0**	**0**	**1 906 281**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**178 241**	**9 865 077**	**898 174**	**0**	**10 941 492**

Le critère de la taille retenue varie en fonction de l'activité des entités structurées :

– titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;

– gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;

– financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;

– autres activités, le total bilan.

16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées (sans détention d'intérêts).

Note 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cas où l'entreprise publie des comptes consolidés, la publication des honoraires des Commissaires aux comptes sur base consolidée est obligatoire.

	PRICE WATERHOUSE COOPERS					DELOITTE & TOUCHE					CADERAS				
	2014		2013			2014		2013			2014		2013		
En milliers d'euros	MONTANT	%	MONTANT	%	VARIATION (%)	MONTANT	%	MONTANT	%	VARIATION (%)	MONTANT	%	MONTANT	%	VARIATION (%)
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	146	98,6 %	98	100,0 %	49,0 %	208	86,3 %	241	78,8 %	- 13,7 %	27	100,0 %	27	100,0 %	0,0 %
Émetteur															
Filiales intégrées globalement															
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2	1,4 %	0	0,0 %	N/A	33	13,7 %	65	21,2 %	-49,2 %					
Émetteur															
Filiales intégrées globalement															
SOUS-TOTAL	**148**	**100,0 %**	**98**	**100,0 %**	**51,0 %**	**241**	**100,0 %**	**306**	**100,0 %**	**-21,2 %**	**27**	**100,0 %**	**27**	**100,0 %**	**0,0 %**
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement															
Juridique, fiscal, social															
Autres															
SOUS-TOTAL	**0**	**0,0 %**	**0**	**0,0 %**	**N/A**	**0**	**0,0 %**	**0**	**0,0 %**	**N/A**	**0**	**0,0 %**	**0**	**0,0 %**	**N/A**
TOTAL	**148**	**100,0 %**	**98**	**100,0 %**	**51,0 %**	**241**	**100,0 %**	**306**	**100,0 %**	**-21,2 %**	**27**	**100,0 %**	**27**	**100,0 %**	**0,0 %**

Musique

LA CHANSON EST UN FICHIER DE 5 Mo

LES ANNÉES 1970 SONT LA DERNIÈRE DÉCENNIE DU MICROSILLON, QUI A RÉGNÉ SUR LA MUSIQUE DEPUIS LE MILIEU DES ANNÉES 1950. IL EST REMPLACÉ PAR LE CD, PLUS LÉGER, PLUS RÉSISTANT AUX RAYURES, MAIS OBJET DE CRITIQUES DES PURISTES…

QUI AURAIT ALORS PU PRÉVOIR QUE CETTE INNOVATION ALLAIT, ELLE AUSSI, TOMBER EN DÉSUÉTUDE MOINS DE 40 ANS PLUS TARD, RENDUE OBSOLÈTE PAR LA « VAGUE » MP3, ELLE MÊME DÉJA RATTRAPÉE PAR LE MP4 ?

LA MUSIQUE SE DÉMATÉRIALISE, ELLE PASSE DE LA CHAÎNE STÉRÉO À L'ORDINATEUR ET AU SMARTPHONE… AUJOURD'HUI, ÉCOUTEURS AUX OREILLES, ON DISPOSE DE SA MUSIQUE DANS LE TRAIN, DANS L'AVION…

Rapports des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

– le contrôle des comptes annuels de la CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

– la justification de nos appréciations ;

– les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose les effets de la première application des dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

La société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 2.3.2, 2.3.8, 3.2.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme détenus par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers dont ceux assimilés à des garanties financières

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers dont certains assimilés à des garanties financières. Les notes 2.3.4, 2.3.8 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers dont ceux assimilés à des garanties financières. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Autres provisions

La société constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (notes 2.3.8 et 3.10.1 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions, ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2015
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR
Associée

Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON
Associée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

– le contrôle des comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

– la justification de nos appréciations ;

– la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions y afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

– pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;

– pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2015
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR
Associée

Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON
Associée

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,
CASDEN Banque Populaire
91, cours des Roches
77 186 Noisiel

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature du pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties.

CASDEN Banque Populaire et MGEN ont décidé de se rapprocher et de développer ensemble un partenariat prenant la forme d'une société commune, Parnasse Garanties.

L'agrément relatif à cette activité a été donné par l'ACPR en date du 29 Avril 2014 ; l'activité ayant par conséquent débuté le 16 juin 2014.

Personnes concernées :
Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Convention d'Intermédiation en Assurance

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 3 juillet 2014, la signature de la Convention d'Intermédiation en Assurance.

Cette convention a pour objet la délivrance par la MGEN (elle-même mandatée par CNP Assurances et CNP IAM) à la CASDEN Banque Populaire et sa filiale BMF, d'un mandat afin d'autoriser ces dernières à :

– présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs de CNP Assurances et CNP IAM souscrits, soit par la MGEN et MGEN Filia, soit par la CASDEN Banque populaire pour son compte et celui de BMF, afin de garantir l'ensemble des prêts immobiliers et consommation accordés par ces dernières, en cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité Totale de Travail (ITT) de leurs emprunteurs ;

– encaisser auprès des assurés, pour le compte de la MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les cotisations mensuelles exigibles au titre des contrats d'assurance collectif de CNP Assurances et CNP IAM.

Personnes concernées :
Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de prestations de services entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 3 Juillet 2014, la signature de la convention de prestations de services entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties.

Parnasse Garanties constituée entre MGEN et CASDEN Banque Populaire a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance. Parnasse Garanties a des besoins en conseils et en prestations notamment dans les domaines administratif, comptable, juridique et social et en matière de traitement des contentieux.

CASDEN Banque Populaire dispose de l'expérience et de la compétence nécessaire lui permettant de rendre des prestations de services de qualité en s'appuyant sur ses propres ressources.

CASDEN Banque Populaire propose de réaliser les prestations pour le compte de Parnasse Garanties ce que cette dernière accepte. Ces prestations seront réalisées par CASDEN Banque Populaire conformément à l'intérêt de Parnasse Garanties.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre cette Convention.

Personnes concernées :
Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI et Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de cautionnement entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 3 Juillet 2014, la signature de la convention de cautionnement entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties.

CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Culture a notamment pour activité de financer les projets immobiliers de ses Sociétaires en leur octroyant des prêts à cet effet.

Pour se garantir contre la défaillance de ses Emprunteurs dans le remboursement de leur Prêt, CASDEN Banque Populaire souhaite obtenir de Parnasse Garanties un engagement de caution solidaire sur les Prêts Existants et les Prêts Futurs.

Les prêts garantis au titre de la Convention sont susceptibles d'être transférés, ainsi que le présent Cautionnement, au profit de la société de financement pour l'habitat du groupe BPCE.

Aussi, Parnasse Garanties accepte de consentir le présent Cautionnement au profit de la CASDEN Banque Populaire dans les conditions décrites dans cette convention.

Personnes concernées :
Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI et Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de cautionnement solidaire entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 3 juillet 2014, la signature de la convention de cautionnement solidaire entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Culture a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution.

CASDEN Banque Populaire consent également des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN.

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des prêts mutualistes garantis à des mécanismes de refinancement.

En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la caution solidaire de CASDEN Banque Populaire sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires CASDEN Banque Populaire, la caution solidaire de Parnasse Garanties étant de second rang.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire souscrit la Convention au bénéfice des Banques Populaires qui y adhèreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Personnes concernées :
Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI et Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

Convention Cadre, entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties, relative aux modalités de rémunération et de remboursement des cautions des prêts mutualistes garantis.

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 3 juillet 2014, la signature de la Convention Cadre, entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties, relative aux modalités de rémunération et de remboursement des cautions des prêts mutualistes garantis.

CASDEN Banque Populaire et MGEN ont conclu le 20 décembre 2012 un protocole d'accord relatif à la mise en place d'un partenariat concernant la création de Parnasse Garanties, une structure commune d'assurance caution.

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

CASDEN Banque Populaire, banque coopérative dédiée aux personnels de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Culture a notamment pour activité de proposer à ses Sociétaires une offre globale d'épargne, de crédits et de caution.

Dans le cadre de cette activité, CASDEN Banque Populaire consent des cautions solidaires au bénéfice des Banques Populaires pour les prêts accordés par ces dernières aux Sociétaires CASDEN Banque Populaire.

Afin de conforter la qualité de sa caution solidaire à l'égard des Banques Populaires, CASDEN Banque Populaire souhaite les faire bénéficier de la caution solidaire de Parnasse Garanties leur permettant d'obtenir l'éligibilité des Prêts à des mécanismes de refinancement.

En sa qualité de correspondant historique des Banques Populaires, la Caution CASDEN Banque Populaire sera appelée en premier lieu pour la totalité de la dette des Sociétaires CASDEN Banque Populaire, la caution solidaire de Parnasse Garanties étant de second rang.

En conséquence, CASDEN Banque Populaire souscrit une convention de caution solidaire au bénéfice des Banques Populaires qui y adhèreront ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité organiser leur relation concernant les modalités de rémunération des cautionnements délivrées par Parnasse Garanties et de remboursement de CASDEN en cas d'appel de la Caution CASDEN Banque Populaire par les Banques Populaires à travers l'établissement de cette convention.

Personnes concernées :
Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI et Monsieur Philippe MICLOT, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Monsieur Claude JECHOUX Président du Conseil Parnasse Garanties et Vice-Président Directeur Général Délégué de la CASDEN Banque Populaire.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Avenant à la convention-cadre du Programme Banques Populaires *Covered Bonds*

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 janvier 2013, la signature d'un avenant à la convention-cadre du Programme Banques Populaires *Covered Bonds*.

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires *Covered Bonds*, signé le 14 décembre 2007. L'avenant, signé le 14 mars 2013, n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banques Populaires *Covered Bonds*.

Personne concernée :
M. Pierre DESVERGNES : Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Avenant à la convention-cadre du Programme BPCE SFH

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 janvier 2013, la signature d'un avenant à la convention-cadre du Programme BPCE SFH.

La CASDEN Banque Populaire participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur BPCE SFH signé le 19 avril 2011. L'Avenant, signé le 30 avril 2013, n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la CASDEN Banque Populaire sur le plan économique et financier, mais le rendra plus flexible et lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's et de maintenir ainsi la notation AAA du Programme BPCE SFH.

Personne concernée :
M. Pierre DESVERGNES : Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention relative à la recapitalisation des fonds propres de BMF – filiale bancaire du groupe CASDEN

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature d'une convention portant sur l'abandon de créance de CASDEN Banque Populaire au profit de sa filiale BMF pour un montant de 18,5 millions d'euros, afin de restructurer le capital de celle-ci. Elle a été signée le 05 juillet 2012.

Une clause de retour à meilleure fortune, expirant le 18 juin 2017, a été établie.

Personnes concernées :
Messieurs Claude JECHOUX, Christian HEBRARD et Pierre DESVERGNES, administrateurs communs à CASDEN et BMF

Convention portant sur le dispositif présenté par BPCE, relatif au principe de rémunération des excédents de collecte des parts sociales des établissements du Groupe BPCE

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2012. Elle se réfère au dispositif relatif au principe de rémunération des excédents de collecte des parts sociales. L'objectif de collecte de parts sociales étant établi pour chacun des établissements du groupe BPCE, un seuil de déclenchement a été défini.

Pour CASDEN Banque Populaire, le seuil de déclenchement s'établit à 32 millions d'euros. Ce dispositif était encore en vigueur au 31 Décembre 2014.

Personne concernée :
Monsieur Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention portant sur le dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2012 et concerne le dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE.

Ce dispositif présenté par BPCE est destiné à rémunérer les établissements qui sont en excédent de fonds propres par rapport au ratio cible Groupe, et à appeler une contribution des établissements qui seraient en deçà du ratio réglementaire du Groupe BPCE.

Le mécanisme repose sur la mesure de trois ratios : le ratio dit contributif, le ratio réglementaire Groupe et le ratio cible Groupe.

Personne concernée :
Monsieur Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Convention relative au programme *HOME LOANS* FCT entre CASDEN Banque Populaire, BPCE et NATIXIS

Ce programme BPCE *HOME LOANS* FCT consiste en la création d'un fonds commun de titrisation de prêts immobiliers (en euros) détenus par les Banques Populaires et Caisses d'Epargne du groupe BPCE. Le Conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire en date du 16 mars 2011 a approuvé sa participation à ce programme.

La participation au programme *Home Loans* FCE implique l'établissement d'une convention de garantie financière, par laquelle CASDEN Banque Populaire affectera certaines de ses créances de prêts à l'habitat, en garantie des obligations de BPCE, au titre des créances au profit de Natixis bénéficiaire de la garantie financière. Le Conseil d'administration de CASDEN Banque Populaire en date du 16 mars 2011 avait également autorisé la conclusion de cette convention financière et la constitution de la garantie et du mandat.

La convention *HOME LOANS* FCT dénommée *Collateral Security Agreement* a été signée entre les parties BPCE, NATIXIS, et les entités collatérales du Groupe dont CASDEN Banque Populaire le 24 mars 2011.

Personne concernée :
M. Pierre DESVERGNES : Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Avenant à la convention relative au programme *HOME LOANS* FCT entre CASDEN Banque Populaire, BPCE et NATIXIS

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2011 de la CASDEN Banque Populaire avait autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de garantie financière, de la constitution de la garantie et du mandat.

Cet avenant à la convention *HOME LOANS* FCT dénommée *Amendment to the Collateral Security Agreement* a été signé entre les parties BPCE, NATIXIS et les entités collatérales du Groupe, dont CASDEN Banque Populaire en date du 21 octobre 2011.

M. Pierre DESVERGNES : Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2015
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès HUSSHERR
Associée

Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON
Associée

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

casden
BANQUE POPULAIRE

ATTESTATION

Je Soussigné,

Monsieur Pierre DESVERGNES,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la **CASDEN Banque Populaire,** nommé en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 27 Mai 2009,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Noisiel, le 17 Avril 2015

Le Président Directeur Général

Pierre DESVERGNES

Siège social : 91, cours des Roches 77186 Noisiel / Tél. : 01 64 80 70 00 / www.casden.fr
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siret n° 784 275 778 00842 RCS Meaux
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07 027 138

Conception et réalisation : POLYNOME
Impression : Azaprim – 12, avenue du Gué Langlois – 77 600 Bussy-Saint-Martin
Crédits Photos : CASDEN Banque Populaire – Centre Pompidou - Alexandre CHEYROU - CPU-CNRS - Fondation La Main à la Pâte - Fondation Lilian Thuram – Groupe BPCE – Killoffer – Surfrider - Tip Top Productions

CASDEN Banque Populaire
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 91, cours des Roches 77186 Noisiel
Siret n° 784 275 778 00842 RCS Meaux
Immatriculation ORIAS n° 07 027 138

GROUPE BPCE
Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.